



# L'état de la justice transitionnelle en Afrique

Volume 3 :

Le rôle de la société civile



**CSV**R  
The Centre for the Study of  
Violence and Reconciliation

CSV

87 De Korte Street, 8th Floor

Braamfontein

Johannesburg, 2001

South Africa

Tel: +27 (11) 403 5650

Email: [info@csvr.org.za](mailto:info@csvr.org.za)

[www.csvr.org.za](http://www.csvr.org.za)

© Centre for the Study of Violence and Reconciliation 2026

Designed and typeset by iCube Advertising, Durban, [www.icube.co.za](http://www.icube.co.za)

# Remerciements

---

Ce rapport a été rédigé par Bobuin Jr Valery Gemandze Oben. Il a été produit dans le cadre du projet Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par un consortium composé du Centre international pour la justice transitionnelle, du Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation et du Fonds pour la justice transitionnelle en Afrique. Le projet vise à faciliter la domestication de la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine par l'assistance technique, la production de connaissances, la gestion et le soutien à la société civile à travers l'Afrique.

Nous remercions sincèrement Jasmina Brankovic, Tafadzwa Christmas, Camila Castellanos Forero et Clément Eyraud pour leur examen réfléchi et leurs précieux commentaires, qui ont considérablement renforcé l'analyse et la clarté de ce rapport. Des remerciements particuliers sont également dus aux praticiens de la société civile, aux experts en justice transitionnelle et aux représentants des organisations communautaires à travers l'Afrique qui ont généreusement partagé leurs expériences, leurs idées et leurs perspectives par le biais de consultations et d'entretiens. Leurs contributions ont permis que ce rapport reste ancré dans les réalités de l'engagement de la société civile en faveur de la justice transitionnelle sur le continent.



# Table des matières

<b>Liste des acronymes</b>	<b>6</b>
----------------------------	----------

---

<b>Résumé analytique</b>	<b>8</b>
--------------------------	----------

---

<b>1 Introduction</b>	<b>10</b>
-----------------------	-----------

---

1.1 L'importance de la société civile dans la justice transitionnelle africaine....	10
1.2 Objet, portée et méthodologie du rapport.....	12

<b>2 Rôle de la société civile dans la justice transitionnelle : un aperçu continental</b>	<b>14</b>
--	-----------

---

2.1 Évolution de l'engagement de la société civile dans la justice transitionnelle africaine.....	14
2.2 Types d'acteurs de la société civile dans la justice transitionnelle.....	16
2.3 Défis auxquels sont confrontés les acteurs de la société civile africaine dans la justice transitionnelle.....	20

<b>3 Contributions de la société civile aux éléments indicatifs de la justice transitionnelle</b>	<b>24</b>
---	-----------

---

3.1 Introduction .....	24
3.1 Processus de paix .....	24
3.2 Commissions de justice transitionnelle .....	29
3.3 Mécanismes africains de justice traditionnelle .....	34
3.4 Réconciliation et cohésion sociale .....	39
3.5 Réparations .....	42
3.6 Justice redistributive (socio-économique).....	46
3.7 Mémorialisation .....	50
3.8 Gestion de la diversité.....	55
3.9 Justice et responsabilisation.....	59
3.10 Réformes politiques et institutionnelles .....	64

**4 Engagement de la société civile auprès des organismes régionaux 69**

---

- 4.1 Communautés économiques régionales et organisations de la société civile .....69
- 4.2 L'Union africaine et les organisations de la société civile.....72

**5 Conclusion 75**

---

- 5.1 Conclusion générale .....75
- 5.2 Recommandations .....76

# Liste des acronymes

---

AAN - Africa Albinism Network  
CADHP - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples  
ADF - Forum africain des personnes handicapées  
AMDH - Association marocaine des droits humains  
UMA - Union du Maghreb Arabe  
ANEKED - Réseau africain contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées  
APCOF - African Policing Civilian Oversight Forum  
ARCSS - Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud  
ATJLF - Fonds pour la justice transitionnelle en Afrique  
UA - Union africaine  
PJTUA - Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine  
AVEGA - Association des Veuves du Génocide Agahozo  
AW4TJ - Plateforme des femmes africaines pour la justice transitionnelle  
AC - Assemblée constitutionnelle  
RCA - République centrafricaine  
OC - Organisation communautaire  
CEWS - Système continental d'alerte rapide  
CODESA - Convention pour une Afrique du Sud démocratique  
COPAC - Coalition des organisations de la société civile pour la paix et la prévention des conflits en Afrique centrale  
COPAX - Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale  
OSC - Organisation de la société civile  
CSVR - Centre d'étude de la violence et de la réconciliation  
CVJRR - Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (République centrafricaine)  
DPAPS - (UA) Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité  
RDC - République démocratique du Congo  
CEEAC - Communauté économique des États de l'Afrique centrale  
ECOSOCC - Conseil économique, social et culturel (de l'Union africaine)  
ECOWARN - Réseau d'Alerte et de Réponse de la CEDEAO  
CEDEAO - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest  
ECPF - Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO  
UE - Union européenne  
FAWE - Forum des éducatrices africaines  
FIDH - Fédération internationale des droits de l'homme  
FVJ - Forum vérité et Justice  
GIJTR - Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation  
IBUKA - Organisation parapluie pour les survivants du génocide (Rwanda)  
CPI - Cour pénale internationale

CIJ - Commission internationale de juristes  
ICTJ - Centre international pour la justice transitionnelle  
TPIR - Tribunal pénal international pour le Rwanda  
PDI - Personne déplacée à l'intérieur du pays  
IER - Instance Équité et Réconciliation (Maroc)  
IGAD - Autorité intergouvernementale pour le développement  
IJR - Institut pour la justice et la réconciliation  
INCHR - Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Libéria)  
ISS - Institut d'études de sécurité  
ITJA - Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique  
KNDR - Le dialogue national et réconciliation au Kenya  
KPTJ - Kenyans pour la paix avec la vérité et la justice  
LCDH - Ligue centrafricaine des droits de l'homme  
MARAC - Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale  
MOAN - Moyen-Orient et Afrique du Nord  
MPNP - Processus de négociation multipartite (Afrique du Sud)  
ONG - Organisation non gouvernementale  
NRF - Cadre de réconciliation nationale (Somalie)  
OCDH - Observatoire centrafricain des droits de l'homme  
HCDH - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
OMDH - Organisation marocaine des droits de l'homme  
OLP - Organisation de libération de la Palestine  
PRIO - Institut de recherche pour la paix d'Oslo  
CER - Communauté économique régionale  
SADC - Communauté de développement de l'Afrique australe  
CPS - Cour pénale spéciale (République centrafricaine)  
SIPRI - Institut de recherche pour la paix de Stockholm  
SSWEN - Réseau pour l'autonomisation des femmes du Soudan du Sud  
CVJR - Commission vérité, justice et réconciliation (Kenya)  
CVR - Commission vérité et réconciliation  
CVRR - Commission vérité, réconciliation et réparations (Gambie)  
PNUD - Programme des Nations Unies pour le développement  
UNOCA - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale  
USAID - Agence des États-Unis pour le développement international  
WANEP - Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix  
WARN - Réseau d'alerte et de réponse  
WAVE - Association des femmes pour l'autonomisation des victimes (Gambie)  
WAYN - Réseau de la jeunesse ouest-africaine  
WILL - Femmes de libération et de leadership (Gambie)  
WIPNET - Réseau des femmes pour la paix (Libéria)  
YORJA - Organisation de la jeunesse pour la recherche et le plaidoyer en faveur de la justice

# Résumé analytique

Ce rapport examine le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle en Afrique, fournissant une évaluation complète de la manière dont les divers acteurs de la société civile contribuent à la justice, à la responsabilisation, à la réconciliation et à la transformation sociétale à travers le continent. S'appuyant sur le cadre établi par la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (PJTUA), le rapport analyse l'engagement de la société civile avec les éléments indicatifs de la justice transitionnelle : processus de paix, commissions de justice transitionnelle, mécanismes de justice traditionnelle africaine, réconciliation et cohésion sociale, réparations, justice redistributive (socio-économique), mémorialisation, gestion de la diversité, justice et responsabilité, réformes politiques et institutionnelles, droits de l'homme et des peuples. Le onzième élément indicatif – droits de l'homme et des peuples – n'est pas traité comme une section autonome, car son discours est reflété dans tout le document étant donné que les considérations relatives aux droits de l'homme imprègnent tous les aspects de la justice transitionnelle.



*Ce rapport examine le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle en Afrique, fournissant une évaluation complète de la manière dont les divers acteurs de la société civile contribuent à la justice, à la responsabilisation, à la réconciliation et à la transformation sociétale à travers le continent*

Le rapport documente l'évolution de la société civile, qui est passée d'acteurs périphériques à des moteurs critiques de la justice transitionnelle sur le continent. En commençant par la Commission vérité et réconciliation sud-africaine en 1995 et le plaidoyer fructueux de la société civile devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, la société civile africaine a démontré une capacité remarquable à façonner les processus de justice transitionnelle, à défendre les droits des victimes et à tenir les gouvernements responsables de leurs engagements. L'adoption de la PJTUA en 2019, elle-même étant le produit d'un plaidoyer soutenu de la société civile depuis plus d'une décennie, a marqué une étape importante dans la reconnaissance formelle de la société civile en tant que partenaires clés de la justice transitionnelle.

L'étude s'appuie sur des recherches approfondies et des consultations des parties prenantes pour examiner les contributions de la société civile dans divers contextes nationaux. Des études de cas en Somalie (processus de paix), en Gambie (commissions de justice transitionnelle), au Rwanda (mécanismes de justice traditionnelle) et (commémoration), au Libéria (réconciliation et cohésion sociale), au Maroc (réparations), en Tunisie (justice redistributive), en Afrique du Sud (gestion de la diversité), en République centrafricaine (justice et responsabilité) et au Kenya (réformes politiques et institutionnelles) illustrent à la fois les réalisations et les défis de l'engagement de la société civile. Le rapport analyse également l'engagement de la société

civile auprès des Communautés économiques régionales (CER) – la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), l’Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC), la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC) et l’Union du Maghreb arabe – ainsi qu’auprès des mécanismes de l’Union africaine, dont la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples et du Conseil économique, social et culturel.

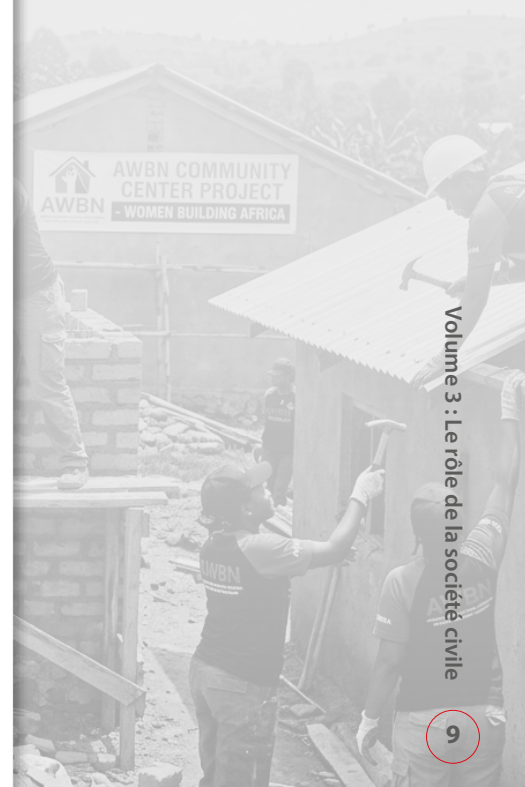
Les principales conclusions indiquent que les acteurs de la société civile apportent une contribution inestimable à tous les éléments de la justice transitionnelle. Ils facilitent les initiatives de consolidation de la paix à la base, plaident pour la création de commissions vérité, fournissent un soutien psychosocial aux victimes, documentent les violations des droits humains, surveillent la mise en œuvre des recommandations, préservent la mémoire collective par la commémoration et plaident pour des réformes politiques et institutionnelles. Les questions transversales – en particulier la participation significative des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes déplacées à l’intérieur du pays et des réfugiés – apparaissent comme des domaines où la société civile joue un rôle central pour veiller à ce que les processus de justice transitionnelle soient inclusifs et centrés sur les victimes.

Malgré ces contributions, la société civile est confrontée à des défis importants, notamment la réduction de l’espace civique et la répression politique, les contraintes financières et la dépendance des donateurs, l’accès limité aux mécanismes formels de justice transitionnelle et l’engagement fragmenté avec l’Union africaine et les CER. La fermeture des principales sources de financement telles que l’USAID au début de 2025 et la réduction de l’aide au développement fournie par les donateurs européens ont particulièrement affecté la capacité opérationnelle de la société civile.

Le rapport se termine par des recommandations à l’intention des gouvernements, de l’Union africaine, des CER, des organisations de la société civile et des partenaires au développement pour renforcer le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle. Ces recommandations soulignent la nécessité d’un engagement politique soutenu, de ressources suffisantes, d’une participation inclusive et d’une coordination renforcée aux niveaux national, régional et continental. En mettant en œuvre ces recommandations, les états africains peuvent réaliser tout le potentiel de la société civile pour faire progresser la justice, la responsabilité et la réconciliation sur tout le continent.



*Les principales conclusions indiquent que les acteurs de la société civile apportent une contribution inestimable à tous les éléments de la justice transitionnelle.*



# 01

# Introduction

## 1.1 L'importance de la société civile dans la justice transitionnelle africaine

La Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (PJTUA) définit la justice transitionnelle comme les diverses mesures politiques formelles et traditionnelles et les mécanismes institutionnels que les sociétés adoptent à travers des processus consultatifs inclusifs pour surmonter les violations, les divisions et les inégalités passées, et pour créer les conditions de sécurité, de gouvernance démocratique et de transformation socio-économique.<sup>1</sup> Au cœur de cette définition se trouve la reconnaissance du fait que la justice transitionnelle ne peut réussir sans la participation significative de ceux qui sont le plus touchés par les conflits et les violations des droits de l'homme – et c'est la société civile qui donne souvent la parole à ces communautés.



*Au cœur de cette définition se trouve la reconnaissance du fait que la justice transitionnelle ne peut réussir sans la participation significative de ceux qui sont le plus touchés par les conflits et les violations des droits de l'homme – et c'est la société civile qui donne souvent la parole à ces communautés.*

La PJTUA reconnaît explicitement le rôle essentiel de la société civile tout au long des processus de justice transitionnelle. Le paragraphe 127 souligne que les membres de la société civile, les organisations communautaires et les médias devraient promouvoir et faciliter le dialogue et le débat publics à l'échelle nationale sur la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle, en veillant à ce que ces acteurs puissent créer des forums consacrés à ces processus, les documenter et en rendre compte.

Le paragraphe 108 traite de la participation des groupes d'enfants et de jeunes aux programmes de justice transitionnelle. Le paragraphe 90 stipule que lorsque des amnisties sont utilisées dans les processus de transition, elles doivent être formulées avec la participation et le consentement des communautés touchées, y compris des groupes de victimes, en veillant à ce que le droit des victimes à un recours, en particulier sous la forme de la vérité et de réparations, soit respecté. Ces dispositions définissent des rôles distincts mais complémentaires pour la société civile : celle-ci doit jouer un rôle de facilitatrice du dialogue public, de défenseure garantissant la participation des victimes

<sup>1</sup> Union africaine, « *Transitional Justice Policy* », (2019) par. 19, [https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au\\_tj\\_policy\\_eng\\_web.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf) (consulté le 3 novembre 2025).

au processus de réparation, et de gardienne veillant à ce que même les mesures controversées, telles que les amnisties, respectent les droits des victimes.

La PJTUA elle-même a émergé grâce à un plaidoyer soutenu de la société civile pendant une décennie, des consultations initiales en 2009 jusqu'à son adoption en 2019. Les organisations de la société civile, les groupes de victimes et les praticiens de la justice transitionnelle ont joué un rôle déterminant dans la rédaction des dispositions, la promotion d'approches centrées sur les victimes et la garantie que la Politique reflète les diverses expériences africaines. Ce cadre continental habilite désormais les acteurs de la société civile en leur fournissant une base à partir de laquelle ils peuvent ancrer leurs efforts de plaidoyer et tenir leurs gouvernements responsables des engagements de reconstruction post-conflit.

Malgré la reconnaissance par la PJTUA du rôle de la société civile et de l'impact positif que cette dernière a eu sur les processus de justice transitionnelle à travers l'Afrique, sa participation significative reste contestée. Les acteurs de la société civile sont confrontés à un rétrécissement de l'espace civique, à une législation restrictive, à la répression politique et à des menaces pour la sécurité dans de nombreux contextes, les gouvernements les traitant souvent comme des observateurs périphériques plutôt que comme des partenaires essentiels. Néanmoins, le thème de l'Union africaine (UA) de 2025 – « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations » – donne un nouvel élan aux organisations de la société civile pour plaider en faveur de réparations globales qui remédient aux injustices historiques, y compris celles occasionnées par le colonialisme et la traite des esclaves.

La société civile dans le contexte de la justice transitionnelle africaine englobe une riche diversité d'acteurs : les organisations formelles de la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires opérant au niveau local, les institutions religieuses et les dirigeants qui possèdent une autorité morale considérable, les institutions traditionnelles et les autorités coutumières qui facilitent la réconciliation en utilisant les systèmes indigènes, les institutions universitaires et de recherche fournissant des preuves empiriques et des analyses critiques, les médias et les journalistes qui amplifient les voix des victimes et qui demandent des comptes aux dirigeants, les réseaux de victimes et de survivants qui militent pour la justice et les réparations, et les communautés de la diaspora qui mobilisent les ressources et le soutien international. L'importance de la société civile dans le domaine de la justice transitionnelle en Afrique réside dans sa capacité unique à rapprocher les



*La PJTUA elle-même a émergé grâce à un plaidoyer soutenu de la société civile pendant une décennie, des consultations initiales en 2009 jusqu'à son adoption en 2019*



mécanismes officiels et les communautés touchées. Les acteurs de la société civile possèdent une légitimité et des connaissances contextuelles qui leur permettent de faciliter le dialogue au niveau local, où les acteurs formels trouveraient cela plus difficile. Ils veillent à ce que les processus de justice transitionnelle soient fondés sur les perspectives des victimes et des survivants, et à ce que les politiques répondent aux besoins des personnes les plus touchées par les abus. De plus, la société civile joue un rôle essentiel en matière de responsabilisation : elle veille sur les engagements pris par l'État et milite pour la mise en œuvre des recommandations bien après la clôture des procédures officielles.

## 1.2 Objet, portée et méthodologie du rapport

Ce rapport évalue le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle à travers l'Afrique, en examinant comment les différents acteurs de la société civile contribuent aux éléments indicatifs identifiés dans la PJTUA. Il vise à améliorer la compréhension des contributions de la société civile en documentant les réalisations, les défis et les opportunités de renforcement de l'engagement. Le rapport offre des idées et des recommandations aux décideurs politiques, aux praticiens, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes impliquées dans les efforts de justice transitionnelle.

Le rapport est structuré comme suit. La section 2 donne un aperçu continental du rôle de la société civile dans la justice transitionnelle, en examinant l'évolution de l'engagement de la société civile, les types d'acteurs de la société civile et les défis auxquels ils sont confrontés. La section 3 examine systématiquement les contributions de la société civile à chacun des éléments indicatifs de la justice transitionnelle de la PJTUA à travers des études de cas détaillées dans divers contextes nationaux. La section 4 passe en revue l'engagement de la société civile avec les organismes régionaux, et la section 5 se termine par des conclusions et des recommandations clés pour renforcer le rôle de la société civile dans les processus de justice transitionnelle en Afrique.

L'analyse couvre l'engagement de la société civile à travers le continent, avec des études de cas détaillées sélectionnées pour représenter différents contextes régionaux et les étapes de la justice transitionnelle :

- Somalie (processus de paix) : Participation de la société civile au cadre de réconciliation nationale.
- Gambie (commissions de justice transitionnelle) : Rôle de la société civile dans la Commission vérité, réconciliation et réparations
- Rwanda (mécanismes africains de justice traditionnelle) : Les tribunaux *gacaca*.
- Libéria (réconciliation et cohésion sociale) : Le système *Palava Hut* (case à palabres) et les Huttes de la paix
- Maroc (réparations) : Société civile et Commission équité et réconciliation.
- Tunisie (Justice redistributive) : Plaidoyer de la société civile tunisienne pour la justice économique.
- Rwanda (mémorialisation) : Le mémorial du génocide de Kigali et la commémoration menée par les survivants au Rwanda.

- Afrique du Sud (gestion de la diversité) : Développement constitutionnel et plaidoyer de la société civile pour l'unité dans la diversité.
- République centrafricaine (Justice et responsabilité) : La Cour pénale spéciale et le plaidoyer de la société civile.
- Kenya (réformes politiques et institutionnelles) : Réforme constitutionnelle et contrôle institutionnel.

Le rapport examine également l'engagement de la société civile avec les cinq CER (CEDEAO, IGAD, CEEAC, SADC et Union du Maghreb arabe) et avec les mécanismes de l'Union africaine.

L'étude est principalement basée sur des recherches documentaires examinant la littérature sur la justice transitionnelle, y compris des publications universitaires, des rapports d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, et des documents de politique générale. Elle a été complétée par 16 consultations avec les principales parties prenantes de la justice transitionnelle, y compris des représentants de la société civile, des praticiens et des experts. Tout au long de l'élaboration du rapport, une attention particulière a été accordée aux questions transversales touchant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les réfugiés.

Cette étude a plusieurs limites. Compte tenu de la nature dynamique des processus de justice transitionnelle, certaines situations peuvent avoir évolué entre le moment de la recherche et celui de la publication. En outre, étant donné l'ampleur de l'engagement de la société civile dans les états membres de l'Union africaine, ce rapport ne peut pas rendre compte de toutes les initiatives ou organisations contribuant à la justice transitionnelle sur le continent. Le recours à l'analyse documentaire implique que les témoignages oraux et les pratiques informelles de participation de la société civile, qui ne sont souvent pas consignés dans les rapports écrits ou les publications universitaires, restent largement en dehors du champ d'application de cette étude. Le rapport présente une synthèse des expériences documentées et des perspectives des parties prenantes, reconnaissant que l'engagement de la société civile varie considérablement selon les contextes nationaux et locaux.

# 02

## Rôle de la société civile dans la justice transitionnelle : un aperçu continental

### 2.1 Évolution de l'engagement de la société civile dans la justice transitionnelle africaine

Au cours des trois dernières décennies, la société civile a joué un rôle central dans les efforts de justice transitionnelle, passant d'acteurs périphériques à des moteurs essentiels de la justice et de la responsabilité. Au début des années 1990, dans le sillage de la troisième vague de démocratisation qui a balayé l'Afrique, la société civile a commencé à s'affirmer en tant que militante des réformes démocratiques et à exiger que des comptes soient rendus pour les violations généralisées des droits de l'homme commises par le passé sur le continent. Le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle en Afrique remonte à la première instance sur le continent : la Commission vérité et réconciliation de l'Afrique du Sud en 1995 pour s'attaquer aux atrocités de l'époque de l'apartheid. Les organisations de la société civile ont plaidé pour la création de la CVR à travers des campagnes soutenues pour la vérité et la responsabilité, avec des représentants siégeant au comité qui a nommé les commissaires et qui fournissant un soutien crucial pendant le mandat de la Commission par le biais de l'assistance aux victimes, des services psychosociaux et de la documentation. Suite à la conclusion de la CVR, la société civile a continué de surveiller la mise en œuvre des recommandations et de plaider en faveur de réparations.

Par la suite, dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Paul Akayesu*,<sup>1</sup> des acteurs de la société civile ont saisi avec succès le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour modifier l'acte d'accusation afin d'y inclure les crimes de violence sexuelle.<sup>2</sup> Au Nigeria, des groupes de défense des droits humains ont documenté les abus commis pendant le régime militaire et ont insisté pour que les comptes soient rendus par le biais du Groupe Oputa créé en 1999.<sup>3</sup> En Sierra Leone, les organisations de la société civile se sont mobilisées pour plaider en faveur de la création d'une Commission vérité et réconciliation en 2002 à la suite de la guerre civile

1 Case No. ICTR-96-4-T.

2 Kirsty Brimelow, Mark Ellis, Sarah Williams, Hannah Woolaver & Geoffrey Robertson, "Shaping the Law: Civil Society Influence at International Criminal Courts", Chatham House (25 January 2016), p. 4

3 Singobile Makhathini, "Nigeria Human Rights Violations Investigation Commission (1999-2002)" (1 November 2023), African Transitional Justice Hub, <https://atjhub.csvr.org.za/nigeria-human-rights-violations-investigation-commission-1999-2002/> (accessed on 23 March 2026).

brutale dans le pays<sup>1</sup>, tandis qu'au Maroc, un plaidoyer soutenu par des organisations comme le Forum marocain pour la vérité et la justice a contribué à la création de la Commission équité et réconciliation en 2004.<sup>2</sup> Ces premières interventions ont montré comment la société civile pouvait façonner les processus de justice transitionnelle, agir en tant que militante des réparations et faire entendre les victimes pour que leurs voix soient entendues.

Au cours des décennies suivantes, la société civile a élargi et diversifié sa participation à la justice transitionnelle. Le début des années 2000 a été témoin d'une expansion des organisations sur le continent qui plaident pour la création de commissions de vérité dans des contextes post-conflit, en s'appuyant sur des expériences antérieures en Afrique du Sud, au Rwanda, en Sierra Leone et au Maroc. La mobilisation sur le terrain de la société civile, son travail de documentation et son engagement auprès des victimes et des survivants afin de veiller à ce que leurs témoignages soient pris en compte dans les mécanismes de justice transitionnelle se sont intensifiés au cours de cette période, les organisations ayant développé une expertise plus pointue dans l'accompagnement des commissions vérité, l'animation de dialogues communautaires et le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de justice transitionnelle. Au-delà du plaidoyer, les organisations de la société civile ont lancé des programmes de réconciliation locale et des initiatives de vérité qui complètent ou, dans certains cas, remplacent les efforts menés par l'État.

L'adoption de la PJTUA en 2019 a marqué une étape importante dans la reconnaissance du rôle de la société civile en tant que partenaire clé dans la justice transitionnelle. Cette politique a été le fruit de la naissance d'acteurs de la société civile qui ont insisté pour qu'elle soit formulée et adoptée sur une période de dix ans. Elle reconnaît explicitement qu'une justice transitionnelle efficace exige la participation significative des organisations de la société civile, des groupes de victimes, des organisations de femmes, des réseaux de jeunes et des acteurs communautaires. Ce cadre continental habilite également les acteurs de la société civile car il fournit une base à partir de laquelle ils peuvent ancrer leurs efforts de plaidoyer et aussi tenir leurs gouvernements responsables des engagements de reconstruction post-conflit.

L'engagement de la société civile contemporaine met de plus en plus l'accent sur les approches transformatrices de la justice transitionnelle qui vont au-delà de la gestion des séquelles des conflits, des violations et du colonialisme en vue de l'utiliser comme un outil pour s'attaquer aux causes profondes des défis de développement et des déficits gouvernementaux.<sup>3</sup> Cela peut aller de l'autoritarisme à l'extrémisme violent, aux inégalités socio-économiques et au changement climatique. En outre, le thème de l'Union africaine de 2025 – « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations » – pourrait être perçu comme donnant plus d'élan aux organisations de la société civile pour plaider en faveur de réparations globales qui remédient aux injustices historiques, y compris celles occasionnées par le colonialisme et la traite des esclaves.

Malgré ces avancées, l'évolution de la société civile dans le paysage africain de la justice transitionnelle n'a pas été linéaire. De nombreux défis importants entravent la pleine réalisation du rôle de la société civile en tant qu'acteurs efficaces de la justice transitionnelle. Ces défis sont explorés

1 Beamie-Moses Seiwoh, "Transitional Justice and National Civil Society: A Case for Sierra Leone" 3(1) *Akdeniz Havzası ve Afrika Medeniyetleri Dergisi*, 2021, p.70-78.

2 Lesego Sekhu, "Morocco Equity and Reconciliation Commission (2004-2005)" (1 November 2023), African Transitional Justice Hub <https://atjhub.csvr.org.za/morocco-equity-and-reconciliation-commission-2004-2005/> (accessed on 18 December 2025).

3 African Union, "Transitional Justice Policy", (2019), para. 3.

dans les parties suivantes de cette section. Il s'agit notamment du rétrécissement de l'espace civique, de la législation restrictive, des contraintes financières et d'un accès limité aux processus décisionnels officiels. Néanmoins, les acteurs de la société civile ont fait preuve d'une adaptabilité et d'une résilience remarquables, en élaborant de nouvelles stratégies pour poursuivre leur travail de promotion de la justice transitionnelle sur le continent.

## 2.2 Types d'acteurs de la société civile dans la justice transitionnelle

Il y a beaucoup de débats sur ce qui constitue la société civile. Pour la Banque mondiale, elle fait référence à un large éventail d'organisations : groupes communautaires, ONG, syndicats, groupes indigènes, organisations caritatives, organisations confessionnelles, associations professionnelles et fondations.<sup>1</sup> Une autre définition classe la société civile comme des associations bénévoles qui opèrent indépendamment du gouvernement ou de motivations axées sur le profit, qui s'efforcent d'aborder les questions sociales et de défendre les groupes marginalisés, ainsi que d'accroître la transparence des politiques, et de fournir aux décideurs politiques une expertise sur laquelle ils peuvent s'appuyer.<sup>2</sup>

En tandem, les deux définitions englobent et reconnaissent la diversité des acteurs dans le contexte de la justice transitionnelle africaine. Chacun de ces acteurs est unique par ses perspectives et les ressources qu'il apporte à la justice, à la responsabilisation, aux réparations et aux efforts de réconciliation. Comprendre cette diversité est nécessaire pour mieux apprécier les multiples rôles de la société civile dans la justice transitionnelle. Les sous-sections suivantes décrivent les principales catégories d'acteurs de la société civile actifs sur le continent.

### 2.2.1 Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales

Les organisations formelles de la société civile et les ONG constituent la catégorie la plus visible des acteurs de la société civile dans la justice transitionnelle. Cette catégorie d'acteurs va des grandes organisations internationales travaillant dans plusieurs pays ou ayant une portée continentale aux organisations nationales plus petites travaillant dans des pays spécifiques. Elles sont généralement enregistrées officiellement et leurs activités dans le domaine de la justice transitionnelle couvrent de nombreux domaines, notamment la documentation relative aux droits de l'homme, la défense des droits, le renforcement des capacités, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que la recherche et le plaidoyer en matière de politiques publiques. Des organisations comme le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation (CSVR), le Centre international pour la justice transitionnelle et le Fonds africain pour l'héritage de la justice transitionnelle constituent cette catégorie. Ces organisations fournissent une

1 World Economic Forum, "Who and what is 'civil society?'" (23 avril 2018), <https://www.weforum.org/stories/2018/04/what-is-civil-society/#:~:text=According%20to%20the%20World%20Bank%2C%20civil%20society,the%20actions%20of%20elected%20policy%2Dmakers%20and%20businesses.> (accessed on 10 November 2025).

2 Yue Zhao, "Critically Assess the Claim that Increased Engagement with Civil Society Organizations (CSOs) Has Enhanced Legitimacy and Representation in Health Policy", 3(4) *Journal of Research in Social Science and Humanities*, 2024, p.22-23.

expertise technique à l'Union africaine, aux CER et aux États tout en facilitant le dialogue entre les parties prenantes et en servant de passerelles entre les victimes, les États et les acteurs internationaux.



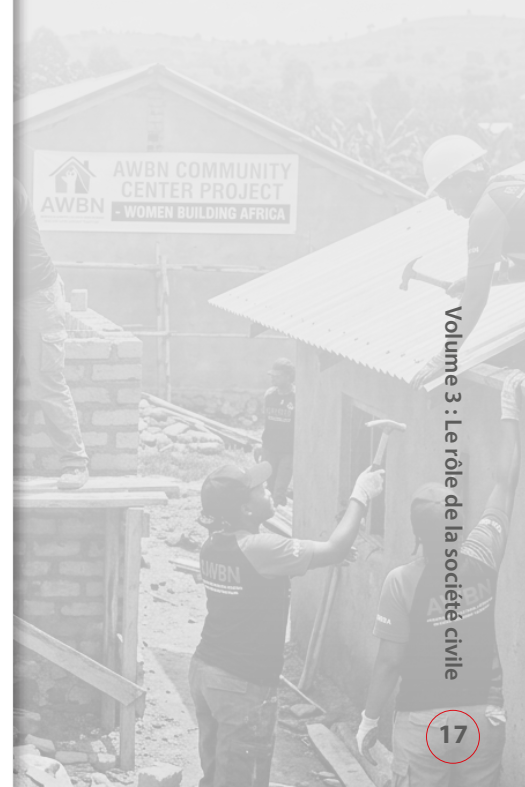
## 2.2.2 Organisations communautaires

Les organisations communautaires opèrent au niveau local, souvent dans des zones rurales ou difficiles d'accès où les organisations formelles sont peu présentes.<sup>1</sup> Elles sont généralement ancrées dans les communautés locales et ont une connaissance intime du contexte local, de la culture, des traditions, de la dynamique sociale et des besoins de la communauté touchée.<sup>2</sup> Elles jouent un rôle essentiel en facilitant les dialogues communautaires, en soutenant les initiatives de réconciliation locale tout en veillant à ce que les initiatives de justice transitionnelle plus larges tiennent compte des coutumes et traditions locales. Des organisations telles que *Africa Reconciled* en République démocratique du Congo exploitent des clubs de paix à travers le pays. Elles mobilisent des jeunes de divers horizons, démontrent le rôle des OC dans la mobilisation des communautés locales pour la consolidation de la paix et la réconciliation tout en connectant la base au processus national de justice transitionnelle.

Les groupes de jeunes et les mouvements étudiants constituent une catégorie particulièrement importante d'acteurs communautaires dans la justice transitionnelle africaine. Ils sont essentiels en matière de la mobilisation des communautés, de la documentation des violations et ils exigent des comptes à travers le continent. En Tunisie, des mouvements étudiants et des organisations de jeunesse comme l'Union pour les diplômés sans emploi ont contribué à déclencher la révolution de 2011 et, par la suite, à plaider en faveur de mécanismes de justice transitionnelle qui s'attaquent à la marginalisation économique parallèlement à la répression politique.<sup>3</sup> Pendant ce temps, au Sénégal, les jeunes ont été les fers de lance de mouvements sociaux comme *Y'en a marre* (Nous en avons marre), qui ont contesté l'autoritarisme et plaidé pour des réformes démocratiques.<sup>4</sup>

*Les groupes de jeunes et les mouvements étudiants constituent une catégorie particulièrement importante d'acteurs communautaires dans la justice transitionnelle africaine*

- 1 National Bureau for Non Governmental Organizations, "Community Based Organisations", [https://ngobureau.go.ug/en/services/community-based-organisations#:~:text=A%20Community%20Based%20Organisations%20\(CBO,NGO%20Monitoring%20Committees%20\(SNMCs\).](https://ngobureau.go.ug/en/services/community-based-organisations#:~:text=A%20Community%20Based%20Organisations%20(CBO,NGO%20Monitoring%20Committees%20(SNMCs).) (accessed on 10 November 2025).
- 2 University of Michigan, "What is a CBO?", <https://sph.umich.edu/ncbon/about/whatis.html#:~:text=What%20is%20a%20Community%E2%80%93Based,intimately%20involved%2C%20in%20leadership%20positions> (accessed on 10 November 2025).
- 3 Ruben Carranza & Mohamed Azer Zouari, "Work, Freedom, Dignity", ICTJ Briefing, (2020), p.3-18, [https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ\\_Briefing\\_Tunisia\\_Youth\\_Corruption\\_Web.pdf](https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Briefing_Tunisia_Youth_Corruption_Web.pdf) (accessed on 24 March 2026).
- 4 Bamba Ndiaye, "Youth Mobilization and Democracy in Senegal", 124(862) *Current History*, 2025, p.181-186.



### 2.2.3 Institutions religieuses/chefs religieux

La religion joue un rôle central dans de nombreuses sociétés africaines, d'où l'importance des institutions religieuses, y compris des églises, des mosquées et d'autres organisations confessionnelles dans la justice transitionnelle. Les chefs religieux et les institutions religieuses jouissent d'une grande autorité morale et inspirent le respect et la vénération ; ils peuvent influencer l'opinion publique en faveur de la réconciliation, du pardon et de la responsabilisation. Ces institutions facilitent également des espaces pour les rituels de guérison, fournissent un soutien spirituel aux survivants qui traitent des traumatismes, promeuvent et organisent des dialogues communautaires/facilitent la médiation, et mobilisent également leurs partisans pour soutenir des processus de justice transitionnelle plus larges.

### 2.2.4 Institutions et dirigeants traditionnels

Les institutions, les dirigeants traditionnels et les autorités coutumières sont une autre catégorie critique d'acteurs de la justice transitionnelle sur le continent. Dans de nombreuses sociétés africaines, en particulier dans les zones rurales, les mécanismes de justice traditionnels antérieurs aux systèmes juridiques coloniaux continuent d'être pertinents et légitimes. Les autorités traditionnelles facilitent la réconciliation au sein des communautés, participent à la médiation et au règlement des conflits en utilisant des systèmes autochtones qui favorisent la justice réparatrice plutôt que la justice rétributive.<sup>1</sup>

Les tribunaux *gacaca* au Rwanda et le *Mato Oput* en Ouganda en sont les exemples. La PJTUA reconnaît explicitement les mécanismes de justice traditionnelle africaine comme l'un des éléments indicatifs de la justice transitionnelle, affirmant leur importance dans la justice transitionnelle contemporaine. Les acteurs de la société civile s'efforcent de plus en plus d'intégrer les mécanismes de justice traditionnelle aux mécanismes de justice formelle, créant des approches qui combinent la légitimité et l'accessibilité des systèmes traditionnels avec les normes des droits de l'homme des systèmes de justice formelle.

### 2.2.5 Universités et instituts de recherche

Les établissements universitaires et les centres de recherche sont des parties prenantes importantes car ils fournissent des ressources intellectuelles, des preuves empiriques et fournissent également des analyses critiques sur les processus de justice transitionnelle, mettant en évidence les pistes de réformes. Les universités, les instituts de recherche et les groupes de réflexion fournissent aux décideurs des analyses opportunes sur l'efficacité des processus en cours, élaborent des approches novatrices pour faire face aux séquelles des conflits et des atrocités criminelles, et documentent également les profils d'abus. En outre, les établissements universitaires sont essentiels pour les initiatives de commémoration car ils aident à préserver la mémoire et à éduquer les générations futures sur les injustices historiques, ainsi qu'à former les

<sup>1</sup> Retributive justice focuses on punishment of offenders proportionate to the harm caused, emphasising accountability through penalties such as imprisonment. Restorative justice, by contrast, seeks to repair harm through dialogue between victims, offenders and affected communities, emphasising healing, reconciliation and the restoration of social relationships rather than punishment. See Howard Zehr & Ali Gohar, *The Little Book of Restorative Justice*, (Pennsylvania: Good Books, 2002).

praticiens de la justice transitionnelle sur les approches émergentes et les meilleures pratiques. Parmi les principaux acteurs de cette catégorie figurent le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria et l'Institut d'études de sécurité (ISS).

## 2.2.6 Médias et journalisme

Les médias jouent un rôle essentiel dans la justice transitionnelle car ils servent de plateformes pour amplifier la voix des victimes/survivantes. Les journalistes documentent les violations des droits de l'homme, enquêtent sur les atrocités criminelles et tiennent les dirigeants responsables par le biais de reportages d'enquête. Les médias contribuent également à façonner l'attitude communautaire à l'égard des processus de justice transitionnelle. Ils peuvent mobiliser les communautés en les sensibilisant aux processus en cours et en les encourageant à participer pleinement. En particulier à l'ère de la numérisation, les médias veillent à ce que même les communautés éloignées soient conscientes des processus nationaux en cours.



*Les journalistes documentent les violations des droits de l'homme, enquêtent sur les atrocités criminelles et tiennent les dirigeants responsables par le biais de reportages d'enquête. Les médias contribuent également à façonner l'attitude communautaire à l'égard des processus de justice transitionnelle.*

## 2.2.7 Réseaux de victimes et de survivants

Les réseaux de victimes et de survivants sont l'un des acteurs les plus importants de la société civile dans le paysage africain de la justice transitionnelle. Ce sont les principales parties prenantes ; elles peuvent se regrouper autour de violations spécifiques telles que les violences sexuelles, le recrutement d'enfants soldats, la torture ou les disparitions forcées afin de militer collectivement en faveur de la justice, de la responsabilité et des réparations. Ces réseaux préconisent que les initiatives de justice transitionnelle soient fondées sur les perspectives des personnes les plus touchées par les abus et que les politiques répondent aux besoins de cette catégorie d'acteurs.

Il convient de noter qu'ils existent parfois en tant que groupes de femmes informels et non structurés, et qu'ils représentent une catégorie critique mais souvent négligée d'acteurs de la justice transitionnelle. Contrairement aux organisations formelles de femmes, ces groupes de base émergent organiquement des communautés touchées et fonctionnent sans hiérarchies formelles. Au Libéria, des groupes informels de femmes, y compris des femmes marchandes et des mères communautaires ayant des orientations religieuses diverses, ont organisé des veillées de prière et un engagement direct avec les factions belligérantes qui ont contribué au processus de paix,<sup>1</sup> tandis qu'en République démocratique du Congo, ces groupes fournissent un soutien mutuel, documentent la violence sexuelle et facilitent la réconciliation au niveau communautaire. Ces groupes possèdent une légitimité unique qui leur permet d'atteindre les victimes/survivantes qui peuvent se méfier des organisations formelles ou des institutions étatiques.

<sup>1</sup> CID Fraen an Gender, "Feminist Peace Movements from around the world: WOLMAFP", (12 June 2024), <https://cid-fg.lu/news/feminist-peace-movements-from-around-the-world-wolmaf/> (accessed on 24 March 2026).

## 2.2.8 Communautés de la diaspora

Ces acteurs, dont certains ont peut-être eux-mêmes été confrontés à des violations des droits de l'homme, mobilisent des ressources pour soutenir les initiatives de justice transitionnelle dans leur pays d'origine et mènent également des actions de plaidoyer dans leur pays d'accueil afin de mobiliser le soutien international en faveur de la justice et de la responsabilité. Depuis 2003, la diaspora africaine est reconnue par l'Union africaine comme sa « Sixième région ».<sup>1</sup> Cette reconnaissance croissante de la diaspora témoigne de l'influence croissante de cette catégorie dans la justice transitionnelle contemporaine en Afrique.



*Depuis 2003, la diaspora africaine est reconnue par l'Union africaine comme sa « Sixième région ».*

## 2.3 Défis auxquels sont confrontés les acteurs de la société civile africaine dans la justice transitionnelle

Si les contributions de la société civile à la justice transitionnelle en Afrique ont été énormes, des défis abondent encore, ce qui limite son travail. Ces défis se posent à plusieurs niveaux – juridique, politique, financier et opérationnel – et limitent considérablement la capacité de la société civile à jouer un rôle moteur en matière de justice, de responsabilité et de réconciliation sur le continent. La compréhension de ces défis fournit un contexte approprié pour évaluer le rôle de la société civile dans la justice transitionnelle.

### 2.3.1 Rétrécissement de l'espace civique et répression politique

Le rétrécissement de l'espace civique représente peut-être la menace la plus grave pour les acteurs de la société civile dans l'espace africain de justice transitionnelle. Par exemple, Freedom House classe actuellement 21 des 54 États africains dans la catégorie « Non libres ».<sup>2</sup> Une évaluation réalisée en 2024 par CIVICUS a révélé que les conditions de l'espace civique en Afrique subsaharienne restent très restrictives, 45 pays et territoires sur 50 étant classés comme « entravés », « réprimés » ou « fermés ».<sup>3</sup> Cela signifie que la grande majorité des personnes en Afrique au Sud du Sahara sont confrontées à des restrictions importantes dans l'exercice des libertés de l'espace civique. En fait, environ 900 millions d'africains subsahariens, soit 70 % de la population, vivent dans des sociétés politiquement réprimées.<sup>4</sup>

1 ECOSOCC, « The African Diaspora's Seat at the Table: Understanding ECOSOCC's Diaspora Legal Framework » (21 mars 2025), <https://ecosocc.au.int/en/blog/african-diasporas-seat-table-understanding-ecosoccs-diaspora-legal> (consulté le 10 novembre 2025).

2 Freedom House, « Regional Trends and Threats to Freedom » (2025), <https://freedomhouse.org/report/report-sub-page/2025/regional-trends-and-threats-freedom#africa> (accessed on 10 November 2025).

3 CIVICUS, « Monitor: Tracking Civic Space », [https://monitor.civicus.org/globalfindings\\_2023/africa/](https://monitor.civicus.org/globalfindings_2023/africa/) (consulté le 11 novembre 2025).

4 Mohammed Yusuf, « Report : Africa's civic space remains mostly repressive » (4 December 2024), <https://www.voanews.com/a/report-africa-s-civic-space-remains-mostly-repressive/7887040.html> (accessed on 11 November 2025).

La répression politique prend des formes multiples et peut être directe ou indirecte. Les méthodes directes incluent la criminalisation de la parole, la persécution légale et la violence pure et simple contre les acteurs de la société civile. Dans des cas plus extrêmes, certains défenseurs des droits humains ont disparu, ont été détenus sans inculpation ou même assassinés. Inversement, les méthodes indirectes pourraient être plus subtiles mais tout aussi restrictives, et inclure la création de barrières administratives qui entravent le fonctionnement des acteurs de la société civile. Il n'est pas étrange de voir les gouvernements qualifier les acteurs de la société civile d'agents étrangers ou de menaces pour la sécurité nationale.

Ce discours sert souvent à justifier un contrôle répressif de l'espace civique, en présentant la législation et les exigences réglementaires comme des outils légitimes. Les acteurs de la société civile sont entravés par les lois qui imposent des exigences excessives en matière d'enregistrement, qui peuvent inclure l'obtention préalable d'une autorisation gouvernementale et l'octroi aux autorités administratives du pouvoir arbitraire de refuser ou de révoquer l'autorisation sur la base de critères vagues. En outre, ces lois, pour des raisons liées à la sécurité nationale ou à d'autres raisons connexes, accordent généralement aux autorités des pouvoirs étendus pour interdire ou saisir les avoirs des organisations de la société civile.

### 2.3.2 Contraintes financières et dépendance des donateurs

De nombreuses organisations de la société civile, en particulier celles qui travaillent dans le domaine de la justice transitionnelle, sont fortement dépendantes des financements extérieurs des donateurs internationaux. Cette dépendance crée plusieurs vulnérabilités. Ces derniers temps, l'aide au développement fournie par les pays développés a diminué, ce qui a entraîné une réduction drastique du financement de la société civile. La fermeture de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) au début de 2025 en est un exemple récent. Plusieurs projets de justice transitionnelle à travers l'Afrique ont été interrompus parce qu'ils dépendaient du financement de l'USAID. Parallèlement, en 2024, la France a réduit son aide au développement de 23 % tandis que les Pays-Bas prévoient une réduction de 1 milliard d'euros de leur soutien aux organisations de la société civile d'ici 2026.<sup>1</sup>

De tels changements de politique affectent directement l'opérationnalisation de la justice transitionnelle dans une Afrique en difficulté financière. Ces réductions interviennent à un moment où des pays, comme la Gambie, qui ont longtemps bénéficié de financements extérieurs pour leurs processus de justice transitionnelle, ont même besoin de financements supplémentaires et continus. Le ministre de la Justice du pays estime qu'il faut environ 60 millions de dollars pour financer le Tribunal pénal spécial sur une période de cinq ans, et que moins de 15 % de cette somme ont été obtenus.<sup>2</sup> Cela met en évidence la forte dépendance à l'égard des financements extérieurs.

1 Donor Tracker, "French 2025 budget draft includes US\$1.5 billion ODA cut" (10 October 2024), [https://donortracker.org/policy\\_updates?policy=french-2025-budget-draft-includes-us-1-5-billion-oda-cut-2024](https://donortracker.org/policy_updates?policy=french-2025-budget-draft-includes-us-1-5-billion-oda-cut-2024) (accessed on 11 November 2025); Government of Netherlands, "First development budget cuts announced: overhaul of grants for NGO" (11 November 2024), <https://www.government.nl/latest/news/2024/11/11/first-development-budget-cuts-announced-overhaul-of-grants-for-ngos> (accessed on 11 November 2025).

2 Mariam Sankanu, "Gambia: a special court in search of funds" (18 March 2025), JusticeInfo, <https://www.justiceinfo.net/en/142938-gambia-special-court-search-funds.html#:~:text=%E2%80%9CAgreeing%20on%20the%20contours%20of,court%20will%20start%20its%20operations.> (Consulté le 12 novembre 2025).

Les modes de financement posent également des problèmes aux acteurs de la société civile qui travaillent dans le domaine de la justice transitionnelle. Le financement de projets à court terme empêche les organisations de s'engager de manière durable dans des processus qui peuvent s'étendre sur plusieurs années, voire plusieurs décennies. De plus, les préférences des bailleurs de fonds influencent les mécanismes de justice transitionnelle. Parfois, ces priorités peuvent ne pas correspondre aux besoins locaux. Cela laisse invariablement des lacunes dans certains travaux de justice transitionnelle, rendant ainsi le processus global moins efficace. Il convient de noter que le fait de se concentrer principalement sur les résultats à court terme désavantage les initiatives à plus long terme qui pourraient entraîner une transformation et une réconciliation sociétales globales.

### 2.3.3 Accès limité aux mécanismes formels de justice transitionnelle

Bien que la PJTUA reconnaisse la société civile comme un partenaire essentiel dans le processus de justice transitionnelle, de nombreux obstacles continuent d'entraver sa participation effective aux mécanismes qui en découlent. Étant donné que les États se montrent souvent méfiants à l'égard de la société civile, les processus menés par l'État la traitent comme une partie prenante marginale, et non comme un partenaire à part entière qui doit participer de manière significative à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des processus de justice transitionnelle. Le volet suivi est d'autant plus difficile à mettre en œuvre en raison de l'accès souvent limité de la société civile aux informations relatives aux processus en cours, ce qui l'empêche de demander des comptes aux États quant au respect de leurs engagements. Ce manque de mécanismes structurés rend difficile l'engagement continu de la société civile et laisse cette question à la discrétion des responsables gouvernementaux.



*Les défis à une participation significative sont particulièrement exacerbés pour les communautés locales et les organisations communautaires. Cette catégorie d'acteurs manque souvent de l'expertise technique ou un réseau politique pour s'engager efficacement avec les mécanismes formels.*

Les défis à une participation significative sont particulièrement exacerbés pour les communautés locales et les organisations communautaires. Cette catégorie d'acteurs manque souvent de l'expertise technique ou un réseau politique pour s'engager efficacement avec les mécanismes formels. Les barrières linguistiques, le niveau technique des discussions sur les politiques et la situation géographique, étant donné que la prise de décisions se fait souvent dans la capitale, empêchent leur participation effective aux mécanismes de justice transitionnelle. En outre, il est largement reconnu que le patriarcat est courant dans de nombreuses sociétés africaines. Cela crée des obstacles supplémentaires qui empêchent les femmes et les groupes de jeunes, y compris les personnes en situation de handicap, de participer pleinement au processus de justice transitionnelle, qu'ils s'engagent par l'intermédiaire d'organisations de base, de structures officielles de la société civile ou en tant que défenseurs individuels, alors que ce sont des acteurs essentiels.

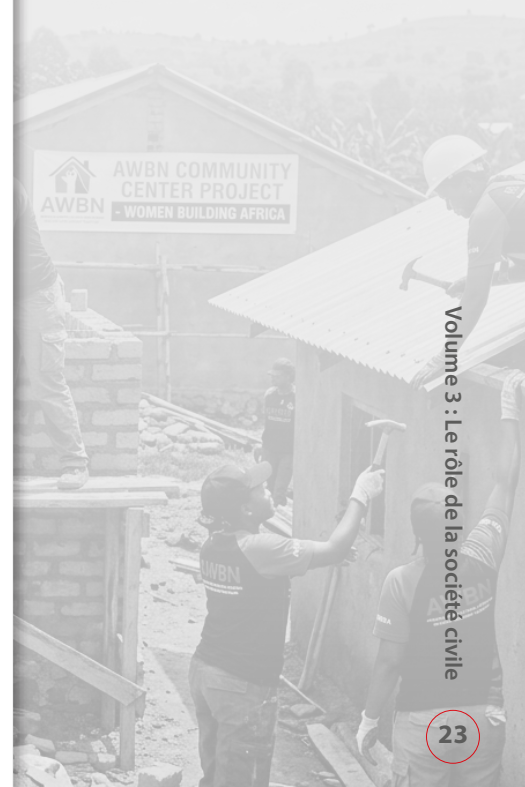
### 2.3.4 Engagement fragmenté avec l'Union africaine et les Communautés économiques régionales

L'engagement entre l'Union africaine et les acteurs de la société civile est une voie difficile qui nécessite une attention particulière. De nombreux acteurs de la société civile, en particulier les OC et les groupes de base, ne sont pas au courant des politiques et mécanismes de l'UA qui soutiennent leur travail. Alors que l'ECOSOCC a été créé en tant qu'organe consultatif de l'UA en vue de faciliter la participation et le dialogue de la société civile, son efficacité à connecter les acteurs de la société civile de base avec les organes de l'UA mandatés pour la paix, la sécurité et la justice transitionnelle reste limitée, soulignant la nécessité de plateformes renforcées et plus accessibles pour un engagement régulier. Les CER, qui sont des acteurs clefs des processus de paix dans leurs régions respectives, sont tout aussi importantes. Si certaines CER comme la CEDEAO et l'IGAD ont fait preuve d'un certain leadership dans les processus de justice transitionnelle, l'engagement avec la société civile a été limité et ponctuel. Dans l'entre-temps, d'autres CER ne disposent pas d'unités de justice transitionnelle ou de mécanismes spécialisés, ni des capacités techniques nécessaires pour dialoguer efficacement avec les acteurs de la société civile.



*L'engagement entre l'Union africaine et les acteurs de la société civile est une voie difficile qui nécessite une attention particulière.*

1 IGAD has more recently been at the fore of discussions in South Sudan, while ECOWAS has a history of demonstrated leadership which was seen in The Gambian transition.



# 03

# Contributions de la société civile aux éléments indicatifs de la justice transitionnelle

---

## 3.1 Introduction

La PJTUA identifie des éléments indicatifs qui peuvent être définis comme la justice transitionnelle. Ces éléments (processus de paix, commissions de justice transitionnelle, mécanismes de justice traditionnelle africaine, réconciliation et cohésion sociale, réparations, justice redistributive (socio-économique), mémorialisation, gestion de la diversité, justice et responsabilité, réformes politiques et institutionnelles, droits de l'homme et des peuples) fournissent un cadre pour traiter de manière globale les séquelles des conflits et des atrocités criminelles, tout en promouvant la réconciliation, le développement et la transformation de la société. Les acteurs de la société civile ont apporté une contribution inestimable à ces éléments, et ont même mis au point des approches novatrices dans certains cas, le tout pour veiller à ce que les processus de justice transitionnelle soient centrés sur les victimes. Dans cette section, l'engagement de la société civile envers ces éléments est exploré dans le but de mettre en évidence des contributions spécifiques, des études de cas, des défis et des opportunités pour renforcer cet engagement.

## 3.1 Processus de paix

### 3.1.1 Négociations de paix et plaidoyer

Les acteurs de la société civile sont très importants pour les processus de paix car ils représentent et défendent généralement les victimes/survivants et les communautés touchées par les conflits/abus. Ce rôle les fait aussi servir de ponts entre l'État, les parties belligérantes et les communautés. À cet égard, ils possèdent une légitimité qui leur permet de faciliter le dialogue au niveau local, où les acteurs formels trouveraient cela plus difficile.

Dans le même temps, pendant les négociations de paix officielles, les acteurs de la société civile préconisent généralement l'inclusion des processus de justice transitionnelle dans les processus de paix. Le modèle pyramidal de Lederach pour la consolidation de la paix distingue trois niveaux auxquels s'opère ce processus : le leadership au plus haut niveau, qui regroupe les

dirigeants politiques et militaires ; le leadership intermédiaire, qui inclut les organisations de la société civile, les institutions religieuses et les acteurs universitaires ; et le leadership de base, qui implique les communautés locales et les organisations autochtones.<sup>1</sup> La société civile intervient principalement aux niveaux intermédiaire et local, en participant, dans la mesure du possible, aux négociations officielles de type « piste 1 » tout en mettant simultanément en œuvre des initiatives de consolidation de la paix au niveau communautaire. Ce plaidoyer a été important car il garantit que les accords de paix vont au-delà de la cessation des hostilités, mais prévoit également des mesures pour rendre compte des violations et des réparations. Les acteurs de la société civile ont plaidé pour la création de commissions de vérité, de tribunaux spéciaux, de réparations, entre autres éléments à inclure dans les accords de paix. En Tunisie, la société civile a participé à la promotion et à la mise en place de l'idée de la mise en œuvre de la justice transitionnelle dans le pays.<sup>2</sup> Ce rôle actif a débouché sur un partenariat avec le gouvernement pour établir les bases d'un processus de justice transitionnelle à mettre en œuvre.<sup>3</sup>



*Ce plaidoyer a été important car il garantit que les accords de paix vont au-delà de la cessation des hostilités, mais prévoit également des mesures pour rendre compte des violations et des réparations.*

Au-delà de la négociation, la société civile s'est engagée à sensibiliser le public aux processus de paix en cours parmi les communautés et à mobiliser ensuite leur soutien. Les organisations de femmes ont également joué un rôle critique dans la promotion de l'adoption de la *Résolution (S/RES/1325)* par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité le 31 octobre 2000. Entre autres points, la résolution réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix et la reconstruction après les conflits, et souligne l'importance de leur participation égale et totale à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.<sup>4</sup>

### 3.1.2 Initiatives locales de consolidation de la paix

En plus des processus de paix officiels, les organisations de la société civile ont été les pionniers des initiatives de consolidation de la paix qui traitent des conflits au niveau communautaire. Ces initiatives reconnaissent la nécessité de ne plus centrer la justice transitionnelle sur les accords de paix, qui peuvent être dictés par les élites, mais plutôt de promouvoir la réconciliation au niveau local. Les organisations communautaires et les institutions religieuses ont facilité les dialogues communautaires, rassemblant différentes personnes issues de différents groupes

1 John Paul Lederach, *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*, (Washington, DC: United States Institute of Peace Press, 1997)

2 Ali Al-Khulidi, *The Role of Civil Society in Transitional Justice in Tunisia*, (Master's Thesis, University of Carthage), 2017, p.8.

3 *Ibid*

4 Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women, "Landmark resolution on Women, Peace and Security", available at, <https://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/> (accessed on 16 November 2025).

ethniques et de divers milieux pour répondre aux griefs, rétablir la confiance et promouvoir la réconciliation. En 2023, le CSVR a soutenu des organisations de base au Mali, au Burkina Faso et au Niger pour promouvoir le dialogue local comme outil de lutte contre le radicalisme et l'extrémisme violent au niveau communautaire. Ce dialogue a mobilisé les agriculteurs et les communautés pastorales qui se heurtaient souvent à des conflits au sujet des ressources hydriques et foncières. De même, au Nigéria, les institutions religieuses ont joué un rôle déterminant dans la promotion du dialogue interconfessionnel qui renforce la tolérance religieuse et contrecarre les discours extrémistes.<sup>1</sup>

### 3.1.3 Étude de cas : Engagement de la société civile en Somalie dans les processus de paix

L'engagement de la société civile somalienne dans le Cadre de réconciliation nationale (NRF) illustre bien le rôle joué par la société civile dans les processus de paix. Le NRF, lancé initialement en 2017 puis relancé en 2024, offre un cadre permettant de remédier aux injustices historiques, de promouvoir la réconciliation nationale et de renforcer les relations entre la société et le gouvernement.<sup>2</sup>

Les organisations de la société civile somalienne ont participé aux consultations qui ont abouti à l'élaboration du NRF. Compte tenu du fait que le pays est profondément enraciné dans un système clanique, la société civile a veillé à ce que cette spécificité de contexte et ces diverses parties prenantes soient reconnues par le cadre. Cela était particulièrement important car les processus formels devaient être liés à la base. Par exemple, le NRF reconnaît le droit coutumier autochtone *des Xeer* comme régime des réparations parallèlement aux procédures officielles.<sup>3</sup> Les acteurs de la société civile travaillent avec les chefs locaux/traditionnels pour faciliter la réconciliation au niveau local tout en reliant ces initiatives et ces communautés au Cadre national de justice transitionnelle.

Les acteurs de la société civile se sont engagés dans des recherches sur le NRF en explorant des stratégies innovantes et efficaces pour améliorer sa mise en œuvre en Somalie. L'une de ces publications est intitulée « *Enabling Popular Participation in Transitional Justice in Somalia* ». Sur la base d'un travail sur le terrain avec 114 participants, ils ont identifié des moyens par lesquels les processus de paix pourraient permettre aux victimes d'agir.<sup>4</sup> Des approches novatrices de consolidation de la paix ont également été utilisées par des groupes de femmes en Somalie. Ils s'inspirent des rassemblements traditionnels *d'Abaay Abaay* où les femmes des villages locaux se réunissent pour aborder des questions sociales et des défis tels que le mariage et la violence domestique. Ils utilisent cette plate-forme pour discuter du recrutement d'enfants et sensibiliser les femmes aux signes avant-coureurs de l'extrémisme violent.<sup>5</sup> En outre, les organisations de

1 Emmanuel Achus Jah & Damila Kevin Mabas, "Inter-Faith Dialogue, Peace Building and Conflict Transformation in Nigeria", 6(2) *Wukari International Studies Journal*, 2022, p.12

2 UNDP, "Explainer: What Is National Reconciliation Framework of Somalia?" (2024), disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/somalia/blog/explainer-what-national-reconciliation-framework-somalia> (consulté le 17 novembre 2025).

3 Wafaa Hassan SH Hassan, "The Impact of Transitional Justice on Humanitarian Operations in Post-Conflict Somalia", Vol IX *International Journal of Research and Innovation in Social Science*, 2025, p.5529.

4 Farhia Mohamud, "Enabling Popular Participation in Transitional Justice in Somalia", CSVR & Somali Public Agenda, 2025, p.1-22.

5 Stacey Schamber & Melinda Holmes, "Agents of change: Transforming gender roles and extremism in Somalia", International Civil Society Action Network, 2021, p.5.

jeunesse ont utilisé des expressions artistiques, en particulier l'art public, pour contester les récits extrémistes et révéler le coût de la violence.<sup>1</sup>

### 3.1.4 Défis et opportunités

La participation significative des acteurs de la société civile aux processus de paix se heurte à plusieurs obstacles. L'insécurité est un défi majeur, car, dans la négociation d'accords de paix, ils peuvent préconiser certains mécanismes de responsabilisation qui menacent des intérêts puissants. Cela les expose aux risques d'intimidation, de menaces ou de violence. De plus, les négociations de paix sont souvent menées par les élites, la société civile se voyant cantonnée à un rôle consultatif plutôt qu'à celui de partenaire dans la prise de décision. Cela limite leur capacité de veiller à ce que les accords de paix soient centrés sur les victimes. L'absence de coordination adéquate pose d'autres problèmes. Plusieurs organisations travaillant dans la consolidation de la paix peuvent avoir des priorités ou des approches concurrentes conduisant à la duplication des efforts ou des messages contradictoires.

Les progrès rapides de la technologie offrent aux acteurs de la société civile la possibilité de renforcer leur engagement dans les processus de paix. Les plateformes numériques permettent aux acteurs de la société civile d'atteindre divers publics et facilitent également les dialogues sur la paix au-delà des clivages géographiques. Les campagnes sur les médias sociaux peuvent être utilisées pour mobiliser le soutien de la société aux processus de paix et lutter contre les discours de haine ou extrémistes. En outre, l'espace des médias sociaux peut servir de moyens pour connecter les acteurs de la société civile dans de multiples pays, où ils peuvent partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés en vue de s'engager de manière significative dans les processus de paix.

### 3.1.5 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées et PDI/réfugiés

La participation significative des femmes aux processus de paix continue de se heurter à des défis, malgré la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce domaine est dominé par les points de vue des acteurs politiques masculins, qui s'opposent souvent à la participation des femmes aux négociations de paix. Des groupes de femmes comme le *South Sudan Women's Empowerment Network* (SSWEN) se sont engagés dans le plaidoyer pour une représentation dans l'Accord revitalisé sur la résolution du conflit.<sup>2</sup> Ils continuent de travailler avec l'État pour construire une paix durable au Soudan du Sud. Au niveau continental, la Plateforme des femmes africaines pour la justice transitionnelle (AW4TJ) a été lancée le 19 novembre 2024 au siège de l'Union africaine en Éthiopie.<sup>3</sup> Cette étape historique vise à donner aux femmes africaines les moyens de jouer un rôle actif dans les processus de justice transitionnelle et à leur permettre d'assumer de manière constructive leur rôle essentiel dans les processus de paix. Les femmes

1 *Ibid*, p.2.

2 Imoya Daniella, "National Women Forum 2022", (17 May 2022), available at, <https://sscchurches.org/national-women-forum-2022/> (accessed on 16 November 2025).

3 African Union, "Press Release: Historic African Women for Transitional Justice Platform Launched" (29 janvier 2025), disponible à l'adresse suivante : <https://peaceau.org/en/article/press-release-historic-african-women-for-transitional-justice-platform-launched#:~:text=The%20AW4TJ%20operates%20through%20a,@Africa%2Dunion.org.> (accessed on 16 November 2025)

apportent à ces processus une perspective unique, fondée sur leur expérience personnelle, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits et l'autonomisation économique des femmes.

L'engagement des jeunes dans les processus de paix présente à la fois des opportunités et des défis. L'Afrique compte la population jeune la plus jeune, 70 % des habitants de l'Afrique subsaharienne ayant moins de 30 ans.<sup>1</sup> Cependant, les jeunes sont principalement envoyés à la guerre au nom de l'élite politique, mais marginalisés par la suite dans les processus de paix. Les acteurs de la société civile reconnaissent avoir intensifié leurs actions de plaidoyer et de mobilisation pour réclamer l'inclusion de cette catégorie de personnes, qui sont souvent touchées de manière disproportionnée par les conflits, que ce soit en tant que combattants ou en tant que victimes. Au niveau continental, l'Union africaine prend l'initiative de promouvoir l'inclusion des jeunes dans les processus de paix à travers plusieurs plateformes comme le Réseau africain de la jeunesse africaine dans la prévention des conflits et la médiation, les Jeunes ambassadeurs africains pour la paix, la Jeunesse africaine pour la justice transitionnelle. D'autres organisations régionales dirigées par des jeunes plaidant pour leur inclusion dans les processus de paix comprennent le Réseau de la jeunesse ouest-africaine (WAYN), l'Organisation de la jeunesse pour la recherche et le plaidoyer en faveur de la justice et le Réseau de la jeunesse des Grands Lacs pour le dialogue et la paix.

Les personnes handicapées sont également victimes d'une marginalisation particulière dans les processus de paix, bien qu'elles soient fortement touchées par les conflits, ce qui accroît leur vulnérabilité face à la violence et les obstacles à leur participation à la reconstruction post-conflit. Les organisations de la société civile sur le continent ont été à l'avant-garde de la promotion des droits des personnes handicapées à participer de manière significative aux processus de paix. L'une d'elles est le Forum africain des personnes handicapées (ADF), l'organisation continentale des Organisations de personnes handicapées en Afrique. Elle vise à renforcer et à unifier les voix représentatives des africains en situation de handicap, de leurs familles et des organisations qui les représentent.<sup>2</sup> Les progrès restent toutefois lents en ce qui concerne l'intégration de la participation effective des personnes handicapées. Par exemple, il y a plus de 60 millions de personnes handicapées en Afrique de l'Ouest, mais le bloc régional –

la CEDEAO ne dispose pas d'infrastructure nécessaire en matière de données pour suivre les tendances actuelles liées au handicap, ce qui entrave sa capacité à élaborer des politiques inclusives et à suivre les progrès réalisés en matière d'inclusion des personnes handicapées dans les processus de paix.<sup>3</sup>

Les personnes déplacées et les réfugiés représentent une grande proportion des personnes touchées par le conflit. Les acteurs de la société civile sont engagés à veiller à ce que les apports et les expériences vécues de cette classe éclairent les processus de paix. Par exemple, en République démocratique du Congo, la plateforme de la société civile « Réseau pour la Réforme

1 United Nations, "Young People's Potential, the Key to Africa's Sustainable Development", available at, <https://www.un.org/ohrrls/news/young-people%E2%80%99s-potential-key-africa%E2%80%99s-sustainable-development> (accessed on 16 November 2025).

2 African Disability Forum, "Strategic Plan 2024–2028", p.9, available at [https://africandisabilityforum.org/wp-content/uploads/2025/07/Strategic-Plan\\_ADF\\_2024-28.pdf#:~:text=Civil%20society%20organizations%20on%20the%20African%20continent,not%20been%20able%20or%20willing%20to%20address](https://africandisabilityforum.org/wp-content/uploads/2025/07/Strategic-Plan_ADF_2024-28.pdf#:~:text=Civil%20society%20organizations%20on%20the%20African%20continent,not%20been%20able%20or%20willing%20to%20address). (Consulté le 16 novembre 2025).

3 Hussain Zandam, "Disability Inclusion in ECOWAS's Peace, Security and Prosperity Agenda", ECOWAS Policy Analysis Series, 2025, p.4.

du Secteur de Sécurité et Justice » a facilité les consultations avec les personnes déplacées en Ituri et au Kivu pour intégrer leurs priorités dans les initiatives de réconciliation provinciale.<sup>1</sup> Les acteurs de la société civile plaident en faveur de solutions durables qui s'attaquent aux causes profondes des déplacements et garantissent le droit au retour, la restitution des biens et une réconciliation participative pour les communautés déplacées. Cela a été illustré par la diaspora somalienne et les organisations dirigées par les réfugiés qui ont plaidé pour l'inclusion de ces mécanismes dans le NRF.

## 3.2 Commissions de justice transitionnelle

### 3.2.1 Plaidoyer de la société civile pour la création de commissions de justice transitionnelle

Les organisations de la société civile ont été à l'avant-garde dans le plaidoyer pour la création de commissions vérité à travers le continent. C'est notamment lors des transitions qui ont suivi des conflits ou des régimes autoritaires que la société civile s'est mobilisée pour exiger que les responsables rendent des comptes et que la vérité sur les abus commis durant ces périodes soit dévoilée. Les efforts de plaidoyer des acteurs de la société civile ont inclus le lobbying auprès des responsables gouvernementaux, l'engagement avec les acteurs internationaux, la mobilisation de la société par le biais de campagnes et aussi des consultations directes avec les victimes et les communautés touchées pour s'assurer que les commissions de justice transitionnelle reflètent leurs priorités.



*C'est notamment lors des transitions qui ont suivi des conflits ou des régimes autoritaires que la société civile s'est mobilisée pour exiger que les responsables rendent des comptes et que la vérité sur les abus commis durant ces périodes soit dévoilée.*

Au Kenya, la société civile comme les Kenyans pour la paix avec la vérité et la justice a poussé à la création de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJRC) pour faire face aux violences post-électorales de 2007.<sup>2</sup> De même, les acteurs de la société civile gambienne et les survivants se sont mobilisés sous la bannière de la campagne #Jammeh2Justice pour appeler à la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations (CVRR) après la fin de la dictature de Yahya Jammeh en 2017.<sup>3</sup> En Afrique du Sud, les organisations de la société civile – par le biais de conférences et d'audiences publiques – ont contribué à forger l'idée d'une commission

1 Réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de la Justice, disponible à l'adresse <https://www.rssjrdc.org> (consulté le 16 novembre 2025).

2 KPTJ, available at, [https://kptj.or.ke/who-is-kptj/#:~:text=KPTJ%20\(Kenyans%20for%20Peace%20With,Bunge%20la%20Mwananchi](https://kptj.or.ke/who-is-kptj/#:~:text=KPTJ%20(Kenyans%20for%20Peace%20With,Bunge%20la%20Mwananchi) (accessed on 17 November 2025).

3 Trial International, "Gambia: Campaign to bring former president Yahya Jammeh to Justice" (23 October 2017), available at <https://trialinternational.org/latest-post/gambia-campaign-to-bring-former-president-yahya-jammeh-to-justice/> (accessed on 17 November 2025).

vérité. Un comité nommé par le Président, dont beaucoup de membres représentaient la société civile, a reçu des candidatures pour les commissaires de la Commission vérité et réconciliation (CVR) et en a recommandé 25 au président Mandela, qui en a nommé dix-sept.<sup>1</sup>

Le plaidoyer de la société civile en faveur de la création de commissions de justice transitionnelle vise également à garantir que ces instances disposent de mandats indépendants et de ressources suffisantes. Les acteurs de la société civile surveillent le processus de création de ces commissions afin d'identifier les faiblesses structurelles potentielles qui pourraient être exploitées pour saper la justice transitionnelle.

### 3.2.2 Participation aux commissions vérité et aux mécanismes d'enquête

Les acteurs de la société civile jouent également un rôle actif dans le travail des commissions vérité et d'autres mécanismes d'enquête de la justice transitionnelle. Les acteurs de la société civile aident les survivants à préparer leurs témoignages et apportent un soutien psychosocial aux témoins, voire aux membres de ces commissions. Ce soutien est important car de nombreux survivants ont besoin d'aide dans les processus formels de navigation. De plus, le fait de raconter leurs expériences peut être une épreuve traumatisante.

La société civile apporte sa contribution aux commissions vérité. Elle compile et documente souvent les violations des droits de l'homme qu'elle soumet comme éléments de preuve aux commissions. Il convient de noter le fait que de nombreux représentants de la société civile ont servi de commissaires ou de conseillers experts auprès des commissions vérité, apportant à ces organes des connaissances spécialisées et une crédibilité. Ce fut le cas dans la CVR sud-africaine. Cela a également été illustré par Yasmin Sooka, éminente avocate spécialisée dans les droits de l'homme et ancienne membre de la Commission vérité et réconciliation sud-africaine, qui a ensuite siégé à la Commission vérité et réconciliation de Sierra Leone. En outre, certaines commissions bénéficient d'une formation de renforcement des capacités dispensée par des organisations de la société civile. Par exemple, en 2024, le CVSR a fourni un tel appui technique à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation de la République centrafricaine.



*La société civile apporte sa contribution aux commissions vérité. Elle compile et documente souvent les violations des droits de l'homme qu'elle soumet comme éléments de preuve aux commissions.*

Les organisations de la société civile surveillent également les commissions de justice transitionnelle afin de s'assurer que ces dernières travaillent dans le respect de leurs mandats et respectent les normes internationales. Il s'agissait notamment d'examiner si les commissions abordent de manière adéquate des questions transversales telles que la violence sexiste, les violations contre les enfants et les besoins des groupes marginalisés. En outre, ce contrôle va

<sup>1</sup> Alex Boraine, "Truth and Reconciliation in South Africa: The Third Way," in Robert Rotberg & Dennis Thompson (eds.), *Truth v. Justice: The Morality of Truth Commissions*, (Princeton, Princeton University Press: 2000), p.10-14.

même au-delà du mandat des commissions. Par exemple, en Gambie, des organisations comme le *Victims Centre* ont fait pression sur le gouvernement pour qu'il accepte les recommandations faites par la CVRR.<sup>1</sup>

### 3.2.3 Étude de cas : La Gambie et l'engagement de la société civile avec la CVRR

L'expérience de la société civile gambienne avec la Commission vérité, réconciliation et réparations constitue une étude de cas convaincante. À la suite de l'abdication du président Yahya Jammeh en 2017, après 22 ans de régime autoritaire, la société civile a immédiatement commencé à réclamer la mise en place de mécanismes de responsabilisation. Le gouvernement a créé la CVRR, dont le mandat consistait à « mener des enquêtes et établir un compte rendu historique impartial de la nature, des causes et de l'ampleur des violations et des atteintes aux droits de l'homme commises entre juillet 1994 et janvier 2017, ainsi qu'à examiner l'octroi de réparations aux victimes et les questions connexes ».<sup>2</sup>

La CVRR s'est déroulée de septembre 2018 à mai 2021. Les acteurs de la société civile avaient joué un rôle essentiel dans les travaux de la commission, en particulier à ses débuts. Parmi eux, il y avait notamment des organisations comme l'Association des femmes pour l'autonomisation des victimes (WAVE) et *Women in Liberation and Leadership* (WILL), entre autres, qui cherchaient à soutenir l'inclusion et la participation des femmes et à leur donner l'autonomie dans le processus de la CVRR.<sup>3</sup> Il y a aussi le Réseau africain contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées (ANEKED) qui a exprimé son mécontentement quant à la façon dont la Commission ne s'occupait pas trop de la question des disparitions forcées.

Ces organisations ont veillé à ce que la parole des victimes reste au cœur du processus de justice transitionnelle, renforçant ainsi le rôle de la société civile dans la définition du paysage gambien après la CVRR.<sup>4</sup> Cela a été particulièrement constaté en 2022 lorsque le gouvernement a publié son Livre blanc en mai 2022, dans lequel il a accepté de nombreuses recommandations de la CVRR, mais a rejeté de manière controversée les recommandations de poursuites contre certaines personnes, y compris certaines qui étaient encore au gouvernement. Les organisations de la société civile ont fait pression sur le gouvernement pour qu'il accepte complètement ces recommandations.<sup>5</sup>

### 3.2.4 Défis et opportunités

Dans l'ensemble, l'expérience gambienne illustre à la fois les points forts de l'engagement de la société civile auprès des commissions vérité et les défis actuels. Bien que cet engagement démontre une capacité remarquable à soutenir les processus de la commission vérité, à maintenir

1 CIVICUS, "The Gambia: Civil society works to ensure Jammeh and other perpetrators of human rights violations face justice" (15 June 2022), available at [https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/interviews/5854-the-gambia-civil-society-works-to-ensure-jammeh-and-other-perpetrators-of-human-rights-violations-face-justice#:~:text=Founded%20in%202017%2C%20the%20Victims,and%20Reparations%20Commission%20\(TRRC\)](https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/interviews/5854-the-gambia-civil-society-works-to-ensure-jammeh-and-other-perpetrators-of-human-rights-violations-face-justice#:~:text=Founded%20in%202017%2C%20the%20Victims,and%20Reparations%20Commission%20(TRRC).). (Consulté le 17 novembre 2025).

2 Truth, Reconciliation and Reparations Commission Act, 2017.

3 Imran Darbie & Jasmina Brankovic, "Civil Society and Transitional Justice in The Gambia", *GIJTR*, 2023, p.3.

4 Aminata Ndow, "Building voice upon voice: Truth, memory, and activism in The Gambia's Transitional Justice Process," *14(2) International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 2025, p.4.

5 CIVICUS, "The Gambia" (as above).

la pression en faveur de la responsabilisation et à représenter les intérêts des victimes, il révèle également des limites paralysantes face au manque de volonté politique pour la mise en œuvre des recommandations des commissions.

Le financement a également été souligné par de nombreux répondants dans l'espace de la société civile gambienne comme un défi qui limite leur capacité à fournir un soutien durable aux victimes participant aux processus de la Commission vérité. Bon nombre de ces organisations, en particulier celles qui œuvrent sur le terrain, ont du mal à maintenir les programmes à long terme indispensables pour accompagner les victimes tout au long des procédures menées par les commissions, qui s'étendent sur plusieurs années, ainsi que pendant les phases de mise en œuvre qui s'ensuivent.

Une autre difficulté signalée par une organisation de la société civile concernait les problèmes de sécurité et le fait d'être inscrit sur une liste noire du gouvernement. Cela est particulièrement pertinent lorsque les auteurs de ces actes sont encore en position de pouvoir et que les organisations de la société civile plaident pour leurs enquêtes devant les commissions vérité. Ainsi, les acteurs de la société civile qui aident les victimes peuvent faire face à des menaces et à des intimidations de la part de ceux qui cherchent à empêcher les témoignages.

En outre, un autre répondant a noté que l'ingérence du gouvernement dans les processus de la commission sapait effectivement le travail de la société civile. Cela s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de la société civile contre les acteurs gouvernementaux qui abusent de leur pouvoir sur les commissions et les procédures mises en place pour liquider la succession du président déchu Yahya Jammeh à des fins personnelles.<sup>1</sup> Le produit de la vente de ces biens devait être reversé aux victimes du régime de Jammeh.<sup>2</sup>

Malgré ces difficultés, il existe d'importantes possibilités de renforcer la participation de la société civile aux commissions de justice transitionnelle. Les initiatives régionales de partage d'expériences permettent aux organisations de la société civile d'apprendre de leurs pairs dans d'autres pays, améliorant ainsi leur capacité à collaborer efficacement avec les commissions. CSVR, qui fait partie de l'Initiative mondiale pour la justice et la réconciliation, a fourni un soutien ciblé aux organisations de la société civile travaillant sur les processus de la Commission vérité, en offrant à la fois des ressources financières et une assistance technique.

En outre, la technologie offre de nouvelles possibilités de participation de la société civile aux commissions vérité. Compte tenu des progrès rapides réalisés dans le domaine de la technologie, plusieurs outils sont mis à disposition à cet égard. Par exemple, les outils de documentation numérique permettent une collecte et une documentation plus systématiques des preuves. Les plateformes en ligne peuvent faciliter la participation virtuelle aux processus de la commission pour les communautés de diaspora et les populations déplacées. Les médias sociaux permettent à la société civile d'amplifier les voix des victimes, de partager les travaux de la commission avec un public plus large et de mobiliser le soutien pour la mise en œuvre des recommandations.

1 Mustapha Darboe, "The assets of Gambia's former dictator go for a song", *The Republic*, (30 April 2025), <https://therepublic.gm/the-assets-of-gambias-former-dictator-go-for-a-song/3042> (accessed on 2 December 2025).

2 *Ibid.*

### 3.2.5 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

La participation des femmes aux processus de la Commission vérité exige une attention particulière aux approches sensibles au genre. Les organisations de la société civile axées sur les femmes ont plaidé pour que les commissions créent des espaces sûrs de sorte que les femmes puissent témoigner sur la violence sexuelle, tout en poussant les commissions à étendre leurs mandats aux fins d'inclure explicitement la violence sexuelle et sexiste.<sup>1</sup> En Sierra Leone, la Commission vérité et réconciliation a organisé des ateliers consultatifs avec certains groupes de femmes et de jeunes afin de recueillir des opinions sur les questions de réconciliation dans le pays.<sup>2</sup> Ces ateliers ont en outre sollicité les contributions des victimes/survivantes de violences sexuelles et d'autres parties prenantes sur leurs besoins, notamment une assistance médicale, un soutien psychosocial et une formation professionnelle de la part de la Commission vérité et de l'État.<sup>3</sup> La participation des jeunes aux commissions vérité présente des défis et des possibilités uniques. L'un de ces défis concerne le terme « jeunesse ».<sup>4</sup> Dans de nombreux cas, les commissions vérité sont mises en place pour faire la lumière sur des exactions commises il y a de nombreuses années, à une époque où la génération actuelle de jeunes n'était encore que des enfants et n'avait donc guère conscience de ces événements et de ces atrocités. Ou lorsque les jeunes qui, au moment du conflit, étaient soit des auteurs de violences, soit des victimes, sont aujourd'hui devenus adultes. Néanmoins, les résultats de tout processus actuel de justice transitionnelle ne manqueront pas de façonner les réalités de cette génération actuelle de jeunes. Cela a donné lieu à l'émergence, sur le continent, de plusieurs organisations dirigées par des jeunes qui militent pour que les recommandations des commissions de justice transitionnelle abordent la question de la transmission intergénérationnelle des traumatismes, préconisent des réformes éducatives visant à enseigner une histoire fidèle aux faits et prônent l'autonomisation des jeunes dans le cadre des stratégies de prévention. En vérité, de nombreux jeunes répondants admettent que cela a été difficile car leurs engagements avec de telles commissions sont largement symboliques, avec la prise de décision concrète reposant principalement sur les aînés en vertu de leur perception de la « sagesse ». Dans le même temps, certaines commissions comme la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation de la République centrafricaine ont nommé un jeune commissaire.



*La participation des jeunes aux commissions vérité présente des défis et des possibilités uniques. L'un de ces défis concerne le terme « jeunesse ».*

Les personnes handicapées se heurtent à des obstacles particuliers pour participer aux processus de la Commission vérité. L'inaccessibilité physique des salles d'audience, le manque d'interprétation en langue des signes et l'absence de matériel dans des formats accessibles excluent

1 Stephanie Wild, *Transitional Justice and Gender-Based Violence in South Africa*, (Cham, Palgrave Macmillan: 2006), p.34-50.

2 Lesego Sekhu & Sinqobile Makhathini, "Addressing Conflict related Sexual Violence through Truth Commissions in Africa", (Policy Brief), Centre for the Study of Violence and Reconciliation, 2024, p.2-3.

3 *Ibid.*

4 Steven Rebello & Hugo van der Merwe, "Youth inclusion in transitional justice policy in Africa", (Policy Brief), Centre for the Study of Violence and Reconciliation and Impunity Watch, 2022, p.2-3



**La société civile a lancé des modèles hybrides qui combinent les approches traditionnelles et formelles. Les tribunaux gacaca au Rwanda en sont un exemple notable.**

de nombreuses personnes handicapées de la participation. Il convient de noter que plus de 50 % des africains vivent dans des zones rurales,<sup>1</sup> avec un accès limité aux commissions de justice transitionnelle basées dans les villes les plus urbaines. Cela accroît les défis en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées. Toutefois, les progrès rapides de l'intelligence artificielle et de la technologie numérique ont créé des opportunités qui permettent la traduction rapide de documents dans des formats compréhensibles pour les personnes vivant avec un handicap. En outre, il existe désormais des plateformes qui permettent aux commissions de justice transitionnelle de communiquer à distance avec les personnes handicapées.

De même, les personnes déplacées et les réfugiés rencontrent des difficultés considérables pour dialoguer avec les commissions de justice transitionnelle, en particulier lorsqu'ils restent déplacés pendant le mandat de la commission. Ils peuvent eux aussi bénéficier des progrès technologiques. Toutefois, il convient de souligner que la participation active et significative des personnes déplacées dépend de l'efficacité des activités de vulgarisation et de sensibilisation.<sup>2</sup> Les expériences passées ont montré que les personnes déplacées, une fois informées des objectifs des commissions vérité, sont désireuses de participer.<sup>3</sup>

### 3.3 Mécanismes africains de justice traditionnelle

#### 3.3.1 Rôle de la société civile dans la promotion de la justice traditionnelle et son intégration dans les systèmes judiciaires formels.

Les mécanismes de justice traditionnelle occupent un espace unique dans la justice transitionnelle africaine. Comme l'a noté un dirigeant traditionnel malien, « nous, africains, avons eu nos propres systèmes de justice et mécanismes de résolution des conflits bien avant l'arrivée de l'homme blanc ». En vérité, bon nombre de ces systèmes sont antérieurs aux systèmes coloniaux et continuent de défendre la légitimité des communautés. Ce phénomène est plus fréquent dans les zones rurales ; compte tenu du fait que plus de la moitié

- 1 Africa Center for Strategic Studies, "Africa's Unprecedented Urbanization is Shifting the Security Landscape", (12 May 2025), <https://africacenter.org/spotlight/africa-urban-growth-security/> (accessed on 2 December 2025).
- 2 Megan Bradley, "Truth-Telling and Displacement: Patterns and Prospects" in R. Duthie (ed.) *Displacement and Transitional Justice*, (New York, SSRIC: 2012), p.202
- 3 *Ibid.*

de la population du continent y réside encore, on ne saurait trop insister sur l'importance des mécanismes de justice traditionnelle dans le cadre de la justice transitionnelle.

Compte tenu de la prédominance des systèmes de justice traditionnelle, la société civile a joué un rôle essentiel en les adaptant au contexte contemporain de justice transitionnelle. Cela a consisté à recenser les pratiques judiciaires traditionnelles, à plaider en faveur de leur reconnaissance au sein des cadres officiels de justice transitionnelle et à aider les communautés à adapter ces mécanismes traditionnels afin de résoudre des conflits modernes complexes sans en compromettre les fondements essentiels.

Au Mali, au Burkina Faso et au Niger, le CSVR s'est associé à des organisations locales telles que DEME SO et Colibri du Sud, entre autres, pour mener des recherches sur les mécanismes de justice traditionnelle visant à lutter contre l'extrémisme violent, et pour plaider auprès des États afin qu'ils intègrent ces mécanismes traditionnels dans leurs stratégies nationales de lutte contre le terrorisme.<sup>1</sup> Cela revêtait une importance particulière, car de vastes étendues de territoire n'étaient pas contrôlées par les autorités, ce qui les rendait vulnérables à la mainmise des djihadistes. Les États ont été encouragés à promouvoir les autorités traditionnelles et les mécanismes de justice locale dans ces régions, qui pourraient servir de relais à l'administration et contribuer à instaurer un climat de sécurité et d'ordre public.

La société civile a lancé des modèles hybrides qui combinent les approches traditionnelles et formelles. Les tribunaux *gacaca* au Rwanda en sont un exemple notable. Bien qu'ils aient été initiés par l'État, la société civile a dispensé une formation aux juges, offert un soutien psychosocial aux participants et suivi des processus visant à identifier les préoccupations en matière de droits de l'homme.<sup>2</sup> Ces tribunaux traditionnels ont travaillé aux côtés du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui n'avait jugé que 21 personnes pour un coût de 2 milliards de dollars en 2004.<sup>3</sup> Entre 2002 et 2012, les tribunaux *gacaca* ont traité plus de 1,2 millions d'affaires pour une fraction du coût encouru par les tribunaux formels.<sup>4</sup>

### 3.3.2 Étude de cas : Les tribunaux *gacaca* au Rwanda

Le génocide rwandais de 1994 a fait environ 800 000 victimes en seulement 100 jours.<sup>5</sup> À la suite de ce génocide, le pays a été confronté à un défi sans précédent : comment faire face à cette atrocité tout en reconstruisant et en réconciliant une société fracturée. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), créé par les Nations Unies, a été conçu pour traiter de la question de la responsabilité. Cependant, les parties prenantes ont rapidement compris que ce tribunal s'intéressait davantage aux auteurs de haut niveau, au détriment des auteurs au

1 Bobuin Valery & Diakaria Traoré, "Transitional Justice Mechanisms to address radicalism and violent extremism in Mali", GIJTR, 2024; Bobuin Valery & Charles Some, "Transitional Justice Mechanisms to address radicalism and violent extremism in Burkina Faso", GIJTR, 2024; Bobuin Valery & Koffi Dovené, "Transitional Justice Mechanisms to address radicalism and violent extremism in Niger", GIJTR, 2024, <https://www.csvr.org.za/transitional-justice-tools-to-address-radicalism-and-violent-extremism-in-the-sahel-region/> (accessed on 4 December 2025).

2 Hollie Nyseth, Louisa Roberts, Christopher Uggen & Jean-Damascene Gasanabo, "We Came to Realize We Are Judges': Morale Careers of Elected Lay Jurists in Rwanda's Gacaca courts, 14 *International Journal of Transitional Justice*, 2020, p.446.

3 Barbara Oomen, "Donor-Driven Justice and Its Discontents: The Case of Rwanda," 5 *Development and Change*, (2005), p.896.

4 *Ibid.*

5 BBC News, "Rwanda genocide: 100 days of slaughter" (4 April 2019), <https://www.bbc.com/news/world-africa-26875506> (accessed on 4 December 2025).

niveau communautaire. De plus, les coûts de fonctionnement de cette cour se sont élevés à des milliards de dollars, faisant de la justice une entreprise très coûteuse.

Les manquements susmentionnés ont positionné les tribunaux *gacaca* qui avaient cinq objectifs déclarés : (1) identifier ce qui s'est passé pendant le génocide ; (2) accélérer les procès ; (3) lutter contre l'impunité ; (4) promouvoir la réconciliation ; et (5) démontrer la capacité du peuple rwandais à résoudre les problèmes.<sup>1</sup> Comme il a été souligné précédemment, les organisations de la société civile ont joué un rôle transformateur en rendant ces tribunaux opérationnels et en assurant leur succès. Elles ont dispensé une formation à des juges non professionnels connus sous le nom d'*inyangamugayo*, offert un soutien psychosocial aux participants et engagé des activités de plaidoyer pour maintenir la participation des victimes. Des organisations comme Aegis Trust, le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) et des groupes rwandais comme l'Association des Veuves du Génocide Agahozo (AVEGA) et Ibuka ont contribué à ce que les tribunaux *gacaca* restent responsables, centrés sur les victimes et conscients des dimensions sexospécifiques du génocide.

En 2012, les tribunaux *gacaca* avaient traité environ 1,2 millions d'affaires, ce qui représentait une réalisation sans précédent en matière de responsabilité des atrocités massives. Cela a permis d'ancrer solidement les mécanismes de justice traditionnelle africaine en tant que mécanismes efficaces de justice transitionnelle.

### 3.3.3 Défis et opportunités

L'engagement de la société civile auprès des mécanismes de justice traditionnelle offre des opportunités considérables, mais pose également des défis de taille. D'une part, les mécanismes traditionnels offrent une légitimité dans les communautés où les institutions officielles de l'État sont faibles ou méfiantes. De plus, ils sont plus accessibles aux communautés rurales et nécessitent moins de ressources pour leur subsistance que les mécanismes officiels. Les organisations de la société civile ont également plaidé avec succès pour la reconnaissance constitutionnelle et juridique de ces mécanismes dans de nombreux pays africains, légitimant leur rôle dans les cadres nationaux et continentaux de justice transitionnelle.

Malgré ces opportunités, des défis importants persistent. Les systèmes de justice traditionnelle incarnent souvent des hiérarchies sexospécifiques et des pratiques d'exclusion qui peuvent marginaliser les femmes, les jeunes et les minorités du processus de justice transitionnelle. Les tensions qui surgissent autour de ce que les communautés considèrent comme une justice traditionnelle légitime, susceptible d'entrer en conflit avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, continuent de poser de nombreux défis. Cela place les acteurs de la société civile, qui s'engagent à la fois en faveur du respect des cultures et de la protection des droits universels, face à un dilemme. En réalité, le rôle de la société civile, qui consiste à veiller à ce que les mécanismes traditionnels respectent les normes en matière de droits de l'homme sans pour autant porter atteinte à leur authenticité culturelle, est devenu plus ardu. On le constate notamment dans des pays comme le Mali, le Burkina Faso et le Niger, où la société civile a un accès limité aux zones contrôlées par des groupes armés, ce qui restreint sa capacité à documenter ou à plaider en faveur d'une réforme des pratiques traditionnelles susceptibles d'aider l'État dans sa mission de gouvernance.

<sup>1</sup> Hollie Nyseth *et al*, (as above), p.446

### 3.3.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

La relation des femmes avec les mécanismes traditionnels de justice en Afrique présente de nombreux parallèles. Dans les tribunaux *gacaca* du Rwanda, la participation des femmes à la fois en tant que survivantes et participantes de la communauté a été sans précédent, certains tribunaux désignant des sièges spécifiquement pour les femmes survivantes.<sup>1</sup> Des organisations de femmes de la société civile regroupées sous l'égide de Profemmes Twese Hamwe, ainsi que des femmes parlementaires, ont participé à l'élaboration des lois régissant le fonctionnement des tribunaux.<sup>2</sup> Cependant, d'autres contextes ont mis en évidence des cas de pratiques traditionnelles qui s'appuient fortement sur le patriarcat et excluent les femmes des postes décisionnels, les limitant à témoigner de leurs expériences ou les soumettant à des rituels de purification qui aggravent le traumatisme lié aux violences sexuelles. Par exemple, dans certaines communautés d'Éthiopie, les femmes n'ont pas le droit de se présenter seules devant les anciens dans le cadre des procédures coutumières de règlement des litiges et peuvent avoir besoin qu'un parent masculin les représente ». <sup>3</sup> Le paysage actuel de la justice transitionnelle en Afrique a du mal à concilier l'égalité des sexes et les traditions culturelles. En tant que tel, il subsiste un dilemme au sein de la société civile, à savoir si les institutions traditionnelles réformées ou les mécanismes purement et simplement parallèles offrent une meilleure protection et des possibilités de participation des femmes.



*La jeunesse africaine entretient une relation tout aussi complexe avec les mécanismes de justice traditionnelle. Bon nombre de ces mécanismes ont été conçus pour régler des litiges au sein de communautés d'adultes et n'ont pas été envisagés pour traiter les crimes commis contre des enfants ou par des enfants.*

La jeunesse africaine entretient une relation tout aussi complexe avec les mécanismes de justice traditionnelle. Bon nombre de ces mécanismes ont été conçus pour régler des litiges au sein de communautés d'adultes et n'ont pas été envisagés pour traiter les crimes commis contre des enfants ou par des enfants. En République démocratique du Congo, des forums traditionnels comme le *Baraza* (tribunaux communautaires) sont intégrés aux directives sur la protection des femmes et des enfants afin de garantir que les enfants puissent témoigner ou demander justice sans subir les traumatismes courants dans des contextes coutumiers rigides.<sup>4</sup>

En outre, tous les jeunes interrogés pour le présent rapport, du point de vue de leur engagement avec les mécanismes de justice traditionnels, ont indiqué leur représentation limitée en raison de la hiérarchie de ces mécanismes fondée sur l'âge.

- 1 Francine Mukandori, 'Rwandan Women's Empowerment through Their Participation in the Post Genocide Gacaca Courts: An Exploratory Study' (MA thesis, University of Johannesburg, 2014).
- 2 Reverien Interayamahanga, "Women's Role in Transitional Justice in Rwanda: The case of Gacaca Courts" (30 December 2020), Never Again Rwanda, <https://neveragainrwanda.org/womens-role-in-transitional-justice-in-rwanda-the-case-of-gacaca-courts/> (accessed on 14 December 2025).
- 3 Getachew Assefa & Alula Pankhurst, "Facing the challenges of customary dispute resolution: Conclusions and recommendations" in Getachew Assefa & Alula Pankhurst (eds.), Grass-roots Justice in Ethiopia (Addis Ababa, Centre français des études éthiopiennes :2008), p.264.
- 4 Peace Direct, "Baraza Justice: A Case Study of Community-Led Conflict Resolution in D.R. Congo", 2014, <https://www.peacedirect.org/content/uploads/2023/09/Baraza-Justice-summary-of-report.pdf> (accessed on 15 December 2025).



*Ces organisations reconnaissent qu'un traumatisme non traité peut faire obstacle à la réconciliation et que la guérison nécessite à la fois une thérapie individuelle et des processus collectifs qui reconnaissent la souffrance et redonnent leur dignité aux victimes.*

Cela reste un obstacle énorme à leur contribution aux initiatives de réconciliation et de prévention au niveau rural.

La société civile accorde très peu d'attention à l'intégration des personnes handicapées dans les mécanismes traditionnels de justice. Les obstacles physiques et les barrières de communication empêchent souvent les personnes handicapées de participer aux rassemblements communautaires où s'exerce la justice traditionnelle. Les progrès technologiques qui auraient comblé ce fossé n'ont pas été pleinement acceptés/compris par les communautés locales.

Les personnes ayant un handicap psychosocial peuvent être exclues en raison de la stigmatisation ou de suppositions quant à leur capacité de témoigner ou de contribuer aux délibérations. Les organisations de la société civile ont largement échoué à éliminer systématiquement ces obstacles. Les répondants ont généralement admis que l'intégration des droits des personnes handicapées dans les mécanismes traditionnels demeure un domaine sous-développé dans les contextes africains de justice transitionnelle.

Les conséquences du déplacement font que les populations déplacées ne peuvent souvent pas accéder aux mécanismes de justice traditionnels en raison de la distance physique qui les sépare de leurs terres communales. De nombreuses pratiques et rituels traditionnels africains sont liés à des lieux, des arbres, des rivières, etc. spécifiques auxquels les communautés déplacées n'ont plus accès, et dont les tentatives de mettre en place des mécanismes de justice traditionnels risquent de ne pas être reconnues comme légitimes. Il se peut que ces mécanismes ne soient pas reconnus dans leur pays d'origine, car ils ont été mis en place sur un territoire étranger n'ayant aucun lien avec leurs terres ancestrales.

Tout comme pour les personnes handicapées, le paysage actuel de la justice transitionnelle en Afrique ne traite pas de manière adéquate la question de l'accès des populations déplacées aux mécanismes de justice traditionnelle. Les organisations de la société civile ont indiqué qu'elles se préoccupaient davantage des initiatives formelles de responsabilisation.

## 3.4 Réconciliation et cohésion sociale

### 3.4. Promouvoir les initiatives de réconciliation menées par la communauté

Les organisations de la société civile ont joué un rôle central dans la promotion de la réconciliation et le rétablissement de la cohésion sociale au sein des sociétés africaines sortant d'un conflit. Elles ont encouragé des initiatives de réconciliation menées par les communautés, qui partent du principe qu'une paix durable ne se limite pas à des accords politiques entre élites ; elle passe par la restauration des liens au sein des communautés, où les gens doivent continuer à vivre ensemble malgré un passé marqué par la violence. Ces initiatives sont particulièrement importantes dans les contextes où il y a méfiance à l'égard des institutions officielles de l'État ou si elles sont faibles, et ont souvent inclus la consolidation de la paix au niveau communautaire, la facilitation du dialogue intergroupe et le soutien psychosocial aux communautés touchées.

À travers le continent, des acteurs de la société civile comme le Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix (WANEP) ont été les pionniers des approches régionales de la consolidation de la paix, en mettant l'accent sur l'appropriation locale et les capacités autochtones pour le dialogue et la formation de consensus. Le WANEP fait progresser la réconciliation ascendante en tirant parti d'un réseau de plus de 750 organisations membres ayant des liens étroits avec leurs communautés respectives, leur permettant de faciliter le dialogue, de désamorcer les tensions et de régler les conflits.<sup>1</sup>

La santé mentale et le soutien psychosocial demeurent une autre dimension critique des efforts de réconciliation de la société civile. Elles apportent un soutien psychologique aux victimes de traumatismes, organisent des groupes de soutien pour les survivants de violences et proposent des services de santé mentale dans des contextes où l'État n'assure que peu ou pas du tout ces prestations.

Il s'agit notamment d'organisations comme CSVR (Afrique), la Fondation Panzi (République démocratique du Congo), les centres à guichet unique ISANGE (Rwanda) et l'Initiative régionale de soutien psychosocial (Afrique orientale et australe). Ces organisations reconnaissent qu'un traumatisme non traité peut faire obstacle à la réconciliation et que la guérison nécessite à la fois une thérapie individuelle et des processus collectifs qui reconnaissent la souffrance et redonnent leur dignité aux victimes.

#### 3.4.2 Étude de cas : Système de la Case à palabres et Huttes de la paix

Après deux guerres civiles dévastatrices (1989–1997 et 1999–2003) qui ont coûté la vie à plus de 250 000 personnes et déplacé plus d'un million de personnes, le<sup>2</sup> Libéria a dû relever

1 WANEP, "About", [https://wanep.org/wanep/about-us/#:~:text=The%20organisation%20holds%20a%20permanent,early%20warning%20mechanism%20\(MARAC\)](https://wanep.org/wanep/about-us/#:~:text=The%20organisation%20holds%20a%20permanent,early%20warning%20mechanism%20(MARAC).). (Consulté le 13 décembre 2025).

2 Center for Global Development, "Liberia's Recovery From Devastation", <https://www.cgdev.org/page/liberias-recovery-devastation> (accessed on 15 December 2025).

le défi monumental de reconstruire une société fracturée. La Commission vérité et réconciliation, créée en 2006, a recommandé le mécanisme *Palava Hut* (Huttes de la paix) en tant que mécanisme traditionnel de justice réparatrice pour traiter les crimes de « moindre gravité ».<sup>1</sup>

Le *Palava Hut* est un forum communautaire traditionnel ancré dans la culture libérienne pour résoudre les différends et favoriser la réconciliation. Sous la coordination de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (INCHR), avec l'appui du PNUD, des comités *Palava Hut* ont été créés dans les soixante-quatre districts du Libéria pour traiter des violations commises pendant la guerre civile, y compris les agressions et la torture, les déplacements forcés et le travail forcé, les incendies criminels, le pillage et la destruction de biens et la profanation de sites sacrés. Ce processus consiste à ce que les victimes se confrontent aux auteurs des faits devant des conseils d'anciens formés à cet effet ; les accusés reconnaissent alors leurs torts, demandent pardon et participent à des rituels symboliques, tels que le partage d'eau bénite, en signe de réconciliation. En 2022, le mécanisme *Palava Hut* avait réglé 277 affaires liées à la guerre impliquant plus de 500 personnes, dont 275 victimes et 244 auteurs.<sup>2</sup>

Des militantes de la société civile telles que celles du Réseau des femmes pour la paix (WIPNET) ont adapté le système traditionnel des « cases à palabres » en créant des « huttes de la paix » : il s'agit d'adaptations axées sur les questions de genre qui favorisent l'égalité entre les sexes et permettent de résoudre les conflits par la médiation, tout en insistant sur le recours au système de justice pénale pour poursuivre les crimes tels que les violences sexuelles et sexistes.<sup>3</sup> Ces huttes de la paix servent d'espaces sûrs pour les femmes aux fins d'aborder les problèmes communautaires, de recevoir un soutien psychosocial et de participer à des programmes d'autonomisation économique.<sup>4</sup> En 2019, il y avait 40 huttes de la paix actives au Libéria, enregistrées en tant qu'organisations communautaires et solidement intégrées dans l'infrastructure nationale de consolidation de la paix.<sup>5</sup>

### 3.4.3 Défis et opportunités

L'engagement de la société civile dans la réconciliation et la cohésion sociale est confronté à plusieurs défis. Les contraintes de financement limitent la viabilité des programmes communautaires, en particulier dans les zones rurales où les besoins sont les plus grands. Les approches formelles de réconciliation, telles que les commissions vérité et réconciliation, ne parviennent souvent pas à atteindre les communautés au niveau local,<sup>6</sup> créant des lacunes que la société civile doit combler avec des ressources limitées.

Pendant, des opportunités importantes existent. Les réseaux régionaux comme WANEP permettent le partage d'expériences et le renforcement des capacités au-delà des frontières. La technologie offre de plus en plus de nouvelles possibilités pour les programmes de dialogue

1 UNDP, "Liberia's Palava Hut mechanism delivering quick wins in long, winding road to justice" (11 August 2022), <https://www.undp.org/liberia/news/liberias-palava-hut-mechanism-delivering-quick-wins-long-winding-road-justice#:~:text=The%20Palava%20Hut%20mechanism%20has,Rodriques>. (Consulté le 16 décembre 2025).

2 *Ibid.*

3 Erica Lawson, Vaiba Flomo & Cerue Garlo, "Liberian Women's Peacebuilding Work in Peace Huts" (14 July 2025), *Peace News*, <https://peacenews.com/liberian-womens-peacebuilding-work-in-peace-huts/> (accessed on 16 December 2025).

4 *Ibid.*

5 Liberia's Second Phase National Action Plan: On Women, Peace and Security 2019-2023, 2009, p.16, <https://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2021/02/Liberia-NAP-2019-2023.pdf> (accessed on 17 December 2025).

6 Emmanuel Bombande, "Regional civil society peacebuilding in West Africa" in Elizabeth Drew & Alexander Ramsbotham (eds), *Consolidating peace Liberia and Sierra Leone, Accord Issue 23*, 2012, p.23.

et de réconciliation, notamment pour atteindre les populations déplacées et les jeunes. En outre, le succès avéré des initiatives de consolidation de la paix menées par des femmes au Libéria a inspiré des efforts similaires dans toute la région, y compris la création de huttes de la paix par WANEP en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Mali.<sup>1</sup>

### 3.4.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

Les femmes ont fait preuve de leadership dans les efforts de réconciliation à travers le continent. Les femmes dans les huttes de la paix mènent des dialogues communautaires qui incluent des hommes, des jeunes et des aînés, éclairés par les principes de collectivité et de réciprocité qui sont au cœur des systèmes de connaissances autochtones africains.<sup>2</sup> Elles transmettent également activement leurs souvenirs de la guerre aux jeunes générations afin de mettre en avant l'importance de la médiation et de la résolution des conflits. Cela soulève le défi, à la fois prometteur et urgent, de préserver ce savoir afin d'assurer la transmission intergénérationnelle des compétences en matière de réconciliation et de cohésion sociale.

L'engagement des jeunes dans la réconciliation présente à la fois des défis et des opportunités. Beaucoup d'entre eux n'ont aucun souvenir direct des conflits qui ont fracturé leurs sociétés, mais ils héritent des conséquences de griefs non résolus. Les organisations de la société civile en Somalie, en Sierra Leone et au Rwanda se sont de plus en plus concentrées sur les programmes axés sur la jeunesse, y compris l'éducation à la paix dans les écoles et le développement du leadership des jeunes.<sup>3</sup> Toutefois, l'inclusion significative des jeunes dans les processus décisionnels demeure limitée.

Les personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles importants pour participer aux processus de réconciliation. L'inaccessibilité physique des rassemblements communautaires et le manque de formats de communication accessibles empêchent beaucoup de participer aux cases à palabres huttes et aux autres mécanismes similaires. La société civile n'a pas encore systématiquement abordé ces obstacles dans les programmes de réconciliation.

Pour les populations déplacées, la participation aux processus de réconciliation demeure tout aussi difficile. De nombreux réfugiés et



*L'engagement des jeunes dans la réconciliation présente à la fois des défis et des opportunités.*

1 WANEP, "Peace Huts", <https://wanep.org/wanep/wp-content/uploads/2021/04/The-WANEP-PEACE-HUT-in-Liberia.pdf> (accessed on 17 December 2025).

2 Erica Lawson *et coll.* (Voir ci-dessus).

3 Mohamed Adan, "The role of peace education in promoting social justice and sustainable peace in post-conflict societies: a 4Rs framework analysis", *Front. Polit. SCI*, 2025, p.5-7.



personnes déplacées ne peuvent pas accéder aux mécanismes de réconciliation communautaire en raison de la distance physique qui les sépare de leur communauté d'origine.

Les organisations de la société civile ont commencé à explorer des approches fondées sur la technologie pour faciliter la participation de la diaspora, bien que ces efforts restent naissants. Des activités de vulgarisation et de sensibilisation efficaces sont essentielles pour que les populations déplacées puissent véritablement s'engager dans les processus de réconciliation.

## 3.5 Réparations

### 3.5.1 Plaidoyer de la société civile en faveur de l'indemnisation des victimes

Les organisations de la société civile ont joué un rôle déterminant dans le plaidoyer en faveur des réparations en tant que composante essentielle de la justice transitionnelle en Afrique. Leurs efforts ont consisté à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en place et financent des programmes de réparation, à aider les victimes à mieux comprendre les procédures de demande complexes, à surveiller la mise en œuvre des recommandations en matière de réparation et à demander des comptes aux gouvernements lorsqu'ils ne respectent pas leurs engagements. Certains acteurs de la société civile interrogés ont souligné la nécessité de toujours clarifier aux victimes que les réparations sont leur droit et non pas un geste de bienveillance du gouvernement.

Le plaidoyer de la société civile en faveur des réparations aux victimes a pris diverses formes. Ils ont mené des recherches afin de recenser les besoins des victimes en matière de réparation, ce qui a servi de base à l'élaboration de cadres de réparation. Au Kenya, le rapport de 2011 de l'ICTJ, « *To Live as Other Kenyans Do: A Study of the Repair Requirements of Kenyan Victims of Human Rights violations* », a influé et éclairé les efforts de la société civile pour rédiger le cadre de réparation que la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) a incorporé dans son rapport.<sup>1</sup> Ils ont également apporté un appui et fourni une expertise technique aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour l'élaboration d'un cadre juridique et politique destiné aux réparations.

Au niveau continental, les organisations de la société civile se sont associées à l'Union africaine pour faire progresser la politique des réparations. Le Fonds pour la justice transitionnelle en Afrique soutient les organisations de la société civile travaillant sur la justice transitionnelle en Gambie, au Liberia, au Mali, au Nigeria, en Sierra Leone, et en Côte d'Ivoire à hauteur de 2,68 millions USD pour la période 2024-2026.<sup>2</sup> Par ailleurs, l'Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique, un projet conjoint de l'Union africaine et de l'Union européenne mis en œuvre par un consortium regroupant le Centre international pour la justice transitionnelle, le Fonds pour la justice transitionnelle en Afrique et le Centre d'études de la violence et la réconciliation, vise

1 ICTJ, « Kenya », <https://www.ictj.org/where-we-work/kenya> (consulté le 18 décembre 2025).

2 African Union, "The African Union and Africa Transitional Justice Legacy Fund Sign Historic MOU on Reparatory Justice and Racial Healing", (4 July 2024), <https://au.int/en/pressreleases/20240704/african-union-and-africa-transitional-justice-legacy-fund-sign-historic-mou> (accessed on 18 December 2025)

à renforcer la capacité des organisations de la société civile à participer de manière constructive à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des mécanismes de justice transitionnelle, y compris les programmes de réparation.<sup>1</sup>

### 3.5.2 Étude de cas : Commission marocaine équité et réconciliation

Après des décennies de répression durant les « années de plomb » sous le règne du roi Hassan II, marquées par des détentions arbitraires, des actes de torture et des disparitions forcées, les organisations de la société civile se sont mobilisées pour exiger que la justice soit faite et que les réparations soient accordées.<sup>2</sup> En 2001, un symposium a eu lieu avec des membres d'organisations de gauche et des représentants de partis politiques, dont l'Organisation marocaine des droits de l'homme (OMDH), l'Association marocaine des droits de l'homme (AMDH) et le Forum marocain pour la vérité et la Justice (*Forum vérité et Justice*, FVJ). Le FVJ, qui comptait d'anciens prisonniers politiques parmi ses membres, a notamment milité pour la création d'une commission indépendante de la vérité chargée d'enquêter sur les « Années de plomb » et de recommander des mesures des réparations.<sup>3</sup> Ce plaidoyer soutenu a conduit le roi Mohammed VI à créer la Commission équité et réconciliation (*Instance Équité et Réconciliation*, IER) par décret royal en janvier 2004.<sup>4</sup>

L'IER a examiné environ 20 000 cas et a formulé des recommandations comprenant des réparations (financières, psychologiques, médicales et sociales). Il s'agissait d'une réalisation importante et, à l'aube de 2007, l'indemnisation individuelle des victimes était presque achevée, 85 millions de dollars américains ayant été distribués à environ 9 000 personnes.<sup>5</sup> La commission a également recommandé des réparations communautaires dans 11 régions qui avaient été particulièrement touchées par la répression de l'État.<sup>6</sup> Cependant, des organisations de la société civile comme l'AMDH ont critiqué le processus pour ne pas avoir poursuivi la responsabilité pénale et pour avoir exclu les violations commises après 1999.<sup>7</sup>

Un aspect important de l'expérience marocaine est la participation de la société civile et ses efforts dans le lancement du processus. Comme l'a noté Abdul Ilah Ben Abdessalam, vice-président de l'AMDH, « la commission a eu d'excellents résultats et la justice transitionnelle a eu un impact sur le pays, mais nous ne devons pas oublier que les partis, les syndicats et les groupes de femmes ont travaillé ensemble pour créer un terrain d'entente permettant aux gens de travailler sur la justice transitionnelle ».<sup>8</sup>

1 ICTJ, "the Initiative for Transitional Justice in Africa", <https://www.ictj.org/initiative-for-transitional-justice-in-africa> (accessed on 18 December 2025).

2 Mohamed Kadiri, "The Evolution of Morocco's Human Rights Movement" (5 September 2017), <https://www.arab-reform.net/publication/the-evolution-of-moroccos-human-rights-movement/> (accessed on 18 December 2025).

3 Lesego Sekhu, (voir ci-dessus).

4 Mohamed Kadiri, (voir ci-dessus).

5 ICTJ, "Truth and Reconciliation in Morocco", 2009, <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Morocco-TRC-2009-English.pdf> (accessed on 19 December 2025).

6 *Ibid.*

7 Pierre Hazan, "The nature of sanctions: the case of Morocco's Equity and Reconciliation Commission", 90(870) *International review of the Red Cross*, 2008, p.406

8 ICTJ, "Morocco Still a Model for Justice in MENA, but Questions Remain", (2 September 2016), <https://www.ictj.org/latest-news/morocco-still-model-justice-mena-questions-remain#:~:text=%E2%80%9CThe%20commission%20had%20great%20results,the%20Moroccan%20Association%20of%20Human> (accessed on 19 December 2025).

### 3.5.3 Défis et opportunités

L'un des principaux défis auxquels est confrontée la société civile dans le domaine des réparations est le fossé persistant entre les recommandations et leur mise en œuvre. En Afrique du Sud, la plupart des recommandations formulées par la CVR en matière de réparations – notamment le versement annuel de 21 000 rands aux survivants pendant six ans et la perception d'un « impôt sur la fortune » auprès des secteurs ayant profité de l'apartheid afin de financer ces réparations – n'ont pas été mises en œuvre par l'État.<sup>1</sup> Au lieu de cela, le gouvernement a créé un fonds d'indemnisation et a versé une somme forfaitaire de 30 000 rands à chaque bénéficiaire parmi les 23 000 personnes qui s'étaient inscrites auprès de la CVR en tant que « victimes ».<sup>2</sup> Ce montant était une fraction de ce qui avait été recommandé.

Les ressources financières sont généralement rares sur le continent, ce qui a affecté la disponibilité des fonds disponibles pour soutenir la capacité de la société civile à accompagner les victimes grâce aux processus des réparations prolongés. De nombreuses organisations ont du mal à mettre en place les programmes à long terme nécessaires pour accompagner les victimes depuis le dépôt de leur demande jusqu'à l'obtention des prestations, un processus qui peut s'étendre sur plusieurs années.

Malgré ces défis, il existe des possibilités de renforcer le rôle de la société civile dans le plaidoyer en faveur des réparations. Lors du séminaire d'experts UA-UE de 2025 sur la justice transitionnelle, le rôle crucial de la société civile a été souligné comme étant essentiel pour garantir l'inclusivité, faire entendre la voix des victimes et promouvoir la responsabilité dans les processus de réparation.<sup>3</sup> Les réseaux régionaux et internationaux fournissent des plateformes pour le partage des meilleures pratiques et le renforcement de la solidarité au-delà des frontières. Un praticien de la justice transitionnelle a souligné l'importance croissante des litiges stratégiques en tant qu'outil important pour la société civile en vue de contraindre le gouvernement à prendre des mesures en matière de réparations.

### 3.5.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

Les femmes sont confrontées à une double marginalisation sous les régimes autoritaires, ainsi que pendant et après les conflits violents.<sup>4</sup> Néanmoins, les programmes des réparations sont rarement conçus pour répondre aux besoins des femmes victimes.<sup>5</sup> Les organisations de la société civile, en particulier les groupes de défense des droits des femmes, ont plaidé en faveur de réparations tenant compte des préjudices spécifiques subis par les femmes, y compris la violence sexuelle et sexiste et ses conséquences à long terme. Au Maroc, l'IER a parrainé une étude qualitative indépendante sur la violence politique et de genre, qui a abouti à un rapport

1 ICTJ, "South Africa", <https://www.ictj.org/where-we-work/south-africa> (accessed on 20 December 2025).

2 *Ibid.*

3 African Union, "AU-EU Expert Seminar on Transitional Justice Concludes with Renewed Commitment to Advance Reparations" (28 June 2025), <https://www.peaceau.org/en/article/au-eu-expert-seminar-on-transitional-justice-concludes-with-renewed-commitment-to-advance-reparations> (accessed on 20 December 2025).

4 Ruth Rubio-Marín (ed), *What Happened to the Women? Gender and Reparations for Human Rights Violations*, (New York: Social Science Research Council, 2006).

5 *Ibid.*

intitulé « *Women and Political Violence during the Years of Lead in Morocco* ». <sup>1</sup> Les associations de femmes, en collaboration avec l'IER, ont rédigé des rapports de synthèse sur les expériences des femmes afin de formuler des projets de recommandations pour des réparations individuelles et collectives. <sup>2</sup> Cela représentait une étape importante vers l'intégration des perspectives sexospécifiques dans la conception des réparations. Cependant, bien que les réparations jouent un rôle essentiel dans la lutte pour la justice de genre, elles sont souvent reléguées au second plan et sous-financées dans les processus de justice transitionnelle. En outre, les programmes des réparations à ce jour ont souvent omis de reconnaître et de traiter les problèmes structurels qui ont donné lieu à des violations des droits de l'homme fondées sur le sexe. <sup>3</sup>

L'engagement des jeunes dans les processus de réparation présente des défis distincts. De nombreux jeunes dont les familles ont été touchées par des violations historiques sont nés après les événements en question et peuvent ne pas être considérés comme des victimes directes selon des définitions étroites. Récemment, lors de la Conférence des praticiens de la justice transitionnelle de 2025 à Berlin, en Allemagne, les organisations de la société civile africaine ont souligné la nécessité de cadres de réparation qui reconnaissent les dommages intergénérationnels et qui incluent des avantages éducatifs et une formation aux compétences pour les enfants et petits-enfants des victimes.

Les représentants de la société civile interrogés sur le terrain ont massivement reconnu que les personnes handicapées se heurtaient à des obstacles importants pour accéder aux programmes des réparations. L'inaccessibilité physique des centres de traitement des demandes, le manque d'informations dans des formats accessibles et la complexité des procédures bureaucratiques peuvent empêcher les personnes handicapées de s'inscrire en tant que bénéficiaires. La société civile a joué un rôle déterminant dans la mise en évidence de ces obstacles, bien que le plaidoyer systématique en faveur de réparations tenant compte du handicap reste sous-développé dans les contextes africains de justice transitionnelle. Ces questions faisaient partie du plaidoyer du Réseau africain de l'albinisme (AAN) lors de la 85<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en 2025. L'AAN a mené

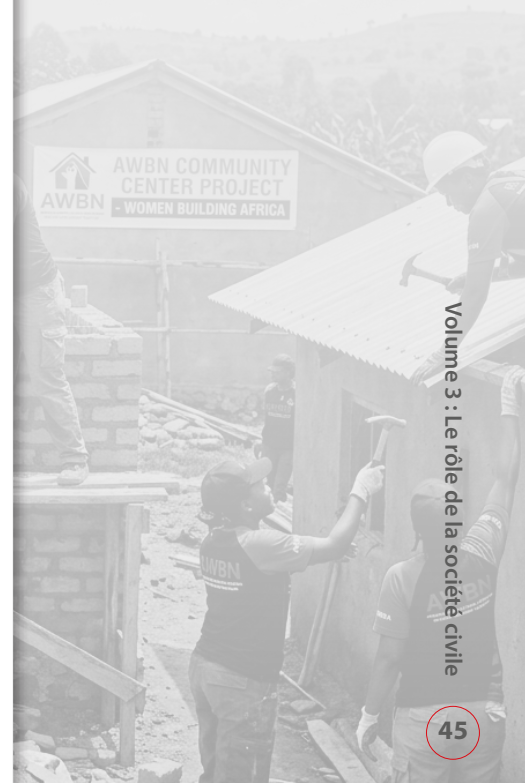
1 Nadia Guessous, "Women and Political Violence during the Years of Lead", "CCDH and UNIFEM, 2009, <https://archive.cndh.ma/an/bulletin-d-information/new-publication-women-and-political-violence-during-years-lead> (accessed on 20 December 2025).

2 Lesego Sekhu, (voir ci-dessus).

3 Helen Scanlon & Kelli Muddell, "Gender and transitional justice in Africa: Progress and prospects", ACCORD, 2009, <https://www.accord.org.za/ajcr-issues/gender-and-transitional-justice-in-africa/> (consulté le 20 décembre 2025).



*En Afrique, les personnes handicapées sont beaucoup plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et, trop souvent, elles n'ont pas accès à l'éducation, aux soins de santé, aux possibilités d'emploi, au logement, aux systèmes de protection sociale, à la justice, à l'expression culturelle et à la participation à la vie politique.*



une mission stratégique et percutante pour veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme soient représentées de manière significative dans le programme plus large de justice réparatrice en Afrique.<sup>1</sup> Cela s'est terminé par la mise en avant de la nécessité d'inclure délibérément les personnes atteintes d'albinisme dans les mesures des réparations, ainsi que par des recommandations concrètes à l'intention de la CADHP et des États membres, allant des excuses publiques et des initiatives de commémoration à des mesures des réparations tenant compte des questions de genre, en passant par des réformes institutionnelles visant à garantir la non-répétition.

## 3.6 Justice redistributive (socio-économique)

### 3.6.1 Rôle de la société civile dans le plaidoyer en faveur de la justice socio-économique

La justice redistributive est étroitement liée aux réparations, car elle repose sur le principe selon lequel une paix durable et une véritable réconciliation ne peuvent être atteintes sans s'attaquer aux inégalités socio-économiques structurelles qui sont souvent à l'origine des conflits violents et de la répression. À travers le continent, les acteurs de la société civile plaident de plus en plus pour des cadres de justice transitionnelle qui vont au-delà des violations des droits civils et politiques pour englober les crimes économiques, la corruption systémique et les systèmes historiques de marginalisation et d'exclusion.<sup>2</sup>

L'une des contributions singulières du cadre de la PJTUA réside dans le fait qu'il élargit la notion de justice au-delà de la justice rétributive pour englober la justice réparatrice, la justice redistributive et la justice transformatrice.<sup>3</sup> Cela reflète le plaidoyer soutenu des organisations de la société civile qui ont fait valoir que les processus de justice transitionnelle qui ignorent les dimensions socio-économiques ne parviennent pas à traiter les causes profondes des conflits. Dans des pays comme le Kenya, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud, la société civile a fait pression pour que les processus de justice transitionnelle s'attaquent aux injustices foncières historiques plutôt que de traiter la question foncière séparément de la justice transitionnelle.

Les acteurs de la société civile jouent également un rôle important dans le lancement de programmes d'autonomisation économique pour les communautés marginalisées. En Afrique du Sud, par exemple, *Khulumani Support Group* a fait de la « transformation socio-économique » son cheval de bataille en 2010.<sup>4</sup> Par la suite, ses membres dans les branches provinciales du pays ont mis en place des projets communautaires générateurs de revenus et des entreprises sociales,

1 Africa Albinism Network, "A Journey for Justice: Advancing Inclusive Reparations for Persons with Albinism at the African Commission in Banjul" (27 November 2025), <https://africaalbinismnetwork.org/blog/a-journey-for-justice-advancing-inclusive-reparations-for-persons-with-albinism-at-the-african-commission-in-banjul/#:~:text=The%20panel's%20outcome%20was%20clear,institutional%20reforms%20ensuring%20non%2Drepetition.> (Consulté le 20 décembre 2025).

2 Bobuin Valery & Annah Moyo, "Transitional Justice Tools and Business in Africa: A Conceptual Approach" in JC Ashukem (ed), *Handbook on Business, Human Rights, and the Environment in Africa*, (Springer, Cham), 2025, p.101-120.

3 George Mukundi, "The African Union Transitional Justice Policy Framework" in Charles Jalloh, Kamari Clarke & Vincent Nmechiele (eds), *The African Court of Justice and Human and Peoples' Rights in Context: Development and Challenges*, (Cambridge University Press, Cambridge), 2019, p.147-165; Tim Murithi, "The Politics of Transitional Justice in Africa" in Tim Murithi (ed), *African Union and Transitional Justice*, (Fanelle, Auckland Park), 2024, p.54.

4 Jasmina Brankovic, "Socioeconomic Oppression and the Need to Rethink Transitional Justice" (5 July 2020), CSVr, <https://www.csvr.org.za/socioeconomic-oppression-and-the-need-to-rethink-transitional-justice/> (accessed on 23 December 2025).

se sont engagés dans des manifestations et des activités de plaidoyer concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et ont offert des formations locales dans des domaines allant de l'alphabétisation aux technologies de l'information.<sup>1</sup>

Le rôle de la société civile dans la question de la justice socio-économique s'étend à la collecte de données et à la recherche sur la manière dont les inégalités économiques et l'exclusion contribuent à une recrudescence de la criminalité et à des conflits, les groupes marginalisés prenant les armes lorsqu'on leur refuse des opportunités économiques et une voix politique.<sup>2</sup> À cet égard, ces conclusions alimentent le plaidoyer de la société civile en faveur d'une justice redistributive, qui comprend des appels en faveur d'une fiscalité progressive, d'une répartition équitable des ressources, de mesures de discrimination positive et de programmes d'autonomisation économique ciblant les groupes historiquement marginalisés. Ces actions de plaidoyer ciblées ont abouti à l'adoption, en Afrique du Sud, de la loi n° 53 de 2003 sur l'émancipation économique des Noirs à grande échelle, qui visait à promouvoir l'émancipation économique des Noirs au lendemain de la fin de l'apartheid.

### 3.6.2 Étude de cas : Plaidoyer de la société civile tunisienne en faveur de la justice économique

Le Printemps arabe a provoqué la révolution de 2011 en Tunisie, avec de vastes implications pour la justice économique. Cette révolution trouve son origine dans les griefs liés à la marginalisation économique, à la corruption et aux inégalités régionales, et s'est propagée sous le slogan « Du pain, la liberté et la dignité humaine » (*Aish, Hurriyah, Karamah Insaniyyah*).<sup>3</sup> Le slogan provient de la devise du Syndicat des diplômés sans emploi, dont les membres ont commencé à protester en 2006.<sup>4</sup>

Quelques semaines seulement après la révolution, les organisations de la société civile, s'inspirant des expériences internationales et des meilleures pratiques, ont commencé à plaider en faveur d'un processus adapté au contexte local qui reprendrait les éléments essentiels de la justice transitionnelle.<sup>5</sup> Ces acteurs ont joué un rôle déterminant dans le déroulement du processus tunisien et ont milité pour la création de commissions,<sup>6</sup> chargées non seulement de traiter les violations des droits politiques et civils « classiques », comme dans la plupart des expériences antérieures de justice transitionnelle, mais aussi celles des droits économiques et sociaux.<sup>7</sup>

De plus, grâce à l'action de la société civile, la reconnaissance législative des victimes a été étendue au-delà des individus pour inclure « toutes les régions qui ont été marginalisées ou qui ont souffert d'une exclusion systématique », ce qui signifie que les régions marginalisées

1 *Ibid.*

2 Bobuin Valery, "A Review of Key Developmental Challenges in Africa: Through the Lens of SDG 16", Situation Report, CSVR and WANEP, 2025, p.52-53, <https://www.csvr.org.za/wp-content/uploads/2025/09/SDG-16-2025.pdf> (accessed on 21 December 2025).

3 Tahir Kilavuz, "Determinants of Participation in Protests in the Arab Uprisings: Grievances and Opportunities in Egypt and Tunisia", Vol. 17 (67) *Uluslararası İlişkiler*, 2020.

4 Stephanie Daher, "Tunisia's 'Al-Ahyaa Al-Sha'Biya': Socioeconomic Grievances, Mobilisation, and Repression", Civil Society Knowledge Center, Lebanon Support, 2021, p.3.

5 Amine Ghali, "Transitional Justice in Tunisia Expanded to Include Economic Crimes", (7 August 2014), World Bank Blog, <https://blogs.worldbank.org/en/arabvoices/transitional-justice-tunisia-expanded-include-economic-crimes> (accessed on 22 December 2025).

6 Like the National Commission to Investigate Human Rights Violations and the National Commission to Investigate Corruption and Embezzlement.

7 Amine Ghal (comme ci-dessus).



**L'un des principaux défis réside dans la résistance opposée par les élites politiques et économiques aux mesures qui entraîneraient une redistribution fondamentale des ressources et du pouvoir au profit des communautés marginalisées.**

se sont vu attribuer le statut de « région victime » et ont ainsi pu demander réparation.<sup>1</sup> Cette approche stratégique répondait directement aux demandes de la société civile, qui souhaitait que le processus ne se limite pas à l'individu, mais s'attaque à la marginalisation structurelle au sein de la communauté dans son ensemble.

En outre, dans les années qui ont suivi la révolution, la société civile a joué un rôle décisif pour surmonter les obstacles (principalement les ingérences) auxquels se heurtaient la Commission vérité et dignité et le processus global de justice transitionnelle.<sup>2</sup> Cela est survenu après que les changements dans la dynamique du pouvoir et les préférences politiques ont commencé à saper de plus en plus son autorité.<sup>3</sup>

### 3.6.3 Défis et opportunités

Si la justice transitionnelle s'est principalement concentrée sur les violations des droits civils et politiques, on reconnaît de plus en plus l'importance de s'attaquer aux injustices socio-économiques, qui sont souvent à l'origine des conflits.<sup>4</sup> Cependant, il s'est avéré difficile de traduire cette prise de conscience en actions concrètes, en particulier lorsque ces injustices socio-économiques généralisées se sont produites dans des sociétés sans conflit ouvert.<sup>5</sup>

L'un des principaux défis réside dans la résistance opposée par les élites politiques et économiques aux mesures qui entraîneraient une redistribution fondamentale des ressources et du pouvoir au profit des communautés marginalisées. En Afrique du Sud, les efforts de la société civile autour de la justice transitionnelle appellent à un engagement continu sur les questions de transition à travers la responsabilisation, les réparations, le rétablissement de la vérité et la réforme institutionnelle, parallèlement à la transformation socioéconomique par la démocratie participative, les mesures de redistribution et le développement économique inclusif.<sup>6</sup>

Les initiatives prises par le gouvernement pour renforcer la justice redistributive font l'objet de critiques de plus en plus vives de la

1 Yasmine Hajar, "The Tunisian Truth and Dignity Commission: From a Human Rights to a Political Project" (3 avril 2019), Heinrich Böll Stiftung, <https://www.boell.de/en/2019/04/03/tunisian-truth-and-dignity-commission-human-rights-political-project> (consulté le 23 décembre 2025).

2 Avocats Sans Frontières, "Tunisia: The Truth and Dignity Commission report available", (4 novembre 2020), <https://www.cadtm.org/Tunisia-The-Truth-and-Dignity-Commission-report-available> (consulté le 23 décembre 2025).

3 Nadia Jmal, "Transitional justice in Tunisia: a critical assessment of the External Actors' Involvement", 7 *Front. Polit. SCI*, 2025, p. 2.

4 Bobuin Valery & Annah Moyo (as above), p.101-102

5 *Ibid.*

6 Jasmina Brankovic, (as above).

part de puissants intérêts mondiaux qui diffusent de fausses informations sur l'objectif de ces mesures et les présentent comme des lois racistes anti-blancs.<sup>1</sup>

Malgré ces défis, des opportunités existent. La PJTUA fournit un cadre continental reconnaissant explicitement la justice redistributive comme une composante essentielle de la justice transitionnelle. En établissant un lien entre la justice transitionnelle, l'égalité des sexes et la justice socio-économique en Afrique, on reconnaît l'interdépendance de ces dimensions et on permet une approche plus globale pour parvenir à une paix, une égalité et un développement durables.<sup>2</sup>

### 3.6.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

La PJTUA exhorte les États à adopter des processus de justice transitionnelle qui s'attaquent aux préjugés sexistes dans les sociétés en transition qui empêchent les femmes de revendiquer et de jouir de leurs droits socio-économiques et politiques.<sup>3</sup> Cependant, d'importantes lacunes subsistent, notamment la tendance à considérer le genre comme synonyme de « femmes » et de « filles », les difficultés à faire évoluer les préjugés fondamentaux liés au genre, ainsi que l'exclusion socio-économique des femmes et des filles.<sup>4</sup> En vérité, les filles et les femmes vivant dans les pays touchés par un conflit en Afrique subsaharienne ont un accès limité aux ressources et aux possibilités éducatives. Sans l'éducation et la formation requises, elles ne parviennent pas à gagner leur vie et à contribuer au marché du travail. Cela contribue à renforcer le cycle de marginalisation économique. Face à cette situation, des acteurs de la société civile tels que le Forum des femmes africaines pour l'éducation (FAWE) s'adressent aux femmes de ces communautés afin de leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles dans des secteurs traditionnellement réservés aux hommes, dans le but de faciliter leur intégration sur le marché du travail.<sup>5</sup>

La justice socio-économique revêt une importance énorme pour la jeunesse africaine. En Afrique subsaharienne, la marginalisation socio-économique des jeunes a été identifiée comme le principal facteur à l'origine de l'extrémisme violent.<sup>6</sup> Une organisation de la société civile dirigée par des jeunes basée au Mali, corrobore ce point comme étant toujours valable pour la région du Sahel. De même, en Afrique du Sud, l'inégalité massive des revenus, conséquence de l'apartheid et de l'inefficacité du programme de justice socioéconomique, a été le principal facteur de la forte vague de criminalité parmi les jeunes.<sup>7</sup> À l'inverse, les jeunes se sont imposés comme

1 Aljazeera, "South Africa leader calls Elon Musk over 'distortions' after Trump attack" (4 February 2025), <https://www.aljazeera.com/news/2025/2/4/south-africa-leader-calls-elon-musk-over-distortions-after-trump-attack> (accessed on 23 December 2025).

2 African Union, "7th Edition of the African Transitional Justice Forum on the State of Transitional Justice in Africa" (19 August 2024), <https://www.peaceau.org/en/article/7th-edition-of-the-african-transitional-justice-forum-on-the-state-of-transitional-justice-in-africa-1> (accessed 23 December 2025).

3 The State of Transitional Justice in Africa: "Inclusive and Participatory Governance, Gender Equality and Socio-Economic Justice in Africa", Concept Note of the 7<sup>th</sup> Edition of the African Transitional Justice Forum, 2024 p.3, <https://www.peaceau.org/uploads/concept-note-7th-tjf.pdf> (accessed on 23 December 2025).

4 Ibid., p.4.

5 AUDA-NEPAD, "Economic Empowerment of Girls in Post-Conflict Situations through TVET", (2019), <https://www.nepad.org/skillsportalfor-youth/good-practice/economic-empowerment-of-girls-post-conflict-situations-through#:~:text=Post%2Dconflict%20countries%20must%20begin,replicated%20by%20the%20respective%20government.> (Consulté le 23 décembre 2025).

6 PNUD, « Journey to Extremism in Africa », <https://journey-to-extremism.undp.org/content/v1/downloads/UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-english.pdf> (consulté le 23 décembre 2025).

7 Bobuin Valery, « A Review of Key Developmental Challenges in Africa » (voir ci-dessus), p.52-53.

de fervents défenseurs de la justice socio-économique dans le cadre des processus de justice transitionnelle. En Tunisie, des mouvements de jeunesse comme Manish Msamah (je ne pardonnerai pas) ont suscité le tollé public contre la corruption, attirant l'attention sur l'exclusion économique et sociale qu'elle provoque et mobilisant les Tunisiens de tous horizons.<sup>1</sup>

Les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles multiples en matière d'inclusion socio-économique, car les conflits entraînent souvent des handicaps, tandis que les personnes présentant un handicap préexistant peuvent être particulièrement exposées à la marginalisation économique. En Afrique, les personnes handicapées sont beaucoup plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et, trop souvent, elles n'ont pas accès à l'éducation, aux soins de santé, aux possibilités d'emploi, au logement, aux systèmes de protection sociale, à la justice, à l'expression culturelle et à la participation à la vie politique.<sup>2</sup> Ce domaine est particulièrement préoccupant parmi les acteurs de la société civile qui reconnaissent également que le plaidoyer en faveur d'approches de justice redistributive tenant compte du handicap reste sous-développé à travers le continent.

Les populations déplacées sont plus vulnérables à la marginalisation socio-économique, car elles perdent souvent l'accès à la terre, aux moyens de subsistance et aux réseaux économiques. La PJTUA inclut le déplacement et l'apatridie parmi les violations que les processus de justice transitionnelle devraient traiter. En effet, dans de nombreux pays africains, les populations déplacées ont un accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable, à la terre et au travail, ce qui nuit à leurs moyens de subsistance.<sup>3</sup> Cependant, tout comme pour les personnes handicapées, l'intersection entre le déplacement et la justice socio-économique reste insuffisamment prise en compte dans la plupart des processus de justice transitionnelle en Afrique.

## 3.7 Mémorialisation

### 3.7.1 L'activisme de la société civile dans les initiatives de mémorialisation

La PJTUA reconnaît la mémorialisation comme l'un des onze éléments indicatifs de la justice transitionnelle, car elle implique de garder vivante la mémoire des violations passées des droits de l'homme pour reconnaître les torts historiques et s'assurer qu'ils ne se répètent jamais, par exemple à travers des commémorations, des monuments, des musées, le changement de nom des bâtiments et des routes, et la refonte du matériel historique et éducatif.<sup>4</sup> Cet élément reconnaît la dignité humaine des victimes/survivantes, favorise le dialogue national et inculque une culture de non-impunité.<sup>5</sup>

1 Christopher Boland, "An Unfinished Revolution: Tackling Corruption in Tunisia" (25 July 2019), ICTJ, <https://www.ictj.org/latest-news/unfinished-revolution-tackling-corruption-tunisia> (accessed on 23 December 2025).

2 ONU, « Toolkit on Disability for Africa », 2017, <https://desapublications.un.org/publications/toolkit-disability-africa> (consulté le 23 décembre 2025).

3 ICTJ, "A Roadmap for Justice in Africa: Understanding the African Union's Transitional Justice Policy", 2020, p.4. [https://www.ictj.org/sites/default/files/2023-11/ictj\\_position\\_autjp-web\\_2.pdf](https://www.ictj.org/sites/default/files/2023-11/ictj_position_autjp-web_2.pdf) (accessed on 23 December 2025).

4 Khabele Matlosa, "African Union Transitional Justice Policy Implementation Guidance: Lesotho", Policy Brief, CSV, 2024, p.7, <https://www.csvr.org.za/wp-content/uploads/2025/04/801001-CSVR-AUTJP-implementation-Lesotho-WEB.pdf> <https://www.csvr.org.za/wp-content/uploads/2025/04/801001-CSVR-AUTJP-implementation-Lesotho-WEB.pdf> (accessed on 24 December 2025).

5 *Ibid.*

Les organisations de la société civile ont joué un rôle clé dans les initiatives de mémoire à travers le continent, en lançant souvent des projets qui viennent compléter les programmes gouvernementaux ou combler les lacunes en l'absence de ceux-ci. Par exemple, le Musée commémoratif des martyrs de la terreur rouge a été créé par des survivants et des familles – et non par l'État – pour honorer les victimes de la répression connue sous le nom de « terreur rouge » en Éthiopie.<sup>1</sup> De même, le *District six Museum* en Afrique du Sud a été fondé par des militants pour préserver l'histoire d'une communauté effacée par les expulsions forcées de l'apartheid.<sup>2</sup>

Au-delà des monuments physiques, les organisations de la société civile sont les fers de lance de la documentation et des rituels de base. Un exemple clé est l'initiative communautaire d'exhumation et de réinhumation dans le Matabeleland, au Zimbabwe, qui a permis aux familles d'honorer les victimes du massacre de Gukurahundi en l'absence de reconnaissance officielle de l'État.<sup>3</sup> Ces organisations plaident également pour des approches de commémoration centrées sur les victimes. Récemment, l'ICTJ a aidé des survivants de la région somalienne de l'Éthiopie à plaider avec succès pour une résolution désignant comme Journée commémorative des victimes du 6 avril, reconnaissant officiellement ceux qui ont subi des violences et des violations des droits humains dans toute la région somalienne de l'Éthiopie.<sup>4</sup> Ils plaident maintenant pour la transformation de la tristement célèbre prison Ogaden en un mémorial, *Jail Ogaden Human Rights violations Memorial Center*, en donnant la priorité à la guérison des personnes directement touchées.<sup>5</sup>

### 3.7.2 Étude de cas : Mémorial du génocide de Kigali et la commémoration menée par les survivants au Rwanda

IBUKA, qui signifie « rappelez-vous » en kinyarwanda, est un exemple puissant de leadership de la société civile africaine dans la commémoration. Fondée en décembre 1995, elle est maintenant devenue l'organisation faîtière des survivants du génocide (organisations) au Rwanda.<sup>6</sup> IBUKA réunit des associations dirigées par des survivants, des défenseurs, des partenaires et des individus engagés dans la prévention du génocide et le soutien à la guérison nationale pour défendre les droits des survivants et préserver la mémoire du génocide de 1994 contre les Tutsis.<sup>7</sup>

La contribution d'IBUKA à la commémoration a été vaste et centrée sur les survivants. Officiellement, la commémoration du génocide au Rwanda ne dure qu'une semaine, mais

1 International Center for the Promotion of Human Rights, "Red Terror Martyrs' Memorial Museum", <https://www.cipdh.gob.ar/memorias-situadas/en/lugar-de-memoria/museo-memorial-de-los-martires-del-terror-rojo/> (accessed on 24 December 2025).

2 Ciraj Rassool, "Making the District Six Museum in Cape Town", in Lorna Abungu & George Abungu (eds), *Africa: A Continent of Achievements*, (Blackwell Publishing: Oxford), 2006, p. 9.

3 CSVR, "Memorialisation and Reconciliation in Transitional Southern African Societies", Southern Africa Reconciliation Project, 2005, p.2, <https://www.files.ethz.ch/isn/103436/memorialisatioreconciliation.pdf> (accessed on 24 December 2025).

4 ICTJ, "Story of Change: Victims Achieve a New Memorial Day in Ethiopia's Somali Region" (12 octobre 2025), <https://www.ictj.org/latest-news/story-change-victims-achieve-new-memorial-day-ethiopia%E2%80%99s-somali-region> (consulté le 24 décembre 2025).

5 *Ibid.*

6 IBUKA, « About », <https://www.ibuka.rw/who-we-are/mission-vision-values> (consulté le 26 décembre 2025).

7 *Ibid.*



Les acteurs de la société civile de la région de l'Afrique centrale ont souligné que la commémoration est litigieuse dans leur cas parce que certains auteurs restent en position de pouvoir et qu'ils constituent des groupes différents qui gardent des souvenirs contradictoires des mêmes événements.

IBUKA observe une période de deuil de 100 jours entre le 7 avril et le 17 juillet.<sup>1</sup> L'organisation a coordonné la construction de 416 sites commémoratifs à travers le Rwanda, assurant ainsi que les communautés de tout le pays disposent d'espaces pour honorer les victimes et réfléchir sur le génocide.<sup>2</sup> L'organisation a également mené des activités de commémoration au niveau des villages à travers le pays, dans 30 universités, 400 écoles secondaires et au sein de la diaspora rwandaise.<sup>3</sup> Par ailleurs, IBUKA a coordonné les efforts visant à organiser des funérailles honorifiques pour les victimes dont les dépouilles n'ont pas été retrouvées et a lancé des appels aux auteurs du génocide pour qu'ils révèlent les lieux où ils auraient pu se débarrasser de ces corps pendant le génocide.<sup>4</sup>

L'influence d'IBUKA s'étend également à la documentation et au soutien aux soins de santé. L'organisation a mené des recherches sur les personnes tuées pendant le génocide, en veillant à ce que l'identité des victimes ne soit pas perdue dans l'histoire.<sup>5</sup> C'est important car cela permet aux familles de tourner la page. Ils s'engagent également à retrouver les membres des familles des survivants, aidant à reconnecter les familles déchirées par le génocide. IBUKA forme également des personnes à la prise en charge psychologique et a déjà pris en charge des milliers de cas.<sup>6</sup>

### 3.7.3 Défis et opportunités

Malgré son importance, la commémoration reste un aspect souvent négligé de la justice transitionnelle sur le continent.<sup>7</sup> En République démocratique du Congo, les délégués à la *Concertation nationale* de 2013 ont adopté la décision de construire des monuments à la mémoire des victimes des conflits armés dans toutes les zones où des atrocités ont été commises, mais des années plus tard, aucun monument officiel n'a été érigé.<sup>8</sup> Cet écart entre les recommandations et leur mise en œuvre reflète des défis plus larges, notamment une volonté politique limitée, des priorités concurrentes pour des ressources limitées et la sensibilité de la commémoration d'événements contestés.

1 Rachel Ibreck, "The politics of mourning: Survivor contributions to memorials in post-genocide Rwanda",

4(3) *Memory Studies*, 2010, p.7-8.

2 Peace Insight, « Ibuka », (décembre 2017), <https://www.peaceinsight.org/en/organisations/ibuka/?location=rwanda&theme> (consulté le 26 décembre 2025).

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

7 Shirambere Tunamsifu, "Memorialisation as an often-neglected aspect in the consolidation of transitional justice", 18(2) *African Journal on Conflict Resolution*, 2018, p.36.

8 *Ibid.* p.34.

Un autre défi à l'engagement de la société civile dans la commémoration provient des récits parfois différents des atrocités passées. Les acteurs de la société civile de la région de l'Afrique centrale ont souligné que la commémoration est litigieuse dans leur cas parce que certains auteurs restent en position de pouvoir et qu'ils constituent des groupes différents qui gardent des souvenirs contradictoires des mêmes événements.

Néanmoins, il existe d'importantes possibilités de renforcer l'engagement de la société civile dans la commémoration. Le *Sierra Leone Peace Museum* montre comment la société civile peut collaborer avec les institutions gouvernementales et internationales dans le travail de mémoire. Le comité de gestion du Musée comprend le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, des représentants du gouvernement, des Nations Unies, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Musée national, de l'Association civile des victimes de guerre et d'autres organisations civiles.<sup>1</sup> En outre, le Musée organise des programmes de sensibilisation en collaboration avec des organisations de la société civile à Freetown, mobilise les communautés sur les questions de paix, de justice et de réconciliation.<sup>2</sup>

### 3.7.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

Les expériences des femmes sont souvent sous-représentées dans les initiatives de commémoration, alors qu'elles ont souffert de manière disproportionnée pendant les conflits, notamment en raison des violences sexuelles.<sup>3</sup> Ces derniers temps, bien que les initiatives commémoratives dans les zones sortant d'un conflit intègrent de plus en plus les femmes, ces mesures de satisfaction sont « rarement utilisées spécifiquement pour aider à réparer le préjudice causé aux victimes de violences sexuelles liées au conflit ». Lorsqu'elles ont été utilisées, elles ont souvent renforcé les stéréotypes existants ».<sup>4</sup>



*Les expériences des femmes sont souvent sous-représentées dans les initiatives de commémoration, alors qu'elles ont souffert de manière disproportionnée pendant les conflits, notamment en raison des violences sexuelles.*

Face à ce défi, les organisations de la société civile ont plaidé pour des approches de commémoration sensibles au genre qui tiennent compte des expériences spécifiques des femmes. Au Rwanda, l'Association des Veuves du Génocide Agahozo (AVEGA), qui signifie Association des veuves du génocide, a été fondée en janvier 1995 par cinquante veuves survivantes qui se

1 International Center for the Promotion of Human Rights, "Sierra Leone Peace Museum", <https://www.cipdh.gob.ar/memorias-situadas/en/lugar-de-memoria/museo-de-la-paz-de-sierra-leona/> (accessed on 27 December 2025).  
2 Residual Special Court for Sierra Leone, "Visit the Peace Museum", <https://rscl.org/peace-museum/visit-the-peace-museum/> (accessed on 27 December 2025).  
3 Katherine Stone, "Towards a transformative memory of wartime sexualized violence? The 'violence and gender' exhibition at Dresden's military history museum of the army, *Journal of Gender Studies*", *Journal of Gender Studies*, 2025, p.4.  
4 UN Secretary-General, "Guidance note of the secretary general: Reparations for Conflict-related Sexual violence", 2014, p.18, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Press/GuidanceNoteReparationsJune-2014.pdf> (consulté le 27 décembre 2025).



**Les populations déplacées, y compris les réfugiés, les PDI et les apatrides, subissent souvent une discrimination fondée sur leur statut de déplacement, en plus de toute différence d'origine ethnique, religieuse ou nationale.**

sont réunies à Kigali pour s'entraider au lendemain du génocide.<sup>1</sup> Cette association est devenue un réseau national de soutien touchant la vie de plus de 20 000 veuves et 71 000 personnes à charge, et l'un de ses principaux objectifs est de perpétuer la mémoire des victimes du génocide et de lutter pour la justice.<sup>2</sup> De plus, sa création a largement contribué à faire connaître les expériences vécues par les femmes grâce à la publication de témoignages tels que *SurVivantes* (2004) et le recueil de témoignages *Entendez-nous !*, publiés à l'occasion du 30e anniversaire du génocide.<sup>3</sup>

L'engagement des jeunes dans la commémoration présente à la fois des défis et des opportunités. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, de nombreux jeunes n'ont aucun souvenir direct des atrocités commémorées, mais ils héritent des conséquences et des traumatismes de ces injustices historiques. En 2014, le Conseil de l'éducation du Rwanda a inclus l'éducation à la paix et aux valeurs dans les nouveaux programmes scolaires du pays,<sup>4</sup> aidant les jeunes à comprendre le passé tout en développant des valeurs qui préviennent la violence future. De même, des organisations en RDC comme Africa Reconcilié utilisent des approches créatives telles que le théâtre participatif, les expositions artistiques et les chansons pour engager les jeunes dans les processus de commémoration et de justice transitionnelle.<sup>5</sup>

Les personnes handicapées se heurtent à des obstacles importants pour accéder aux sites commémoratifs et participer à des événements commémoratifs. L'inaccessibilité physique des lieux commémoratifs, le manque de matériel dans des formats accessibles et l'absence d'interprétation en langue des signes empêchent de nombreuses personnes handicapées de prendre part au travail de mémoire. L'attention de la société civile à l'inclusion du handicap dans la commémoration reste limitée sur l'ensemble du continent, ce qui représente un domaine nécessitant un plaidoyer et une action urgents.

Les populations déplacées sont confrontées à des défis particuliers en matière de commémoration, car elles peuvent être physiquement séparées des sites où les atrocités se sont produites et où se trouvent les monuments commémoratifs. Les progrès rapides de la technologie offrent des opportunités pour l'exploitation de la mémorialisation numérique. Les communautés déplacées pourraient

1 AVEGA Agahozo, "About Us", <https://avega-agahozo.org/about-us/> (accessed on 27 December 2025).

2 *Ibid.*

3 Germain Mucyo, "Genocide survivors share stories at Bates College" (3 May 2024), Amjambo Africa, <https://www.amjambofrica.com/30-years-on-rwandan-genocide-survivors-share-stories-at-bates-college/> (accessed on 27 December 2025).

4 Kigali Genocide Memorial, "Our Story", <https://kgm.rw/about/our-story/> (accessed on 27 December 2025).

5 ATJLF, "Initiative for Transitional Justice in Africa", <https://atjlf.org/what-we-do/itja/> (accessed on 27 December 2025).

alors accéder numériquement à des souvenirs relatifs aux atrocités passées, peu importe leur emplacement. Les Archives du génocide du Rwanda en sont un bon exemple : elles regroupent plus de 8 000 témoignages, vidéos, extraits audio, photos et documents. Le site comprend des cartes interactives qui permettent aux utilisateurs d'accéder aux informations géolocalisées.<sup>1</sup>

## 3.8 Gestion de la diversité

### 3.8.1 Rôle de la société civile dans les initiatives de gestion de la diversité

La gestion de la diversité dans le cadre de la justice transitionnelle porte sur la dimension collective des conflits et des violations, lorsque la violence a été organisée et perpétrée en raison de la race, de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou de toute autre opinion, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance ou de toute autre situation.<sup>2</sup> Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial en matière de promotion de la gestion de la diversité dans le cadre des processus de justice transitionnelle. Leurs actions consistent notamment à plaider en faveur de cadres constitutionnels et juridiques qui reconnaissent et protègent la diversité, à élaborer des programmes éducatifs visant à lutter contre les stéréotypes et à promouvoir la tolérance, à mettre en place des plateformes de dialogue intercommunautaire et à veiller au respect des normes anti-discrimination. Les acteurs de la société civile jouent également un rôle essentiel de passerelle entre les différentes communautés, en favorisant le dialogue et la compréhension là où les institutions publiques peuvent manquer de légitimité ou de confiance auprès de certains groupes.<sup>3</sup>



*Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial en matière de promotion de la gestion de la diversité dans le cadre des processus de justice transitionnelle.*

La PJTUA définit plusieurs lignes directrices pour une gestion constructive de la diversité à laquelle la société civile peut contribuer, notamment : la prise en compte et la reconnaissance de la dimension identitaire de la violence dans les procédures pénales et les processus de vérité et de réconciliation ; la mise en place de programmes éducatifs visant à lutter contre les stéréotypes et à promouvoir le respect de la diversité ethnoculturelle ; l'élaboration de politiques et la création d'institutions favorisant la cohésion nationale et la tolérance ; l'adoption de mesures réglementaires pour lutter contre les discours de haine ; l'organisation d'un dialogue régulier entre les responsables religieux, communautaires et politiques ; et la mise en œuvre de mesures institutionnelles garantissant une représentation équitable des différentes communautés au sein des instances décisionnelles.<sup>4</sup>

1 Aegis Trust, "Genocide Archive Rwanda", <https://aegistrust.online/what-we-do/activities/genocide-archive-rwanda/> (accessed on 27 December 2025).

2 African Union Transitional Justice Policy (AUTJP), 2019, para.75, [https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au\\_tj\\_policy\\_eng\\_web.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf) (accessed on 29 December 2025).

3 Avaz Hasanov & Armine Ishkanian, "Bridging divides: civil society peacebuilding initiatives", 17 *Conciliation Resources*, 2005, p.46.

4 AUTJP, (as above), para.76.



**La Constitution sud-africaine de 1996 est l'une des plus progressistes au monde et elle jouit d'une grande considération à l'échelle internationale.**

### 3.8.2 Étude de cas : Cadre constitutionnel de l'Afrique du Sud et plaidoyer de la société civile en faveur de l'unité dans la diversité

La transition de l'Afrique du Sud de l'apartheid à la démocratie constitue un exemple phare en matière de gestion de la diversité dans le contexte de la justice transitionnelle en Afrique. Le système d'apartheid avait institutionnalisé la domination de la minorité blanche par le biais d'une classification raciale, d'expulsions forcées et d'une politique de « développement séparé » qui tentait de concentrer et de limiter les droits politiques africains aux Bantoustans respectifs, ethniquement définis.<sup>1</sup> Il était donc impératif que les négociations constitutionnelles qui ont mis fin à l'apartheid parviennent à gérer cette profonde diversité et à bâtir un pays unifié.

La Constitution sud-africaine de 1996 est l'une des plus progressistes au monde et elle jouit d'une grande considération à l'échelle internationale.<sup>2</sup> Elle a expressément fait de la diversité une valeur fondamentale. Le préambule déclare que les Sud-Africains « croient que l'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, unis dans notre diversité » et s'engagent à « guérir les divisions du passé et à établir une société fondée sur les valeurs démocratiques, la justice sociale et les droits humains fondamentaux ».<sup>3</sup> Cette formulation marquait une rupture délibérée avec l'exploitation des différences ethniques pratiquée par l'apartheid, qui divisait la population, pour s'orienter vers une vision de construction nationale inclusive. La Constitution consacre en outre onze langues officielles et crée des institutions telles que la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques pour sauvegarder la diversité.<sup>4</sup>

Les organisations de la société civile ont contribué à façonner ce cadre constitutionnel et continuent de plaider en faveur de sa mise en œuvre. Ce processus remonte au début des années 1990, lorsque la CODESA (Convention pour une Afrique du Sud démocratique) s'était tenue. Il y avait 19 groupes politiques à cet événement. Toutes les parties avaient accepté de soutenir la déclaration d'intention et s'étaient engagées à rédiger une nouvelle Constitution

- 1 Kristin Henrard, "Post-Apartheid South Africa's Democratic Transformation Process: Redress of the Past, Reconciliation and 'Unity in Diversity'", 1(3) *The Global Review of Ethnopolitics*, 2002, p.20.
- 2 South African Government, "The Constitution", <https://www.gov.za/constitution#:~:text=South%20Africa's%20Constitution%20is%20one,the%20provisions%20of%20the%20Constitution.> (Consulté le 28 décembre 2025).
- 3 Constitution of the Republic of South Africa, 1996, Preamble.
- 4 No. 19 of 2002: Commission for the Promotion and Protection of the Rights of Cultural, Religious and Linguistic Communities Act, 2002.

pour l’Afrique du Sud.<sup>1</sup> En 1993, les groupes politiques s’étaient réunis à nouveau, mais cette fois sous la bannière du Processus de négociation multipartite (MPNP). Ils avaient rédigé les 34 principes constitutionnels de la Constitution provisoire de 1994. Ces principes guideraient plus tard l’Assemblée constitutionnelle (AC) qui devrait rédiger la Constitution définitive.<sup>2</sup>

Après la rédaction de la Constitution, la société civile a joué un rôle déterminant dans la promotion de sa pleine application. Des organisations telles que l’Institut pour la justice et la réconciliation (IJR) ont joué un rôle essentiel dans ces efforts. Il organise le Baromètre de la réconciliation sud-africaine, une enquête représentative à l’échelle nationale qui évalue les opinions des citoyens sur la réconciliation, la cohésion sociale, la transformation et la gouvernance.<sup>3</sup> Le travail de l’IJR dans ce domaine a également été étendu à l’Angola, à la RDC, au Rwanda, à la Sierra Leone, au Soudan et au Zimbabwe.<sup>4</sup>

### 3.8.3 Défis et opportunités

Malgré les engagements constitutionnels et les efforts de la société civile, la gestion de la diversité dans les sociétés en transition est confrontée à des défis persistants. Par exemple, en Afrique du Sud, trente ans après l’apartheid, le pays reste fragmenté selon des critères raciaux et économiques. Un rapport de la Banque mondiale publié en 2022 a désigné l’Afrique du Sud comme le pays le plus inégalitaire au monde, où 80 % de la richesse est concentrée entre les mains de 10 % de la population.<sup>5</sup> C’est l’héritage de l’apartheid, un héritage de ségrégation, de discrimination et d’inégalité.<sup>6</sup> Les organisations de la société civile ont fait remarquer que, si la ségrégation légale a pris fin, la ségrégation sociale persiste, les Sud-Africains se côtoyant principalement dans les lieux publics tels que les lieux de travail, les magasins et les écoles, mais rarement dans les lieux privés.<sup>7</sup>

Néanmoins, il existe des possibilités de renforcer l’engagement de la société civile dans la gestion de la diversité. La PJTUA fournit un cadre continental que la société civile peut utiliser pour plaider en faveur de politiques et d’institutions nationales promouvant la diversité. De plus, la société civile peut s’inspirer des exemples du Rwanda et de l’Afrique du Sud, qui s’adressent aux jeunes par le biais de programmes éducatifs, car les jeunes générations peuvent être sensibilisées aux valeurs de tolérance et de respect de la diversité.

1 South African History Online, “The Drafting and Acceptance of the Constitution”, <https://sahistory.org.za/article/drafting-and-acceptance-constitution#:~:text=The%20process%20of%20drafting%20the%201996%20South,program%20ever%20carried%20out%20in%20South%20Africa>. (Consulté le 28 décembre 2025).

2 *Ibid.*

3 Institute for Justice and Reconciliation, “Our Story”, <https://www.ijr.org.za/our-story/> (accessed on 29 December 2025).

4 *Ibid.*

5 OHCHR, “30 years on, South Africa still dismantling racism and apartheid’s legacy”, (17 April 2024), <https://www.ohchr.org/en/stories/2024/04/30-years-south-africa-still-dismantling-racism-and-apartheids-legacy> (accessed on 28 December 2025).

6 *Ibid.*

7 Tosin Olonisakin & Erhabor Idemudia, “Determinants of support for social integration in South Africa”, 13(1) *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 2023, p.58-59.

### 3.8.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

La gestion de la diversité est particulièrement préoccupante pour les femmes en raison de la discrimination sexiste préexistante qui peut être aggravée par la discrimination raciale/ethnique et d'autres formes de marginalisation. Les organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes ont souligné que les processus de justice transitionnelle doivent tenir compte du fait que les femmes issues de groupes minoritaires ou marginalisés peuvent se heurter à des obstacles spécifiques en matière de participation et de réparation. Cela souligne la nécessité d'intégrer le concept d'intersectionnalité dans chaque transition. Ceci est important pour comprendre comment la convergence de multiples identités, telles que la race, l'identité de genre et le statut socioéconomique, peut entraîner des expériences uniques et des inconvénients qui peuvent rendre la gestion de la diversité inefficace.<sup>1</sup>

L'engagement des jeunes dans la gestion de la diversité présente des défis et des possibilités. Un défi de taille se pose notamment chez les jeunes qui n'ont pas directement vécu les conflits ou l'oppression qui ont divisé leurs sociétés. Certains peuvent faire preuve d'un manque de compréhension ou d'intérêt pour les programmes de gestion de la diversité, surtout s'ils ne sont pas issus de communautés qui ont été marginalisées par le passé. Dans son paragraphe 76, la PJTUA souligne spécifiquement que les initiatives de gestion de la diversité devraient cibler les jeunes et les groupes de jeunes à travers un dialogue périodique et la célébration de la diversité impliquant les dirigeants communautaires.

Les personnes handicapées issues de communautés minoritaires ou marginalisées sont confrontées à une discrimination aggravée, à laquelle les initiatives en matière de gestion de la diversité doivent remédier. Comme pour les femmes, une approche intersectionnelle doit également être employée. Il est assez préoccupant de constater qu'il y a peu d'éléments indiquant qu'ils soient consultés dans le cadre des processus de gestion de la diversité après un conflit.<sup>2</sup> De plus, ces personnes sont souvent présentées, dans le cadre des processus de paix, comme étant avant tout des victimes de marginalisation, de violence et d'abus, plutôt que comme des acteurs potentiels de la consolidation de la paix.<sup>3</sup> Néanmoins, s'il est important de reconnaître le rôle du handicap dans la vie d'une personne déjà confrontée à l'intersectionnalité, il est également essentiel de noter que le handicap est en soi une forme de diversité.<sup>4</sup> Les populations déplacées, y compris les réfugiés, les PDI et les apatrides, subissent souvent une discrimination fondée sur leur statut de déplacement, en plus de toute différence d'origine ethnique, religieuse ou nationale. En Afrique du Sud, les violences xénophobes à l'encontre des migrants africains constituent un problème récurrent, ce qui montre à quel point la gestion de la diversité doit s'étendre à la problématique des non-citoyens.<sup>5</sup> Ce problème est considéré comme un héritage de l'apartheid et des défaillances de la transition qui a suivi.<sup>6</sup>

1 Millie Hall, "Intersectionality: More than just a buzzword for girls and young women in transition", Alliance for Youth Justice, <https://www.ayj.org.uk/news-content/intersectionality-more-than-just-a-buzzword-for-girls-and-young-women-in-transition-1#:~:text=One%20golden%20thread%20that%20ran,injustice%20striking%20at%20multiple%20levels>. (Consulté le 29 décembre 2025).

2 Giuditta Fontana & Giada Costantini, "Mapping Disability in War-to-Peace Transitions", *Disability & Society*, 2024, p.2.

3 *Ibid.*

4 NeuroNav, "The Intersection of Disability and Diversity: The Importance of Inclusion", <https://neuronav.org/self-determination-blog/disability-and-diversity#:~:text=In%20other%20words%2C%20intersectionality%20posits,does%20all%20of%20this%20mean?> (Consulté le 29 décembre 2025).

5 Facing History and Ourselves, "Introduction: Transition to Democracy" (3 August 2018), <https://www.facinghistory.org/resource-library/introduction-transition-democracy> (accessed on 29 December 2025).

6 *Ibid.*

## 3.9 Justice et responsabilisation

### 3.9.1 Rôle de la société civile dans les initiatives en matière de justice et de responsabilisation

Les initiatives en matière de justice et de responsabilisation constituent l'un des domaines les plus visibles de l'action de la société civile dans le cadre de la justice transitionnelle en Afrique. Leurs actions consistent notamment à documenter les violations des droits de l'homme et à conserver les preuves en vue de futures poursuites judiciaires, à plaider en faveur de la mise en place de mécanismes de responsabilisation, à aider les victimes à participer aux procédures judiciaires, à veiller au respect des engagements pris en matière de responsabilisation et à tenter des actions en justice stratégiques lorsque les institutions publiques ne prennent pas les mesures qui s'imposent. De plus, lorsque le gouvernement n'a pas encore pris de mesures pour régler certaines questions, la société civile mène généralement des actions de plaidoyer ciblées afin de faire pression sur ce dernier pour qu'il s'acquitte de son obligation d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme.



*Le paragraphe 81 de la PJTUA énonce plusieurs critères de référence pour une justice pénale efficace, à laquelle la société civile peut contribuer, notamment la promotion de l'adoption de lois pertinentes tenant compte des crimes internationaux (y compris les violences sexuelles et sexistes), des réformes législatives visant à lever les obstacles juridiques à des poursuites efficaces, la mise en place d'institutions judiciaires et d'enquête indépendantes, des procédures garantissant la participation des victimes, ainsi que des garanties relatives au respect des procédures régulières et au droit à un procès équitable.*

Le paragraphe 81 de la PJTUA énonce plusieurs critères de référence pour une justice pénale efficace, à laquelle la société civile peut contribuer, notamment la promotion de l'adoption de lois pertinentes tenant compte des crimes internationaux (y compris les violences sexuelles et sexistes), des réformes législatives visant à lever les obstacles juridiques à des poursuites efficaces, la mise en place d'institutions judiciaires et d'enquête indépendantes, des procédures garantissant la participation des victimes, ainsi que des garanties relatives au respect des procédures régulières et au droit à un procès équitable.

### 3.9.2 Étude de cas : Cour pénale spéciale de la République centrafricaine et plaidoyer de la société civile en faveur de la responsabilisation

La République centrafricaine (RCA) illustre parfaitement le rôle des acteurs de la société civile dans les domaines de la justice et de la responsabilisation. Depuis son indépendance en 1960, la RCA est en proie à l'instabilité et à des flambées de violence récurrentes. En 2013, les rebelles

de la *Séléka* ont pris le pouvoir par un coup d'État et les milices de défense anti-balaka ont par la suite riposté. Toutes les parties se sont rendues coupables de graves violations des droits de l'homme, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, laissant des milliers de victimes en quête de justice.<sup>1</sup>

Les organisations de la société civile ont joué un rôle déterminant dans la documentation des violations et le plaidoyer pour des mécanismes de responsabilisation en RCA. À partir d'octobre 2002, la Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH) a commencé à recueillir les témoignages de témoins et de victimes et à documenter l'inaction du système judiciaire centrafricain pour traduire les auteurs de ces crimes en justice.<sup>2</sup> Ces documents se sont avérés cruciaux lorsque la CPI a ensuite enquêté sur les crimes commis dans le pays. L'*Observatoire centrafricain des droits de l'homme* (OCDH) a également promu les droits de l'homme et plaidé pour la justice, en développant un système centrafricain de protection des droits de l'homme.<sup>3</sup>

Le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale de 2015 a marqué un tournant pour la responsabilisation en RCA. Il a réuni plus de 800 représentants de la société civile, des organisations communautaires, des partis politiques et des groupes armés de tout le pays.<sup>4</sup> La justice a été placée au premier rang des principales recommandations du Forum, les participants ayant précisé qu'aucune « amnistie » ne serait tolérée pour les auteurs de crimes internationaux.<sup>5</sup> Le Forum a reconnu que l'absence de justice depuis 2003 était l'une des principales causes des crises successives.<sup>6</sup>

Conformément à la recommandation du Forum de Bangui, la Cour pénale spéciale (CPS) a été créée afin de juger les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans le pays depuis le 1er janvier 2003.<sup>7</sup> En activité depuis 2018, ce tribunal hybride est intégré au système judiciaire centrafricain ; il emploie à la fois du personnel international et national et applique un mélange de droit centrafricain et de droit international.<sup>8</sup>

Les organisations de la société civile ont activement soutenu la création et le fonctionnement de la CPS. En 2015, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), en collaboration avec ses organisations partenaires, la LCDH et l'OCDH, a constitué un groupe d'avocats centrafricains et internationaux dont la mission est d'apporter un soutien juridique et judiciaire aux victimes de violations graves de leurs droits et de les représenter devant la CPS.<sup>9</sup> En mars 2017, la FIDH a inauguré un bureau conjoint FIDH-LCDH-OCDH à Bangui pour apporter un soutien juridique et judiciaire aux victimes.<sup>10</sup>

1 ICTJ, "Central African Republic", <https://www.ictj.org/where-we-work/central-african-republic> (accessed on 29 December 2025).

2 Kelsey Davenport, "The Role of Civil Society in International Law: The Relationship Between Civil Society Organizations and the International Criminal Court in the Central African Republic", *Beyond Intractability*, 2010, <https://www.beyondintractability.org/casestudy/davenport-role> (accessed on 29 December 2024).

3 Peace Insight, "Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme", <https://www.peaceinsight.org/en/organisations/observatoire-centrafricain-des-droits-de-lhomme-ocdh/> (accessed on 29 December 2025).

4 Human Rights Watch, "Central African Republic: Bar Amnesty for Atrocity Crimes", (24 August 2018), <https://www.hrw.org/news/2018/08/24/central-african-republic-bar-amnesty-atrocity-crimes> (accessed on 30 December 2025)

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

7 ICTJ, "Central Africa", (as above).

8 Patryk Labuda, "The Special Criminal Court in the Central African Republic", 22(2) ASIL Insights, 2018, <https://www.asil.org/insights/volume/22/issue/2/special-criminal-court-central-african-republic> (accessed on 30 December 2025).

9 FIDH, "What is Central African Republic's Special Criminal Court?", <https://www.fidh.org/en/region/Africa/central-african-republic/what-is-the-special-criminal-court> (accessed on 30 December 2025).

10 *Ibid.*

### 3.9.3 Défis et opportunités

L'ingérence politique reste l'un des principaux obstacles qui entravent le travail de la société civile en faveur de la justice et de la responsabilité. Au cours des négociations en vue d'accords de paix, le dilemme se pose souvent de savoir s'il faut privilégier la paix (et l'octroi d'une amnistie) au détriment de la justice (et de la responsabilité). C'est pourquoi les intérêts politiques des élites l'emportent souvent sur les revendications de la société civile en faveur de la responsabilité. Un tel défi s'est présenté en République centrafricaine lorsque, en novembre 2021, des gendarmes ont libéré un ministre en exercice, Hassan Bouba, d'un commissariat de police, alors que la Chambre spéciale de la Cour pénale internationale avait ordonné son arrestation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.<sup>1</sup> Cela a soulevé de sérieuses questions quant à l'indépendance de la cour et provoqué la condamnation de la part d'organisations de la société civile internationales et nationales.

La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), créée en 2020 pour enquêter sur les violations graves commises entre 1959 et 2019, a dû faire face à ses propres défis. Alors que onze commissaires avaient été nommés, parmi lesquels figuraient des représentants de la société civile, d'associations de victimes, de groupes religieux et de la jeunesse, des divisions internes et des allégations de mauvaise gestion ont conduit le gouvernement à révoquer ces commissaires en 2024 et à lancer un nouveau processus de recrutement.<sup>2</sup> De plus, ces derniers temps, les activités de la société civile ont fait l'objet de restrictions croissantes, ce qui entrave leur capacité à militer en faveur de la justice et de la responsabilité.<sup>3</sup>

La CPS offre en permanence des opportunités pour les activités de la société civile qui favorisent la justice et la responsabilité. Jusqu'en septembre 2024, la CPS avait examiné la responsabilité pénale potentielle de 105 personnes.<sup>4</sup> Ces enquêtes étant toujours en cours, les acteurs de la société civile ont joué un rôle essentiel en fournissant des pièces justificatives à l'appui de l'enquête menée

- 1 Human Rights Watch, "Central African Republic: First Trial at the Special Criminal Court" (April 12 2022), <https://www.hrw.org/news/2022/04/12/central-african-republic-first-trial-special-criminal-court> (accessed on 30 December 2025).
- 2 Rodrigue le Roi Benga, "Central African Republic: Why the Truth Commission was dismissed" (21 June 2024), <https://www.justiceinfo.net/en/133461-central-african-republic-why-truth-commission-dismissed.html> (accessed on 30 December 2025).
- 3 Lesego Sekhu, "Central African Republic Truth, Justice, Reparation and Reconciliation Commission (2021-present)", African Transitional Justice Hub, (1 November 2023), <https://atjhub.csvr.org.za/central-african-republic-truth-justice-reparation-and-reconciliation-commission-2021-present/> (accessed on 30 December 2025).
- 4 Oxford Academic, "An Interview with Patience Guerengbo", 23 *Journal of International Criminal Justice*, 2025, p.138.



*L'ingérence politique reste l'un des principaux obstacles qui entravent le travail de la société civile en faveur de la justice et de la responsabilité.*



par la justice. Par ailleurs, le président de la CPS a déclaré que l'objectif de la Cour était de parvenir à la réconciliation nationale,<sup>1</sup> ce qui ouvre également des perspectives de collaboration entre la société civile et la Cour.

### 3.9.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées, PDI/réfugiés

Les femmes sont confrontées à des difficultés particulières lorsqu'il s'agit d'obtenir justice pour les violations subies pendant les conflits, notamment les violences sexuelles et sexistes. En RCA, par exemple, les procédures de la CVJRR exigent que la commission examine l'impact spécifique des violations sur les femmes, les enfants et les catégories vulnérables. Cinq des commissaires nommés étaient des femmes, dont la présidente de la Commission, ce qui a constitué un précédent important pour la participation des femmes au sein des institutions publiques.<sup>2</sup> En outre, des cliniques juridiques dirigées par des juristes de la société civile ont fourni des services à environ 31 000 centrafricains pour assurer un meilleur accès à la justice.<sup>3</sup> Ces efforts démontrent la capacité de la société civile à combler les lacunes dans les mécanismes formels de responsabilisation en fournissant un soutien direct aux femmes survivantes.

Les organisations de la société civile dirigées par des jeunes et axées sur la jeunesse s'impliquent de plus en plus dans les processus de justice et de responsabilisation, conscientes que ce sont les jeunes qui subissent les conséquences de l'impunité et qu'ils ont tout intérêt à ce qu'une culture de la responsabilisation s'installe. Un bon exemple en est l'Organisation des jeunes pour la recherche et le plaidoyer en faveur de la justice (YORJA). Elle a été formée par un groupe de jeunes africains qui faisaient partie du Programme de formation des jeunes africains pour la justice transitionnelle, organisé par l'Union africaine à Malabo, en Guinée équatoriale, du 2 au 4 novembre 2022.<sup>4</sup> Sa mission est d'encourager la participation active des jeunes aux processus de justice et de responsabilisation et de fournir une plate-forme par laquelle les jeunes peuvent interroger et participer à l'élaboration des politiques.<sup>5</sup>

L'engagement de la société civile à l'égard de la justice et de la responsabilité envers les personnes handicapées reste insuffisant sur l'ensemble du continent, car ces personnes sont confrontées à des défaillances institutionnelles qui les empêchent d'accéder à la justice sur un pied d'égalité avec les autres.<sup>6</sup> Ils se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder à la justice, notamment des préjugés sociaux, le déni de la capacité juridique, l'inaccessibilité physique des institutions judiciaires et une représentation juridique insuffisante.<sup>7</sup> Ces obstacles ont des répercussions importantes sur la justice transitionnelle, car les personnes handicapées victimes de violations pendant les conflits sont confrontées à des difficultés accrues pour signaler les crimes, témoigner

1 *Ibid*, p.142.

2 Marion Volkmann-Brandau, "Building a Path to Reconciliation in the Central African Republic" (29 August 2022), UNDP, <https://www.undp.org/africa/blog/building-path-reconciliation-central-african-republic> (accessed on 31 December 2025).

3 UNDP Rule of Law and Human Rights Global Programme, "Central African Republic", 2021, <https://rolhr.undp.org/annualreport/2021/success-stories/central-african-republic.html> (accessed on 31 December 2025).

4 YORJA, « About US », <https://yorja.org/about-us/> (consulté le 2 janvier 2026).

5 *Ibid*.

6 Lawrence Mute, "An Opportune Moment: Realizing the Rights of Persons with Disabilities in Africa", International Commission of Jurists, 2025, p.51.

7 Centre for Human Rights, "Persons with Disabilities and Barriers to Equal Access to Justice in South Africa: Position Paper", University of Pretoria, 2022, p.3-7, [https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dru/files/Access\\_to\\_Justice\\_South\\_Africa\\_001\\_Position\\_Paper.pdf](https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dru/files/Access_to_Justice_South_Africa_001_Position_Paper.pdf). (Consulté le 2 janvier 2026).

devant les tribunaux et les commissions, et obtenir réparation. Parmi ces difficultés figurent notamment les problèmes de communication, le manque d'interprètes en langue des signes, l'absence d'informations fournies dans des formats accessibles, ainsi que des règles de preuve rigides qui désavantagent les témoins présentant un handicap intellectuel ou psychosocial.<sup>1</sup> Les organisations de la société civile devraient mener des actions de plaider et s'associer aux organisations de défense des droits des personnes handicapées afin de garantir que les travaux de documentation reflètent les expériences des personnes handicapées et que les mécanismes de responsabilisation prévoient des aménagements procéduraux.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle crucial en documentant les violations contre les populations déplacées et en plaidant pour leur inclusion dans les processus judiciaires. Au Kenya, par exemple, des groupes de la société civile ont réclamé des comptes et des réparations pour les victimes de violence politique. Ils ont également documenté des violations flagrantes des droits de l'homme dans des endroits comme la RDC qui ont été cruciales en vue de préserver des informations vitales pour d'éventuels procès futurs.<sup>2</sup>

Le Protocole de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs relatif à la coopération judiciaire offre un cadre que la société civile a encouragé les États à utiliser pour faciliter la responsabilisation transfrontalière et permettre aux personnes déplacées d'accéder à la justice, quel que soit l'endroit où elles se trouvent actuellement.<sup>3</sup> Les réseaux de la société civile transfrontaliers se sont avérés précieux pour partager des documents, sensibiliser le public, coordonner les actions de plaider, contribuer à la mise en œuvre et au suivi des projets, et aider les survivants déplacés à recourir aux mécanismes de responsabilisation dans leur pays d'origine.<sup>4</sup>

---

1 *Ibid.*

2 Sarah Kasande, "The Bumpy Road to Peace and Accountability: Transitional Justice in the African Great Lakes Region", ICTJ, 2017, <https://www.ictj.org/latest-news/bumpy-road-peace-and-accountability-transitional-justice-african-great-lakes-region> (accessed on 2 January 2026).

3 International Conference on the Great Lakes Region: Protocol on Judicial Cooperation, (2006), <https://www.icglr-rtf.org/publication/view/protocol-on-judicial-cooperation/> (accessed on 2 January 2026).

4 Internal Displacement Monitoring Centre & International Refugee Rights Initiative, "The Great Lakes Pact and the rights of displaced people: A guide for civil society", 2008, p.36-39, <https://api.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/2008-af-great-lake-guide-thematic-en.pdf> (accessed on 2 January 2026).



Ces réformes pourraient également prendre la forme de programmes de vérification des antécédents et de lustration, qui permettent d'écartier les fonctionnaires responsables de violations des droits de l'homme et de garantir qu'ils n'exerceront plus de fonctions publiques.

## 3.10 Réformes politiques et institutionnelles

### 3.10.1 Rôle de la société civile dans les initiatives de réforme politique et institutionnelle

Les réformes politiques et institutionnelles constituent un élément essentiel de la justice transitionnelle : elles s'attaquent aux conditions structurelles qui ont permis la perpétration des violations et visent à empêcher qu'elles ne se reproduisent. Elles mettent en place les dispositions nécessaires au renouveau et à la transformation démocratiques et socio-économiques.<sup>1</sup> Les acteurs de la société civile ont joué un rôle essentiel dans ces processus de réforme, qui peuvent se dérouler à un niveau macroéconomique et qui impliquent la révision des constitutions existantes ou l'élaboration de nouvelles constitutions visant à redéfinir le contrat social entre les citoyens et l'État.<sup>2</sup> Ces réformes pourraient également prendre la forme de programmes de vérification des antécédents et de lustration, qui permettent d'écartier les fonctionnaires responsables de violations des droits de l'homme et de garantir qu'ils n'exerceront plus de fonctions publiques.<sup>3</sup>

Les contributions de la société civile aux processus de réforme comprennent notamment la mise en réseau de ses différents acteurs autour de divers enjeux thématiques, afin de garantir une utilisation efficace des ressources et d'en accroître l'impact, tout en renforçant la solidarité et en consolidant sa position collective à la table des négociations, aux côtés d'autres parties prenantes telles que les acteurs politiques et le secteur privé.<sup>4</sup> Ils plaident également en faveur de modifications constitutionnelles et législatives visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits, en veillant à ce que les victimes et les survivants avec lesquels ils travaillent soient effectivement consultés et que leurs contributions soient prises en compte.<sup>5</sup> La société civile participe également au suivi de la mise en œuvre de la réforme, participe aux processus de vérification visant à éliminer les responsables abusifs, fournit une expertise technique aux commissions de réforme et tient les institutions réformées responsables de leurs actes.<sup>6</sup>

1 African Commission on Human and Peoples' Rights, "Study on Transitional Justice and Human and Peoples' Rights in Africa", 2019, p.17, <https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2023-05/achpr-transitional-justiceeng.pdf> (accessed on 2 January 2026).

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 Andrew Songa, "Realising Transformative Institutional Reforms via Civil Society", *AfricaLaw*, 2025, <https://africlaw.com/2025/02/11/realising-transformative-institutional-reforms-via-civil-society/> (accessed on 3 January 2026).

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

### 3.10.2 Étude de cas : Réformes constitutionnelles du Kenya de 2010 et plaidoyer de la société civile

Les élections présidentielles contestées de décembre 2007 au Kenya ont déclenché des violences généralisées qui ont fait environ 1 100 morts, provoqué le déplacement de plus de 600 000 personnes, donné lieu à de nombreux abus sexuels et fait des milliers de blessés à la suite de bastonnades, d'attaques à la machette, de viols, de tirs de la police et d'autres actes pouvant constituer des crimes contre l'humanité.<sup>1</sup> Ces violences ont mis en lumière des griefs sous-jacents liés à la marginalisation ethnique, aux inégalités foncières et aux abus de pouvoir de l'État, en particulier de la part des forces de sécurité. À la suite de ces violences, l'État a créé la Commission d'enquête sur les violences post-électorales (Commission Waki). Cette commission a présenté son rapport final le 15 octobre 2008. L'une de ses conclusions était que la police était responsable de 405 décès, soit 35,7 % des décès par balles.<sup>2</sup>

Ces violences ont mis en évidence la nécessité de réformes systématiques urgentes du secteur de la sécurité. Cependant, les organisations de la société civile kenyane militaient en faveur d'une réforme constitutionnelle depuis des années avant la crise de 2007-2008. L'Initiative Ufungamano, créée en 1999, a mobilisé 54 organisations de divers horizons, notamment des groupes religieux, des organisations de défense des droits de l'homme et des associations professionnelles, afin de plaider en faveur d'un processus de révision constitutionnelle mené par les citoyens.<sup>3</sup> Bien que cette initiative ait finalement échoué, elle a jeté les bases de futures réformes constitutionnelles.

Les violences postélectorales ont créé des conditions politiques qui ont finalement permis une réforme constitutionnelle globale. L'Union africaine a lancé et assuré la médiation du processus du Dialogue national et de réconciliation au Kenya (KNDR), qui a donné naissance à plusieurs commissions, notamment la Commission Waki consacrée aux violences postélectorales et le Groupe de travail Ransley chargé des réformes de police.<sup>4</sup> Il a en outre été reconnu lors du KNDR que les réformes porteraient notamment sur le Parlement, le système judiciaire, l'exécutif, la fonction publique et la police.<sup>5</sup> Des organisations de la société civile telles que l'ICTJ ont mobilisé des organisations locales pour qu'elles participent à ces initiatives dans le cadre de son programme intitulé « Promouvoir la réalisation de la vérité, de la justice, des réformes et des réparations au Kenya ».<sup>6</sup>

En août 2010, le Kenya a finalement adopté une nouvelle Constitution prévoyant plusieurs réformes visant à limiter l'exercice du pouvoir au sein des trois branches de l'État en général, et des services de sécurité en particulier.<sup>7</sup> Ce faisant, elle s'est engagée à prévenir toute nouvelle

- 1 Amnesty International, "Crying for justice: Victims' perspectives on Justice for the post-Election violence in Kenya", 2014, p.14, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/2021/06/afr320012014en.pdf> (consulté le 4 janvier 2026).
- 2 Yoshiaki Furuzawa, "Two Police Reforms in Kenya: Their Implications for Police Reform Policy", 17(1) *Journal of International Development and Cooperation*, 2011, p.60.
- 3 Jacob Mati, "Social Movements and Socio-Political Change in Africa: The Ufungamano Initiative and Kenyan Constitutional Reform Struggles (1999–2005)", 23 *International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, 2012, p.63-84.
- 4 Yoshiaki Furuzawa, (voir ci-dessus), p. 59-60.
- 5 *Ibid*, p.59.
- 6 Mikewa Ogada, "Evaluation of ICTJ Kenya Program 2012 -2014", ICTJ, 2012, <https://www.government.nl/binaries/government/documenten/reports/2016/10/18/evaluation-of-ictj-kenya-program-2012-2014/BHOS+4.3+23662+ICT-J+Kenya+2012-2014+201507.pdf> (accessed on 4 January 2026).
- 7 Migai Akech, "Institutional Reform in the New Constitution of Kenya", ICTJ, 2010, p.7, <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Kenya-Institutional-Reform-2010-English.pdf> (accessed on 5 January 2026).

violation des droits de l'homme et toute nouvelle infraction économique.<sup>1</sup> La société civile a joué un rôle crucial dans la mise en œuvre de ces réformes. La Commission internationale des juristes (CIJ) - Kenya, par l'intermédiaire de son Groupe de réflexion sur les réformes judiciaires et de sa table ronde de la société civile sur les réformes judiciaires, a apporté son soutien au processus de sélection des magistrats en contribuant au débat sur son organisation et en assurant le renforcement des capacités des comités de sélection.<sup>2</sup> La Commission de sélection des juges et des magistrats, créée en vertu de la loi de 2011 sur la sélection des juges et des magistrats, a organisé des audiences publiques permettant aux citoyens de déposer des plaintes à l'encontre de membres de l'appareil judiciaire.<sup>3</sup> Ils ont procédé à l'examen de 53 juges et de 298 magistrats, jugeant 11 juges et 14 magistrats inaptes à exercer leurs fonctions, ce qui a entraîné leur destitution.<sup>4</sup>

### 3.10.3 Défis et opportunités

L'un des principaux obstacles à l'action de la société civile dans les domaines politique et institutionnel est le manque de réaction des autorités publiques. Cela a été démontré au Kenya lorsque des acteurs de la société civile ont mis en évidence des lacunes dans le processus d'identification des agents devant faire l'objet d'un contrôle de sécurité. Ils ont remarqué que les noms des policiers, tels qu'ils étaient publiés dans les journaux, n'étaient pratiquement jamais connus des victimes d'abus policiers. Les victimes ne connaissaient que les surnoms des officiers. Lorsque la société civile s'est adressée à la Commission nationale de la police pour remédier à cette incohérence, celle-ci n'a pas semblé se montrer réceptive.<sup>5</sup> De plus, sur un effectif estimé à 80 000 agents, seuls 5 993 ont fait l'objet d'un contrôle de sécurité, et seuls 445 d'entre eux ont été jugés inaptes et licenciés.<sup>6</sup> Ce champ d'application restreint du contrôle de sécurité pour la police a déçu les acteurs de la société civile.

Au cours des discussions avec les acteurs de la société civile, beaucoup ont noté que l'ingérence politique posait des problèmes persistants à leur plaider en faveur de la mise en œuvre des réformes. Par exemple, en 2018, le président Uhuru Kenyatta a refusé de nommer plusieurs juges recommandés par la Commission de la magistrature, invoquant des préoccupations en matière de renseignement, une décision condamnée par la société civile comme portant atteinte à l'indépendance judiciaire.<sup>7</sup> De même, au début de 2024, le président Ruto a laissé entendre qu'il était disposé à ignorer les ordonnances des tribunaux prétendument compromis.<sup>8</sup>

Face à ces défis, les acteurs de la société civile continuent de plaider pour la mise en œuvre intégrale des réformes constitutionnelles. Tout empiètement de la part des acteurs étatiques est une occasion pour la société civile de faire pression en faveur de la responsabilisation et du

1 *Ibid.*

2 ICJ-Kenya, "Access to Justice", <https://icj-kenya.org/news/access-to-justice/> (accessed on 5 January 2026).

3 Stanford Law School, "Judicial Reform in Kenya", 2010, p.9, <https://law.stanford.edu/wp-content/uploads/2023/04/Country-Report-Kenya-%E2%80%93-2010-Reforms.pdf> (accessed on 5 January 2026).

4 *Ibid.*

5 Daniel Blocq, Mary Mwikali & Agatha Ndonga, "From Optimism to Disillusionment: Examining Civil Society Perceptions of Police Vetting in Kenya, ICTJ, 2020, p.19, [https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ\\_Report\\_Kenya\\_Police\\_Vetting\\_Web.pdf](https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_Kenya_Police_Vetting_Web.pdf) (accessed on 6 January 2026).

6 *Ibid.*, p.14.

7 Demas Kiprono, "Separation of Powers and Judicial Independence must be Protected", (5 January 2024), <https://icj-kenya.org/news/separation-of-powers-and-judicial-independence-must-be-protected/> (accessed on 6 January 2026).

8 *Ibid.*

respect de l'État de droit. À cet égard, des acteurs comme le Groupe de travail sur les réformes de la police au Kenya (PRWG-K), une coalition d'organisations de la société civile, ont constamment surveillé la mise en œuvre de la réforme de la police et formulé des recommandations pour renforcer les mécanismes de responsabilisation.<sup>1</sup> En outre, les acteurs de la société civile pourraient assurer le renforcement des capacités et apporter d'autres formes de soutien à leurs homologues, notamment aux organisations de femmes, dans d'autres pays qui souhaitent renforcer leur capacité à superviser les réformes institutionnelles.<sup>2</sup>

### 3.10.4 Questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées et PDI/réfugiés

Lorsque les réformes politiques et institutionnelles, notamment dans le secteur de la sécurité, négligent la sécurité de certains groupes de la population, elles ne sont ni responsables ni efficaces. Par conséquent, si l'égalité entre les sexes n'est pas prise en compte dans ces réformes, les institutions du secteur de la sécurité maintiendront le statu quo, en protégeant généralement les intérêts des élites politiques, majoritairement masculines et puissantes, tout en négligeant les besoins des femmes et des filles en matière de sécurité.<sup>3</sup> Pour remédier à ce problème, des acteurs de la société civile tels que *African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)* et *Women Peace and Security Network-Africa (WIPSEN-Africa)* soutiennent des initiatives visant à intégrer l'égalité des sexes dans les dispositions en matière de sécurité. Ils veillent à ce que les institutions du secteur de la sécurité et leur personnel disposent des compétences, des ressources et du soutien nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les femmes, de tous les hommes, de toutes les filles et de tous les garçons, en tenant compte de leurs expériences et de leurs besoins spécifiques.<sup>4</sup>

Impliquer les jeunes dans l'élaboration des politiques au sein des sociétés en transition n'est pas seulement une question d'équité, c'est un impératif stratégique. Ce sont les jeunes qui ont le plus à gagner ou à perdre des politiques élaborées aujourd'hui.<sup>5</sup> Leur énergie, leur vision et leur engagement peuvent donner un nouveau souffle à la gouvernance de transition. Cependant, la dispensation actuelle montre une marginalisation systémique des jeunes des réformes politiques et institutionnelles.<sup>6</sup> Pour les jeunes, ces processus de réforme restent l'apanage des élites et ne leur laissent qu'une marge de manœuvre très réduite. Dans de nombreuses sociétés africaines en transition, on constate toujours un manque de jeunes qui occupent des fonctions au sein des institutions politiques réformées, car les processus de réforme ont souvent tendance à perpétuer le statu quo patriarcal préexistant, qui considère les jeunes comme inexpérimentés

- 1 ICJ-Kenya, "Civil Society Organizations Dissect and React to Maraga-Led Taskforce Report", (29 November 2023), <https://icj-kenya.org/news/civil-society-organizations-dissect-and-react-to-maraga-led-taskforce-report/> (accessed on 6 January 2026).
- 2 Karen Barnes & Peter Albrecht, "Civil Society Oversight of the Security Sector and Gender", Gender and Security Sector Reform Toolkit, 2008, p.19, <https://www.osce.org/sites/default/files/f/documents/6/8/30715.pdf#:~:text=DCAF's%20partners%20include%20governments%2C%20parliaments%2C%20civil%20society%2C,sector%20actors%20such%20as%20police%2C%20judiciary%2C%20intelligence> (accessed on 7 January 2026).
- 3 Geneva Centre for Security Sector Governance, "Gender Equality and Security Sector Reform", 2022, p.2, [https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/DCAF\\_BG\\_05\\_GenderEqualityandSSR\\_EN\\_Jul2022.pdf](https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/DCAF_BG_05_GenderEqualityandSSR_EN_Jul2022.pdf) (accessed on 7 January 2026).
- 4 *Ibid.*
- 5 Tasneem Mathews, Kashifa Abrahams & Teboho Mokoena, "Youth Oriented Institutional Reforms and Inclusive Political and Development Participation", 11<sup>th</sup> G20 Parliamentary Speakers' Summit, 2025, p.11, <https://p20.parliament.gov.za/storage/app/media/p20/Research%20Papers/Youth%20Orientated%20Reforms%2019%20August%202025.pdf> (accessed on 7 January 2026).
- 6 *Ibid.*

et incapables de prendre des décisions politiques de haut niveau. Malgré ces défis, la société civile a développé des approches novatrices pour impliquer les jeunes dans le plaidoyer en faveur de la réforme, notamment par le biais de campagnes sur les médias sociaux, de dialogues communautaires et d'expression artistique. En Afrique du Sud, les mouvements étudiants ont réussi à maintenir la pression en faveur d'une transformation des institutions pédagogiques et publiques, qui reflétaient les objectifs de l'époque coloniale et de l'apartheid et ne permettaient pas aux jeunes africains noirs d'acquérir toutes les compétences nécessaires.<sup>1</sup>

La participation de la société civile aux réformes institutionnelles concernant les personnes handicapées reste insuffisante sur l'ensemble du continent. Si plusieurs pays africains ont intégré des dispositions relatives aux droits des personnes handicapées dans leurs cadres post-transition, leur mise en œuvre au sein des institutions réformées a été incohérente. Cela s'explique en grande partie par le manque de ressources financières suffisantes sur l'ensemble du continent. Bien que les organisations qui défendent les droits des personnes handicapées militent en faveur d'une meilleure accessibilité des infrastructures et d'une meilleure représentation des personnes handicapées au sein des institutions réformées, la mise en place de telles infrastructures et la création d'environnements inclusifs nécessitent souvent des ressources financières considérables pour des économies déjà sous pression. Les acteurs de la société civile sont encouragés à défendre le principe de « ne pas nuire », afin que les financements publics destinés aux réformes politiques et institutionnelles ne contribuent pas à la mise en place de politiques, de programmes et de décisions financières qui désavantageraient les personnes handicapées ou aggraveraient les inégalités.<sup>2</sup>

Les populations déplacées se heurtent à des difficultés particulières pour participer aux processus de réforme institutionnelle, souvent liées à leur séparation physique des commissions de réforme et des mécanismes de contrôle. Cependant, les progrès de la technologie et des médias sociaux permettent à cette classe de personnes de participer à un discours politique qui fait avancer les réformes dans les pays en transition. En outre, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) fournit à la société civile des outils de plaidoyer pour s'assurer que les institutions réformées répondent aux besoins des populations déplacées. Certaines organisations de la société civile au Cameroun ont laissé entendre qu'un défi particulier auquel sont confrontées les personnes déplacées dans leur participation à des processus politiques comme les élections est l'exigence de documents d'identité. En tant que tel, cela crée une possibilité d'action, car certains sont déjà engagés dans l'appui aux processus d'enregistrement de l'état civil pour les personnes déplacées.

1 Ntombana Luvuyo, Asemahle Gwala & Francis Sibanda, "Positioning the #FeesMustFall Movement Within the Transformative Agenda: Reflections on Student Protests in South Africa", 27 *Education as Change*, 2023, p.3.

2 Charles Knox-Vydmanov & Alexandre Cote, "Financing acceleration of disability inclusion in low and middle-income countries", A Background Paper for the Global Disability Inclusion report, 2025, p.5, <https://www.globaldisabilitysummit.org/wp-content/uploads/2025/03/GIP03351-UNICEF-GDS-Financial-Background-Paper-v3.pdf> (accessed on 8 January 2026).

# 04

## Engagement de la société civile auprès des organismes régionaux

### 4.1 Communautés économiques régionales et organisations de la société civile

Les CER constituent des acteurs non étatiques dans le domaine de la justice transitionnelle et jouent un rôle essentiel en contribuant à traiter les dimensions régionales et transfrontalières des conflits ou de la répression violente, notamment en promouvant la normalisation des relations entre les pays voisins concernés et en facilitant la compréhension commune des processus de transition.<sup>1</sup> Cependant, le degré d'engagement de la société civile varie considérablement entre les cinq blocs régionaux du continent.



En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a mis en place le cadre le plus institutionnalisé pour la participation de la société civile aux questions de justice transitionnelle. Le bloc a mis au point une stratégie d'interaction avec la société civile plus efficace et ciblée, se montrant ainsi beaucoup plus ouvert que les gouvernements nationaux.<sup>2</sup> Le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (ECPF), adopté en 2008, reconnaît que la société civile joue un rôle de plus en plus essentiel aux côtés des États membres dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité.<sup>3</sup> Cela est illustré par le protocole d'accord permanent conclu entre le WANEP et la CEDEAO, qui fait office de partenaire de mise en œuvre de la société civile pour le Réseau d'alerte précoce et d'intervention de la CEDEAO (ECOWARN). WANEP a des secrétariats nationaux dans tous les états membres de la CEDEAO et plus de 750 organisations membres. Le programme *Warning and Response Network* (WARN) de l'organisation soutient à la fois le

1 AUTJP, (as above), para.123.

2 Funmi Olonisakin, "ECOWAS and Civil Society Movements in West Africa", 40(2), IDS Bulletin, 2009, p.105-112.

3 The Ecowas Conflict Prevention Framework, 2008, para.4, [https://au.int/sites/default/files/documents/39184-doc-140.\\_the\\_ecowas\\_conflict\\_prevention\\_framework.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/39184-doc-140._the_ecowas_conflict_prevention_framework.pdf) (accessed on 9 January 2026).

système d'alerte précoce de la CEDEAO et le Système continental d'alerte précoce (CEWS) de l'Union africaine. Dans l'ensemble, les acteurs de la société civile montrent un engagement actif avec la CEDEAO dans la justice transitionnelle.

En Afrique de l'Est, l'IGAD a également joué un rôle clé dans la justice transitionnelle. Son rôle est particulièrement visible depuis peu au Soudan du Sud, où elle a mené les efforts de médiation qui ont abouti à la conclusion de l'Accord sur le règlement du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) de 2015 et de l'Accord revitalisé de 2018 (R-ARCSS) qui lui a succédé.<sup>1</sup> Parmi les signataires figuraient des représentants de la société civile, aux côtés du gouvernement et des partis d'opposition. Ces acteurs de la société civile ont pris part aux négociations et ont contribué à l'élaboration des dispositions relatives à la justice transitionnelle, qui, selon certains participants, n'auraient pas été incluses sans leur action de plaider.<sup>2</sup> On a toutefois constaté que la participation de la société civile ne s'est pas nécessairement traduite par une influence réelle, les parties belligérantes s'efforçant systématiquement de marginaliser les acteurs non militaires.<sup>3</sup> Ainsi, la collaboration effective avec l'IGAD sur les questions de justice transitionnelle a diminué.

En Afrique centrale, la CEEAC a développé son architecture de paix et de sécurité par le biais du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et du Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale (MARAC).<sup>4</sup> Le cadre MARAC établit des structures décentralisées comprenant des organes gouvernementaux, des organisations internationales, des ONG, la société civile et des institutions universitaires pour la collecte de données sur les indicateurs de paix et de sécurité. En 2017, la CEEAC et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) ont organisé un atelier à Libreville pour renforcer la participation de la société civile à l'alerte rapide et à la prévention des conflits.<sup>5</sup> La Coalition des organisations de la société civile pour la paix et la prévention des conflits en Afrique centrale (COPAC) a également émergé comme un réseau régional, bien qu'une évaluation de 2023 a révélé que ce réseau ne répondait pas aux exigences minimales et manquait de rapporteurs pour assurer une participation efficace au système d'alerte précoce.<sup>6</sup> Par ailleurs, un haut responsable de la CEEAC a laissé entendre que le bloc ne disposait pas d'une expertise suffisante en matière de justice transitionnelle et qu'il serait favorable à une formation visant à renforcer ses capacités, ainsi qu'à un soutien ultérieur pour la mise en place d'une unité spécialisée chargée de traiter ces questions dans la sous-région.

Malgré l'engagement apparemment faible de la société civile auprès de la CEEAC sur les questions de justice transitionnelle, cela crée une énorme opportunité pour les acteurs de la société civile d'agir. À cet égard, le WANEP et le COPAC ont mené une mission conjointe de plaider auprès de la CEEAC à Libreville en 2025, au cours de laquelle ils ont présenté un rapport sur la

1 Ibrahim Magara, "Africa's subregional peace and security governance through platformisation: Lessons from the IGAD-led peace process for South Sudan between 2013 and 2018", *Peacebuilding*, 2025, p.1-13.

2 Ibrahim Magara & Miranda Rivers, "(Re)appraising the role of civil society in the IGAD-led peace process for South Sudan", *African Journal on Conflict Resolution*, 2024, <https://www.accord.org.za/ajcr-issues/reappraising-the-role-of-civil-society-in-the-igad-led-peace-process-for-south-sudan/> (accessed on 9 January 2025).

3 Michael Aeby, "High expectations: Civil society participation in conflict early warning and response systems of the AU, ECOWAS and IGAD", 31(2) *South African Journal of International Affairs*, 2024, p.167-190.

4 CSV, "Economic Community of Central African States", African Transitional Justice Hub, <https://atjhub.csvr.org.za/economic-community-of-central-african-states/> (accessed on 10 January 2026).

5 ReliefWeb, "UN, regional and civil society organizations strengthen their partnership in early warning and conflict prevention in Central African states" (3 August 2017), <https://reliefweb.int/report/world/un-regional-and-civil-society-organizations-strengthen-their-partnership-early-warning> (accessed on 10 January 2026).

6 Michael Aeby (voir ci-dessus).

sécurité et renforcé la collaboration interrégionale entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale en matière de mécanismes d'alerte précoce et d'intervention.<sup>1</sup>

En Afrique australe, l'engagement de la SADC et de la société civile dans la justice transitionnelle présente une relation incertaine. Le Tribunal de la SADC, créé en 1992 et inauguré en 2005, permettait à des particuliers et à des organisations de porter plainte contre des États membres pour violation des dispositions des traités de la SADC, y compris les principes des droits de l'homme. Des organisations de la société civile telles que le *Southern African Litigation Centre*, ont utilisé le Tribunal pour ses litiges stratégiques et son plaidoyer en faveur des droits de l'homme. Cependant, le Tribunal de la SADC est inactif depuis 2012, date à laquelle les États membres de la SADC ont suspendu ses activités et supprimé la possibilité pour les particuliers de saisir le Tribunal, y compris dans les affaires relatives à des violations des droits de l'homme.<sup>2</sup> Les organisations de la société civile de toute la région ont continué à plaider en faveur du rétablissement du mandat initial du Tribunal, l'Association des avocats de la SADC coordonnant les recours devant les juridictions nationales. En 2018, la Haute Cour d'Afrique du Sud a déclaré que la décision du gouvernement de suspendre le Tribunal était « illégale, irrationnelle, arbitraire et, par conséquent, inconstitutionnelle »,<sup>3</sup> en 2019, la Haute Cour de Tanzanie a rendu un arrêt selon lequel cette suspension portait atteinte à la légitimité de la SADC en tant que communauté.<sup>4</sup> Tous ces défis limitent effectivement les possibilités d'un engagement efficace de la société civile avec la SADC.

En Afrique du Nord, l'Union du Maghreb arabe (UMA) reste en grande partie inactive, avec aucune réunion de haut niveau depuis 2008 en raison de désaccords politiques entre le Maroc et l'Algérie.<sup>5</sup> En vérité, le Maghreb reste l'une des régions les moins intégrées du monde, derrière les autres blocs régionaux africains en matière de



*En Afrique du Nord, l'Union du Maghreb arabe (UMA) reste en grande partie inactive, avec aucune réunion de haut niveau depuis 2008 en raison de désaccords politiques entre le Maroc et l'Algérie.*

1 WANEP, "WANEP Strengthens Regional Collaboration on Peace and Security in Central Africa" (18 August 2025), <https://wanep.org/wanep/wanep-strengthens-regional-collaboration-on-peace-and-security-in-central-africa/> (accessed on 10 January 2026).

2 ICJ, "Judgment on SADC Tribunal offers new hope for access to justice for human rights in Southern Africa" (5 March 2018), <https://www.icj.org/judgment-on-sadc-tribunal-offers-new-hope-for-access-to-justice-for-human-rights-in-southern-africa/> (accessed on 10 January 2026).

3 *Ibid.*

4 ICJ, "Tanzanian High Court condemns unlawful stripping of SADC Tribunal's powers rendering the rule of law a "pipe dream" (15 June 2019), <https://www.icj.org/tanzanian-high-court-condemns-unlawful-stripping-of-sadc-tribunals-powers-rendering-the-rule-of-law-a-pipe-dream/#:~:text=a%20just%20society,-,Tanzanian%20High%20Court%20condemns%20unlawful%20stripping%20of%20SADC%20Tribunal's%20powers,upset%20leaders%20of%20SADC%20states.> (Consulté le 10 janvier 2026).

5 Yasmina Allouche, "Regional Power Rivalry and the Failure of the Arab Maghreb Union", TRT World Research Centre, 2019, p.5, <https://researchcentre.trtworld.com/wp-content/uploads/2020/11/Arab-maghrif-union.pdf> (accessed on 10 January 2026).





**La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont le siège se trouve à Banjul, en Gambie, offre un cadre solide pour la participation de la société civile au sein du système de l'Union africaine.**

coopération politique et économique.<sup>1</sup> Par conséquent, l'absence d'un cadre régional fonctionnel signifie que les organisations de la société civile en Afrique du Nord ne disposent pas des canaux institutionnalisés d'engagement régional disponibles pour leurs homologues dans d'autres parties du continent. Cependant, cela représente également une opportunité pour les acteurs de la société civile, puisque des organisations telles que le Centre international pour les initiatives de dialogue sont à la tête d'une coalition visant à relancer l'Union du Maghreb arabe.<sup>2</sup> Cette Initiative propose la création d'un comité indépendant composé de personnalités éminentes du Maghreb, chargé d'analyser les causes profondes de la fragmentation régionale, de proposer des solutions politiques et de présenter des initiatives axées sur la réconciliation. Elle vise également à publier des recherches et des documents politiques pour aider à mieux comprendre ce qu'elle appelle « le dilemme du Maghreb ».<sup>3</sup>

## 4.2 L'Union africaine et les organisations de la société civile

L'engagement de la société civile avec l'Union africaine sur les questions de justice transitionnelle se fait par le biais de multiples canaux, y compris la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), l'ECOSOCC, et la participation directe aux processus d'élaboration des politiques. En fait, le développement de la PJTUA illustre l'engagement inclusif de la société civile auprès de l'Union africaine.<sup>4</sup>

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont le siège se trouve à Banjul, en Gambie, offre un cadre solide pour la participation de la société civile au sein du système de l'Union africaine. Elle a accordé le statut d'observateur à plus de 500 groupes de la société civile, ce qui leur a permis de faire des déclarations lors des sessions ordinaires, de déposer des plaintes contre les États membres et de participer au Forum des ONG qui précède chaque

1 Hesperess, "Civil society initiative seeks to revive dormant Maghreb Union amid regional tensions" (2 July 2025), <https://en.hesperess.com/114565-civil-society-initiative-seeks-to-revive-dormant-maghreb-union-amid-regional-tensions.html?print> (accessed on 10 January 2025).

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 Ulrike Lühe, "Developing the African Union Transitional Justice Policy: an assemblage perspective", in Briony Jones & Ulrike Lühe (eds), *Knowledge for Peace: Transitional Justice and the Politics of Knowledge in Theory and Practice*, (Edward Elgar: Cheltenham, 2021), p.167-183.

session de la Commission.<sup>1</sup> Les organisations de la société civile ont eu recours à la procédure de communication pour faire avancer la justice transitionnelle, en déposant des plaintes concernant des violations commises dans des pays tels que le Burundi, le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Mali, le Mozambique, le Niger et le Soudan du Sud.<sup>2</sup> La Commission a également mis en place d'importants mécanismes, notamment des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail, qui mobilisent l'expertise de la société civile sur des questions telles que les défenseurs des droits de l'homme, les prisons, les conditions de détention, le maintien de l'ordre et la liberté d'expression.<sup>3</sup>

Le Conseil économique, social et culturel est l'organe politique de la société civile de l'Union africaine. Il s'agit d'un organe consultatif de l'Union destiné à servir d'interface pour l'élaboration des politiques, qui mettra l'expertise de la société civile au service des travaux des différents départements de la Commission et, par leur intermédiaire, de l'Union dans son ensemble.<sup>4</sup> En 2023, la CADHP a signé des protocoles d'accord avec l'ECOSOCC, le Parlement panafricain et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant afin de renforcer la collaboration en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en élaborant des critères pour la participation de la société civile au sein de ces instances.<sup>5</sup> L'ECOSOCC s'est lui-même de plus en plus engagée dans les thèmes de la justice transitionnelle. Cela s'est concrétisé en 2025 avec le lancement du recueil « My Africa, My Future » consacré à la société civile, une initiative novatrice visant à mettre en lumière le rôle déterminant que jouent les organisations de la société civile à travers l'Afrique et la diaspora dans la promotion de la justice et des réparations.<sup>6</sup>

Le Département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité (DPAPS) de la Commission de l'UA a directement engagé la société civile dans la mise en œuvre de la PJTUA par le biais de consultations régionales et d'ateliers de renforcement des capacités. L'Unité de transition du DPAPS collabore avec le CSVR pour organiser le Forum annuel sur la justice transitionnelle en Afrique, qui rassemble des États membres, des organisations de la société civile et des organismes régionaux afin de débattre de la situation de la justice transitionnelle sur le continent africain. Par ailleurs, le DPAPS et le CSVR se sont également associés à l'ICTJ et à l'African Transitional Justice Legacy Fund (ATJLF) pour mettre en œuvre un projet commun : l'Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique (ITJA).<sup>7</sup> L'un des principaux objectifs de ce projet est de renforcer les capacités de la société civile afin qu'elle puisse participer de manière constructive à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des mécanismes de justice transitionnelle.<sup>8</sup>

1 Human Rights Watch, "African Rights Commission's Work More Important Than Ever" (2 November 2022), <https://www.hrw.org/news/2022/11/02/african-rights-commissions-work-more-important-ever> (accessed on 11 January 2026).

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 African Union, "The Secretariat of the Economic, Social and Cultural Council (ECOSOCC)", <https://au.int/en/ecosocc-division#:~:text=ECOSOCC%20is%20the%20civil%20society,to%20its%20union%20at%20large>. (Consulté le 11 janvier 2026).

5 ACHPR, "African Union Organs Sign MOUs to enhance efforts towards the Promotion and Protection Of Human and Peoples' Rights" (16 July 2023), <https://achpr.au.int/index.php/en/news/press-releases/2023-07-16/african-union-organs-sign-mous-enhance-efforts-towards-promotion> (accessed on 11 January 2026).

6 ECOSOCC, "ECOSOCC Launches 'My Africa, My Future' Civil Society Compendium to amplify CSO justice and reparations initiatives" (1 July 2025), <https://ecosocc.au.int/en/news/press-releases/2025-07-01/ecosocc-launches-my-africa-my-future> (accessed on 11 January 2026).

7 African Union, "AU and EU Launch Joint Initiative to Foster Implementation of Africa's Continental Transitional Justice Policy Through ICTJ-Led Consortium" (25 October 2023), <https://www.peaceau.org/uploads/press-release-au-eu-tj-initiative-final-oct.25.10.2023-clean-copy-1-.pdf> (accessed on 12 January 2026).

8 *Ibid.*

Par ailleurs, en 2023, l'Union africaine a lancé la plateforme *African Women for Transitional Justice* (AW4TJ), qui rassemble des femmes issues des mécanismes nationaux de justice transitionnelle, de *FemWise-Africa*, du *Panel of the Wise* et d'organisations régionales de la société civile, dans le but de renforcer la participation des femmes aux processus de justice transitionnelle.

Malgré ces cadres, les organisations de la société civile ont identifié des défis persistants en matière d'engagement. Parmi les défis actuels relevés par une partie prenante figure le manque de coordination entre l'ECOSOCC et la Commission de l'Union africaine, avec une incertitude persistante quant à son mandat et à l'efficacité de son rôle pour influencer l'élaboration des politiques. Une autre partie prenante souligne un deuxième écart entre l'Union africaine et la société civile dans le domaine électoral, en faisant remarquer que cette institution s'empresse souvent de reconnaître les candidats sortants qui proclament leur victoire, même face à des irrégularités manifestes et à des violations des droits de l'homme. Selon cette partie prenante, cela témoigne d'un manque de cohérence entre l'Union africaine et les citoyens africains.

# 05

## Conclusion

### 5.1 Conclusion générale

La situation en matière d'engagement de la société civile dans la justice transitionnelle en Afrique, telle qu'elle est décrite dans ce rapport, met en évidence à la fois des avancées remarquables et des défis persistants. Le rapport met en lumière les contributions variées des acteurs de la société civile à travers les différents volets de la PJTUA, soulignant leur évolution d'acteurs marginaux pour devenir des moteurs essentiels de la justice, de la responsabilité et de la réconciliation sur le continent. Des domaines clés tels que les processus de paix, les commissions de justice transitionnelle, les réparations et l'intégration des mécanismes de justice traditionnelle africaine aux processus officiels se sont révélés comme des domaines dans lesquels la société civile a apporté une contribution particulièrement importante. Par ailleurs, les questions transversales, notamment l'égalité entre les sexes, la participation active des jeunes, l'inclusion des personnes handicapées et les besoins des populations déplacées, se sont avérées essentielles à une mise en œuvre globale et inclusive des initiatives de justice transitionnelle.



*Ces conclusions soulignent la nécessité de mettre en place des environnements favorables, d'assurer un soutien financier durable et de renforcer la coordination aux niveaux national, régional et continental.*

Malgré les progrès réalisés en matière d'engagement de la société civile, de nombreux défis subsistent, notamment le rétrécissement de l'espace civique et la répression politique, les contraintes financières aggravées par la perte de sources de financement majeures, ainsi que l'accès limité aux mécanismes officiels de justice transitionnelle. La collaboration avec les CER et l'Union africaine présente à la fois des opportunités et des défis, les cadres de référence variant considérablement d'une région à l'autre. Ces conclusions soulignent la nécessité de mettre en place des environnements favorables, d'assurer un soutien financier durable et de renforcer la coordination aux niveaux national, régional et continental.

Les recommandations suivantes s'appuient sur les acquis identifiés et abordent les principaux défis, en proposant des mesures concrètes à l'intention des parties prenantes, notamment les gouvernements, l'Union africaine, les CER, les organisations de la société civile et les partenaires au développement. La mise en œuvre de ces recommandations peut contribuer à consolider les bases permettant à la société civile d'exercer une influence significative sur la justice transitionnelle à travers le continent.

## 5.2 Recommandations



### 5.2.1 Créer des environnements propices à la participation de la société civile

Les gouvernements devraient réexaminer et réformer les législations qui restreignent les activités de la société civile, en veillant à ce que les conditions d'enregistrement soient raisonnables, que les règles en matière de financement n'entraient pas indûment les activités légitimes et que les acteurs de la société civile puissent agir sans craindre d'ingérence arbitraire. La législation devrait protéger les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent dans le domaine de la justice transitionnelle.

L'Union africaine et les CER devraient mettre en place des mécanismes permettant de surveiller l'espace civique dans les États membres et publier régulièrement des rapports sur les conditions d'engagement de la société civile dans le domaine de la justice transitionnelle. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples devrait renforcer ses mécanismes spéciaux chargés de la protection des défenseurs des droits de l'homme afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur les personnes œuvrant dans le domaine de la justice transitionnelle.

Les organisations de la société civile devraient documenter et dénoncer les restrictions imposées à l'espace civique, tout en formant des coalitions pour plaider en faveur de réformes juridiques et politiques. Les réseaux régionaux devraient coordonner leurs actions de plaidoyer au niveau des CER et de l'Union africaine.



### 5.2.2 Garantir une participation significative de la société civile à la conception et à la mise en œuvre de la justice transitionnelle

Les gouvernements qui mettent en place des mécanismes de justice transitionnelle devraient associer dès le début des représentants de la société civile aux processus de conception, non pas simplement en tant que conseillers ou consultants, mais en tant que partenaires dans la prise de décision. Les commissions et autres instances devraient disposer de cadres structurés pour l'engagement continu de la société civile, notamment un statut d'observateur officiel, des consultations régulières et l'accès à l'information.

Les organisations de la société civile devraient élaborer des positions coordonnées et désigner des représentants chargés de dialoguer avec les mécanismes officiels, en veillant à ce que les différentes perspectives, notamment celles des victimes, des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, soient prises en compte dans leur action de plaidoyer.

L'Union africaine et les CER devraient élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres sur l'inclusion significative de la société civile dans les processus de justice transitionnelle, en s'inspirant des meilleures pratiques observées à travers le continent.



### 5.2.3 Soutenir des approches axées sur les victimes par le biais de partenariats avec la société civile

Les gouvernements devraient s'associer aux organisations de la société civile pour créer et financer des centres d'aide aux victimes, qui fournissent une assistance psychologique, juridique et autre. Ces partenariats tirent parti de la proximité de la société civile avec les communautés touchées et de son expertise en matière d'approches tenant compte des traumatismes.

Les organisations de la société civile devraient renforcer les réseaux entre les organisations de victimes, notamment celles qui se consacrent à des catégories spécifiques de violations telles que les violences sexuelles, les disparitions forcées ou les déplacements de population. Ces réseaux devraient faciliter le partage d'expériences et le plaidoyer collectif.

L'Union africaine et les CER devraient faciliter la mise en place de plateformes continentales et régionales permettant aux organisations de victimes de dialoguer avec les décideurs politiques, en s'appuyant sur des initiatives telles que la Plateforme des femmes africaines pour la justice transitionnelle.



### 5.2.4 Renforcer les capacités de la société civile en matière de justice transitionnelle

Les partenaires au développement devraient fournir un financement à long terme et flexible permettant aux organisations de la société civile de s'engager de manière durable dans les processus de justice transitionnelle, qui s'étendent souvent sur plusieurs années, voire plusieurs décennies. Le financement devrait couvrir à la fois les frais de fonctionnement et les activités liées aux programmes, en tenant compte du fait qu'un engagement efficace en faveur de la justice transitionnelle passe par une stabilité institutionnelle.

L'Union africaine et les CER devraient mettre en place ou renforcer des mécanismes d'assistance technique destinés aux organisations de la société civile, notamment en matière de formation à la mise en œuvre de la PJTUA, aux méthodes de documentation, aux stratégies de plaidoyer et à la collaboration avec les mécanismes régionaux et continentaux.

Les organisations de la société civile devraient investir dans le renforcement de leurs capacités internes, notamment en matière de gestion financière, de suivi et d'évaluation, ainsi que de planification de la relève. Les organisations devraient également mettre en place des stratégies de financement diversifiées afin de réduire leur dépendance vis-à-vis d'un seul donateur.



### 5.2.5 Intégrer les mécanismes de justice traditionnelle aux processus formels

Les gouvernements devraient reconnaître les mécanismes de justice traditionnels et les intégrer dans les cadres nationaux de justice transitionnelle, en fournissant des lignes directrices qui garantissent leur conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme tout en respectant les pratiques culturelles.

Les organisations de la société civile devraient former les chefs traditionnels aux principes des droits de l'homme, aux approches tenant compte des questions de genre et aux pratiques respectueuses des traumatismes. Les instituts de recherche devraient recenser les pratiques de justice traditionnelle et élaborer des recommandations visant à optimiser leur efficacité dans le cadre des structures officielles.

L'Union africaine devrait organiser des forums permettant aux chefs traditionnels, aux spécialistes de la justice transitionnelle et aux universitaires de partager leurs expériences et de discuter des opportunités et des défis liés à l'intégration des approches de la justice traditionnelle.



### 5.2.6 Aborder les questions transversales : Femmes, jeunes, personnes handicapées et populations déplacées

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les populations déplacées participent de manière équitable à toutes les phases de la justice transitionnelle, y compris en étant représentés au sein des instances décisionnelles. Les approches tenant compte des questions de genre et favorisant l'inclusion des personnes handicapées devraient être intégrées dans tous les mécanismes.

Les organisations de la société civile devraient proposer des actions de renforcement des capacités ciblées à l'intention des groupes marginalisés afin de leur permettre de participer efficacement aux processus de justice transitionnelle. Il convient d'aider les organisations représentant ces groupes à participer aux actions de plaidoyer menées aux niveaux national et régional.

L'Union africaine et les CER devraient élaborer des lignes directrices spécifiques concernant l'intégration des groupes marginalisés dans le processus de justice transitionnelle, en s'appuyant sur les cadres existants tels que le Protocole de Maputo et le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.



### 5.2.7 Améliorer la coordination régionale et l'apprentissage

Les organisations de la société civile devraient renforcer les réseaux régionaux afin de partager leurs ressources, leurs travaux de recherche et leurs stratégies. Il convient de mettre en place des plateformes permettant de publier des études de cas et des produits du savoir sur les initiatives couronnées de succès, afin de favoriser l'apprentissage entre pairs au-delà des frontières nationales.

Les gouvernements et l'Union africaine devraient soutenir les programmes d'échange destinés aux professionnels de la justice transitionnelle, y compris les représentants de la société civile, afin qu'ils puissent tirer les enseignements d'expériences nationales comparables.

Les CER devraient mettre en place ou renforcer les mécanismes permettant la participation de la société civile aux structures régionales de paix et de sécurité, en s'inspirant de modèles tels que le partenariat entre le WANEP et la CEDEAO.



### 5.2.8 Améliorer l'engagement de la société civile auprès de l'Union africaine

L'Union africaine devrait remédier au fossé qui sépare l'ECOSOCC et la Commission de l'Union africaine en clarifiant les mandats, en renforçant les liens institutionnels et en veillant à ce que les contributions de la société civile soient prises en compte dans l'élaboration des politiques. Il convient de mettre en place des mécanismes visant à faciliter l'accès de la société civile au siège de l'Union africaine et sa collaboration avec les organes concernés.

Les organisations de la société civile devraient coordonner leurs stratégies de plaidoyer à l'échelle continentale et former des coalitions afin de collaborer de manière systématique avec les mécanismes de l'Union africaine, notamment la CADHP, l'ECOSOCC et le DPAPS.

L'Union africaine devrait veiller à ce que le cadre de mise en œuvre de la PJTUA définisse clairement les rôles de la société civile et prévoie des mécanismes de suivi et de responsabilisation.



### 5.2.9 Coordonner l'appui technique et financier à la justice transitionnelle

Les gouvernements devraient élaborer des stratégies de financement claires en matière de justice transitionnelle, notamment en matière de mobilisation des ressources nationales et de coordination avec les partenaires internationaux. Les dotations budgétaires devraient prévoir un soutien à la participation de la société civile.

Les partenaires au développement devraient aligner l'aide internationale sur les priorités en matière de justice transitionnelle définies au niveau national, en veillant à ce que les fonds parviennent aux organisations de la société civile aux niveaux national et local. Les mécanismes de coordination des donateurs devraient permettre d'éviter les doublons et d'optimiser l'utilisation des ressources.

L'Union africaine et les CER devraient organiser des conférences annuelles des donateurs afin d'aligner l'aide internationale sur les besoins continentaux et régionaux en matière de justice transitionnelle, en veillant à ce que la société civile participe à la définition des priorités.



### 5.2.10 Suivre et évaluer les contributions de la société civile à la justice transitionnelle

Les gouvernements et les mécanismes de justice transitionnelle devraient mettre en place des systèmes permettant de suivre la participation de la société civile et son impact sur les résultats de la justice transitionnelle. Les rapports réguliers doivent rendre compte à la fois des résultats obtenus et des points à améliorer.

Les organisations de la société civile devraient mettre en place leurs propres cadres de suivi et d'évaluation, en documentant leurs contributions à la justice transitionnelle et en recueillant des données factuelles pour étayer leur travail de plaidoyer et améliorer leurs programmes.

L'Union africaine devrait intégrer la participation de la société civile comme composante du suivi continentale de la mise en œuvre de la PJTUA, avec des indicateurs permettant d'évaluer l'environnement favorable à la société civile et la qualité de la participation aux processus de justice transitionnelle.

